

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 38**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 13
no Me 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 516 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2014 portant composition du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs	6227
Arrêté n° HC 530 DIRAJ/BAJC du 2 mai 2014 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Faa'a	6228
Arrêté n° 728 DIR/DGR du 5 mai 2014 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2014	6228
Arrêté n° HC 736 DIE du 5 mai 2014 fixant le calendrier et les modalités des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française	6229

EXTRAITS

Arrêté n° HC 272 ISLV du 5 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° HC 663 ISLV du 29 octobre 2013 attribuant à la commune de Huahine une subvention pour la réalisation du projet "Acquisition de 10 PAV de déchets valorisables pour verre et aluminium", ministère des outre-mer (244)	6230
---	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 732 CM du 7 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 1265 CM du 24 août 2012 modifié approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuataea pour l'acquisition d'un camion-citerne rural	6231
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 735 CM du 7 mai 2014 rendant exécutoire la délibération n° 19-14 TFTN du 19 mars 2014 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, exercice 2014	6232
Arrêté n° 736 CM du 7 mai 2014 rendant exécutoire la délibération n° 14-14 TFTN du 19 mars 2014 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture modifiant la délibération n° 1-13 TFTN du 30 mars 2013 fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, pour l'année 2013	6244

Arrêté n° 737 CM du 7 mai 2014 rendant exécutoire la délibération n° 15-14 TFTN du 19 mars 2014 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture et rendant applicable à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, l'avenant n° 17 à la convention collective du 10 mai 1968 modifiée des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française adoptant l'annexe XVII relative au départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration relevant des 3e, 4e et 5e catégories	6246
Arrêté n° 738 CM du 7 mai 2014 rendant exécutoire la délibération n° 17-14 TFTN du 19 mars 2014 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture modifiant la délibération n° 8-14 TFTN du 28 janvier 2014 fixant les tarifs de location et de prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture	6248
Arrêté n° 739 CM du 7 mai 2014 rendant exécutoire la délibération n° 17-14 TFTN du 19 mars 2014 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture autorisant la prise en charge de droits d'auteur au titre du spectacle de Tahiti Ora ...	6250

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat

Arrêté n° 3978 MLA du 6 mai 2014 portant délégation de signature du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, à M. Jean-Charles Bobbia	6251
--	------

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 2 du 30 avril 2014 sur la réforme des instruments d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat en Polynésie française	6251
--	------

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 2014-170 du 28 avril 2014 portant création d'une aire de stationnement abritée réservée aux deux-roues dans la rue Paul-Gauguin	6255
Arrêté municipal n° 2014-171 du 28 avril 2014 portant création d'une aire de livraison dans la rue Monseigneur-Tepano-Jausсен	6257
Arrêté municipal n° 2014-172 du 28 avril 2014 interdisant l'arrêt, sauf pour un arrêt minute, au numéro 16 de la place-Notre-Dame	6259
Arrêté municipal n° 2014-173 du 28 avril 2014 interdisant l'arrêt, sauf pour un arrêt minute, au numéro 54 dans la rue Georges-Pambrun	6261

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Délibération n° 2014-22 du 23 avril 2014 relative aux règles applicables aux déplacements et missions des membres et des agents du conseil et autres personnes qualifiées.	6263
Décision n° 2014-154 du 30 avril 2014 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 24 et 25 mai 2014	6268

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	6276
Annonces diverses	6302

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 516 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2014 portant composition du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 107 ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté n° 1715 DIPAC du 13 septembre 2012 modifié fixant la liste des médecins agréés dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le courrier n° 599 statut CV du 1er octobre 2012 du Centre de gestion et de formation ;

Vu le courrier n° 29-DIR/RC du 5 septembre 2013 de la Caisse de prévoyance sociale,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés comme membres du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics les médecins suivants :

Médecin conseil de la Caisse de prévoyance sociale :
Gilles Levy (titulaire) ;
Géraldine Demirtas (suppléante).

Médecins généralistes :
Véronique Debruyne (titulaire) ;
Philippe Bornes (suppléant).

Lam Nguyen (titulaire) ;
Agnès Jacquemin (suppléante).

Médecins spécialistes :

Radiologie :
Christine Duchateau (titulaire) ;
Patrick Sebbah (suppléant).

Endocrinologie, diabétologie, maladie du métabolisme :
Jean-Louis Boissin (titulaire) ;
Larrys Shan (suppléant).

Gastro-entérologie :
Xavier Faure (titulaire) ;
Fadi Chaktoura (suppléant).

Ophtalmologie :
Alix Raoult (titulaire) ;
Dominique Bezeaud (suppléant).

Oto-rhino-laryngologie :
Philippe Giraud (titulaire) ;
Didier Blanchet (suppléant).

Psychiatrie :
Richard Aharonian (titulaire) ;
Stéphane Amadeo (suppléant).

Pneumologie :
Redouane Boua Agha (titulaire) ;
Pablo Ferrer-Lopez (suppléant).

Aéronautique :
Christian Hellec (titulaire) ;
Bruno Voron (suppléant).

Biologie du sport :
Régis Dacquin (titulaire) ;
Bruno Voron (suppléant).

Rhumatologie :
Olivier Bonnet (titulaire) ;
Charles Shan Sei Fan (suppléant).

Chirurgie-orthopédie-traumatologie :
Serge Lallemand (titulaire) ;
Guy-Paul Muller (suppléant).

Chirurgie face et cou :
Patrick Didiergeorges (titulaire) ;
Thierry Soussi (suppléant).

Autres spécialités :
Jean-René Vigneaux (anesthésie) ;
Serge Reziciner (Chirurgie en urologie) ;
Agathe Failloux (Chirurgie maxillo faciale) ;
Yves-Marie Haillaud (Chirurgie plastique reconstructive) ;
Pascal Szym (Chirurgie générale, viscérale et digestive) ;
Michel Galtier (Cardiologie) ;
Stéphane Rihet (Neurologie) ;
Jean-Paul Malaper (Gérontologie) ;
Jean-René Sandrock (Gynécologie-Obstétrique).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 avril 2014.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Gilles CANTAL.

ARRETE n° HC 530 DIRAJ/BAJC du 2 mai 2014 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Faa'a.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment son article 29) ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 78 à 83) ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu la délibération n° 342-2014 du 4 mars 2014 de la commune de Faa'a fixant le nombre de représentants par collège au sein du comité technique paritaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Faa'a est fixé comme suit :

- Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie : 6 ;
- Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière : 0 ;
- Confédération A Tia I Mua : 0 ;
- Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : 0 ;
- Confédération syndicale O Oe To Oe Rima : 0.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2014.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Gilles CANTAL.

ARRETE n° 728 DIR/DGR du 5 mai 2014 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2014.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2013-1011 du 12 novembre 2013 modifiant le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 257 du 24 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 le recrutement par concours externe et interne de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2014, est fixée comme suit :

Président	: M. Patrick Mouysset	IPEF
Vice-Président	: M. Yves Bertrand	ATAAC
Membres	: M. Nicolas Lochanski	IPEF
	M. Pascal Bazer-Bachi	IEEAC
	M. Charles Peretti	IEEAC
	M. Bertrand Cazes	IEEAC
	Mme Isabelle Regnier	IEEAC
	M. Wilfried De Parseval	TSEEAC
	M. Teiva Domingo	TSEEAC
	M. Guy Pinson	IESSA
	M. Christophe Pechbert	Professeur d'anglais

Art. 2. — Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2014.
Lionel BEFFRE.

ARRETE n° HC 736 DIE du 5 mai 2014 fixant le calendrier et les modalités des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son titre IV "Le comité des finances locales et le fonds intercommunal de péréquation" ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2573-34 à R. 2573-49 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Les maires, les adjoints et, le cas échéant les maires délégués, sont appelés à élire les représentants des communes au comité des finances locales de la Polynésie française, dans chaque subdivision administrative, selon la répartition suivante :

- subdivision des îles du Vent : 4 titulaires et 4 suppléants ;
- subdivision des îles Sous-le-Vent : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- subdivision des îles Tuamotu-Gambier : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- subdivision des îles Australes : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- subdivision des îles Marquises : 1 titulaire et 1 suppléant.

Art. 2. — Dans les subdivisions administratives des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et des îles Tuamotu-Gambier, l'élection des représentants a lieu à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Dans les subdivisions administratives des îles Australes et des îles Marquises, l'élection des représentants a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Est élu au premier tour, le candidat qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant au moins au quart des électeurs inscrits.

Art. 3. — Le dépôt des listes devra intervenir au plus tard le mardi 20 mai 2014 avant 16 heures, délai de rigueur, au siège de chaque subdivision administrative.

La liste des candidats doit comporter autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir, en précisant pour chacun d'eux "candidat titulaire" ou "candidat suppléant". Elle doit également être accompagnée d'une

déclaration individuelle de candidature établie par chaque candidat, titulaire et suppléant.

Seuls les maires peuvent être "candidats titulaires".

Seuls les maires ou adjoints peuvent être "candidats suppléants".

Art. 4.— L'élection des représentants se tiendra le mercredi 11 juin 2014 de 8 heures à 12 heures, au siège de chaque subdivision administrative.

Dans les subdivisions administratives des îles Australes et des îles Marquises, le deuxième tour se déroulera, si besoin est, le mercredi 25 juin 2014 de 8 heures à 12 heures dans les mêmes lieux.

Art. 5.— Les électeurs peuvent voter par correspondance. Dans ce cas, les bulletins de vote sont adressés au chef de la subdivision administrative par lettre recommandée avec accusé réception. Seuls les bulletins parvenus à la subdivision avant la clôture du scrutin fixée au précédent article seront pris en compte. Les bulletins de vote seront placés sous double enveloppe ; l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ou signe distinctif, l'enveloppe extérieure doit porter la mention "Election des membres du comité des finances locales de la Polynésie française", le nom, prénom, qualité, signature du votant ainsi que le nom de la commune représentée.

Art. 6.— Le vote par procuration est autorisé. Les procurations sont établies par acte sous seing privé, daté (jour et heure) et signé par le mandant.

Le mandant peut donner procuration à tout électeur (maire, adjoint ou maire délégué) de la subdivision administrative dont il dépend. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations. Si ce maximum est dépassé, seules sont valables les procurations dressées en premier lieu.

La procuration est transmise par le mandant, en main propre, par voie postale ou par télécopie, au mandataire qui devra la présenter au moment du vote, accompagnée d'un justificatif de l'identité du mandant (photocopie de carte d'identité, de permis de conduire, de passeport...).

Une copie de la procuration est transmise, par dépôt, par courrier postal ou par télécopie à la subdivision administrative, accompagnée d'un justificatif de l'identité du

mandant (photocopie de carte d'identité, de permis de conduire, de passeport...). La subdivision administrative en accuse réception.

Pour les subdivisions administratives des îles Marquises et des îles Tuamotu-Gambier, la procuration est valable pour les deux tours sauf mention d'une disposition contraire expresse.

Art. 7.— Les bulletins de vote sont recensés par le chef de subdivision concerné ou son représentant ainsi qu'un maire qu'il aura préalablement désigné.

Un représentant de chaque liste peut assister au dépouillement.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Art. 8.— M. le secrétaire général du haut-commissariat, Mme et MM. les chefs de subdivision administrative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2014.
Lionel BEFFRE.

Par arrêté n° HC 272 ISLV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 mai 2014.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 5 de l'arrêté n° HC 663 ISLV du 22 avril 2014 en ce qui concerne le délai d'achèvement de l'opération.

L'article 5 de l'arrêté de financement, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : - exécuter cette opération dans un délai maximum de six mois à partir de la date de signature de l'arrêté ;

Lire : - exécuter cette opération au plus tard le 31 décembre 2014.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif sont et demeurent valables.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 732 CM du 7 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 1265 CM du 24 août 2012 modifié approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un camion-citerne rural.

NOR : DDC1400802AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée, fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 1265 CM du 24 août 2012 modifié approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un camion-citerne rural ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — L'article 3 de l'arrêté 1265 CM du 24 août 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Le concours financier de la Polynésie française sera versé en une seule fois à la réception de l'engin" ;

Lire : "L'échéancier de versement du concours financier sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit six millions huit cent soixante-treize mille francs CFP (6 873 000 F CFP) au démarrage de l'opération ;

- le solde à la réception de l'engin.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté 1265 CM du 24 août 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire du concours financier à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

Au lieu de :

- "tout acte attestant de la livraison à Taputapuatea de l'équipement subventionné ;
- un mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- les copies des factures correspondantes au mandat de paiement ou au relevé ;
- les indicateurs évaluant l'impact effectif du projet à la suite de sa réalisation."

Lire : "Pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Pour le solde :

- tout acte attestant de la livraison à Taputapuatea de l'équipement subventionné ;
- un mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- les copies des factures correspondantes au mandat de paiement ou au relevé ;
- les indicateurs évaluant l'impact effectif du projet à la suite de sa réalisation."

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Taputapuatea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président, absent :
Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme
et des transports terrestres et maritimes,
Albert SOLIA.

Par arrêté n° 735 CM du 7 mai 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 19-14 TFTN du 19 mars 2014 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture, exercice 2014.

Le budget modifié est arrêté à la somme de sept cent soixante-quatre millions six cent vingt-neuf mille quatre cents

francs CFP (764 629 400 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	658 375 709	91 375 206	749 750 915
- Dépenses	618 255 748	146 373 652	764 629 400
Résultats	40 119 961	- 54 998 446	- 14 878 485

DÉLIBÉRATION N° 19/14/TFTN

DU 19 MARS 2014

**Portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1
du budget de « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture »,
exercice 2014**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
de « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 7 mai 1998 modifié, portant organisation et fonctionnement de « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1411/CM du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu la délibération n° 11/14/TFTN du 28 janvier 2014 portant adoption du budget primitif de « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture », exercice 2014, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 0358/CM du 3 mars 2014.

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 mars 2014 :

ADOPTÉ :**ARTICLE 1^{er}**.-

Le budget de « *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* », pour l'exercice 2014, après intervention de la décision modificative n° 1 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent soixante-quatre millions six cent vingt-neuf mille quatre cent francs (764 629 400 F CFP).

ARTICLE 2.-

Le montant total du budget est réparti comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	Total
Recettes	658 375 709	91 375 206	749 750 915
Dépenses	618 255 748	146 373 652	764 629 400
Résultat	40 119 961	- 54 998 446	- 14 878 485

ARTICLE 3.-

Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Fabien Dinard

Le Président
du Conseil d'Administration,

Geffry Salmon

BUDGET PRINCIPAL

TE FARE TAUHITI NUI-MAISON DE LA CULTURE

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2014

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS						
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	ENGAGEMENTS 2013 non mandatés	RAPPEL des crédits antérieurement votés	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté	Mt des crédits après décision modificative	OBSERVATIONS
								Augmentations	Diminutions			
60					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
	4				ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS							
					ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES		560 000				560 000	
					Sous-total 604		560 000				560 000	
	6				ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES		41 770 000				41 770 000	
				20140101	(RF) HEIVA I TAHITI 2014		5 800 000	335 000			6 135 000	
				20140102	(RF) HURA TAPAIRU 2014		38 000				38 000	
					Sous-total 606		47 609 000	335 000			47 943 000	
	7				(RF) HEIVA I TAHITI 2014		850 000	260 000			1 110 000	
					Sous-total 607		850 000	260 000			1 110 000	
					Total chapitre 60.....		49 018 000	595 000			49 613 000	
61					ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES							
	3				LOCATIONS		1 425 000	706 000			2 131 000	
					Sous-total 613		1 425 000	706 000			2 131 000	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS		6 700 000	1 225 200			7 925 200	
					Sous-total 615		6 700 000	1 225 200			7 925 200	
	6				PRIMES ASSURANCES		1 350 000				1 350 000	
				20140101	(RF) HEIVA I TAHITI 2014		350 000				350 000	
					Sous-total 616		1 700 000				1 700 000	
	8				DIVERS		3 850 000				3 850 000	
					Sous-total 618		3 850 000				3 850 000	
					Total chapitre 61.....		13 675 000	1 931 200			15 606 200	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS							
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	ENGAGEMENTS 2013 non mandatés	RAPPEL des crédits antérieurement votés	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté	Mt des crédits après décision modificative	OBSERVATIONS	
								Augmentations	Diminutions				
SECTION I - FONCTIONNEMENT													
62	2				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI								
					REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		1 205 000	50 000			1 255 000		
					20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014	160 000				160 000		
					20140102	[RF] HURA TAPIAIRU 2014	134 500				134 500		
						Sous-total 622	1 499 500	50 000			1 549 500		
		3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	11 620 000				11 620 000		
	20140101					[RF] HEIVA I TAHITI 2014	2 071 000	420 328		2 491 328			
					20140102	[RF] HURA TAPIAIRU 2014	370 000				370 000		
						Sous-total 623	14 061 000	420 328			14 481 328		
		4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	300 000				300 000		
								Sous-total 624	300 000			300 000	
		5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	320 000				320 000		
							20140102	[RF] HURA TAPIAIRU 2014	98 000			98 000	
						Sous-total 625	418 000				418 000		
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	3 200 000				3 200 000			
						Sous-total 626	3 200 000			3 200 000			
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	44 159 000				44 159 000			
						20131802	[RF] HEIVA I TAHITI 2013			2 850 000		2 850 000	
						20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014	67 413 000	5 419 500		72 832 500		
						20140102	[RF] HURA TAPIAIRU 2014	2 500 000			2 500 000		
					Sous-total 628	114 072 000	8 269 500			122 341 500			
					Total chapitre 62.....		133 550 500	8 739 828		142 290 328			
63	5				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES								
					AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ..		1 000 000			1 000 000			
					Sous-total 635	1 000 000			1 000 000				
		7				AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	250 000				250 000		
						Sous-total 637	250 000			250 000			
					Total chapitre 63.....		1 250 000			1 250 000			

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS						
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	ENGAGEMENTS 2013 non mandatés	RAPPEL des crédits antérieurement votés	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté	Mt des crédits après décision modificative	OBSERVATIONS
								Augmentations	Diminutions			
64					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
		1			CHARGES DE PERSONNEL							
					REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ		288 408 732			26 542 040		261 866 692
				20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014		9 102 184					9 102 184
					Sous-total 641		297 510 916			26 542 040		270 968 876
		3			REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS		2 937 240					2 937 240
				20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014				1 552 000			1 552 000
					Sous-total 643		2 937 240		1 552 000			4 489 240
		5			CHARGES SOCIALES CPS		76 040 524				1 740 624	74 299 900
				20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014		3 640 874		443 390			4 084 264
				Sous-total 645		79 681 398		443 390		1 740 624	78 384 164	
	7			AUTRES CHARGES SOCIALES		277 200					277 200	
				Sous-total 647		277 200					277 200	
	8			AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		36 500					36 500	
				Sous-total 648		36 500					36 500	
				Total chapitre 64.....			380 443 254	1 995 390	28 282 664		354 155 980	
65	1				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
					REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES		2 000 000					2 000 000
					Sous-total 651		2 000 000					2 000 000
	4				CHARGES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		517 240					517 240
				Sous-total 654		517 240					517 240	
				Total chapitre 65.....			2 517 240				2 517 240	
67	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES							
					CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERCI.		600 000		350 000			950 000
					Sous-total 671		600 000		350 000			950 000
				Total chapitre 67.....			600 000	350 000			950 000	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS							
					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		49 120 000					49 120 000
					Sous-total 681		49 120 000					49 120 000
				Total chapitre 68.....			49 120 000				49 120 000	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	ENGAGEMENTS 2013 non mandatés	RAPPEL des crédits antérieurement votés	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté	Mt des crédits après décision modificative	OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme				INTITULES	Augmentations			
69	5				SECTION I - FONCTIONNEMENT							
					IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS ASSIMILES							
					IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 000 000	1 753 000			2 753 000	
				Sous-total 695		1 000 000	1 753 000			2 753 000		
				Total chapitre 69.....		1 000 000	1 753 000			2 753 000		
				TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		631 173 994	15 364 418	28 282 664		618 255 748		

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 6

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES INTITULES	RAPPEL des prévisions de recettes antérieures	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté Uniquement pour une RA	Mt des Prév. de recettes après décision modificative	OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme			Augmentations	Diminutions			
70					SECTION I - FONCTIONNEMENT						
	1				VENTES DE MARCHANDISES VENTES PRODUITS FINIS	500 000				500 000	
					Sous-total 701	500 000				500 000	
	6			20140101	PRESTATIONS SERVICES [RF] HEIVA I TAHITI 2014	27 728 500 40 050 000		10 032 300		27 728 500 50 082 300	
					Sous-total 706	67 778 500	10 032 300			77 810 800	
	7			20140101	VENTES MARCHANDISES [RF] HEIVA I TAHITI 2014	302 909 1 250 000				302 909 1 250 000	
					Sous-total 707	1 552 909				1 552 909	
	8			20140101	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES... [RF] HEIVA I TAHITI 2014	60 750 000 3 700 000		15 000 000		45 750 000 3 700 000	
					Sous-total 708	64 450 000		15 000 000		49 450 000	
					Total chapitre 70.....	134 281 409	10 032 300	15 000 000		129 313 709	
74					SUBVENTION EXPLOITATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	414 900 000				414 900 000	
	4				Sous-total 744	414 900 000				414 900 000	
				20140101	[RF] HEIVA I TAHITI 2014	44 442 000				44 442 000	
	8			20140102	[RF] HURA TAPIRUI 2014	2 500 000				2 500 000	
					Sous-total 748	46 942 000				46 942 000	
					Total chapitre 74.....	461 842 000				461 842 000	
75					AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 170 000				2 170 000	
	8				Sous-total 758	2 170 000				2 170 000	
					Total chapitre 75.....	2 170 000				2 170 000	
77					PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXERC	50 000				50 000	
	1				Sous-total 771	50 000				50 000	
	5				PRODUITS CESSIONS ELEMENTS ACTIFS						
					Sous-total 775						
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	65 000 000				65 000 000	
					Sous-total 777	65 000 000				65 000 000	
					Total chapitre 77.....	65 050 000				65 050 000	

**CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)**

Feuillet 7

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES		MONTANTS DES RECETTES			
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	RAPPEL des prévisions de recettes antérieures	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt des Prév. de recettes après décision modificative	OBSERVATIONS
							Augmentations	Diminutions		
					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	663 343 409	10 032 300	15 000 000	658 375 709	

13 Mai 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

6241

CADRE 2
(DEVELOPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 8

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES					
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	RAPPEL des prévisions de recettes antérieures	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Mt reporté Uniquement pour une RA	Mt des Prév. de recettes après décision modificative	OBSERVATIONS
							Augmentations	Diminutions			
13	1			200902001 20140201	SECTION II - OPERATION EN CAPITAL						
					SUBVENTION INVESTISSEMENT						
					[RF] Aménagement et climatisation Grand Théâtre	22 000 000			22 000 000		
					[RA] INFORMATISATION & ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS	20 000 000			20 000 000		
				Sous-total 131	42 000 000				42 000 000		
				Total chapitre 13.....	42 000 000				42 000 000		
21	5				IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
					INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	255 206			255 206		
					Sous-total 215	255 206			255 206		
				Total chapitre 21.....	255 206				255 206		
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 000			120 000		
		Sous-total 280	120 000			120 000					
	1					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 000 000			49 000 000	
Sous-total 281						49 000 000			49 000 000		
				Total chapitre 28.....	49 120 000				49 120 000		
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	91 375 206				91 375 206	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	49 613 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	129 313 709	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	15 606 200	74	SUBVENTION EXPLOITATION	461 842 000	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	142 280 328	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 170 000	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	1 280 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 050 000	
64	CHARGES DE PERSONNEL	354 155 980				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 517 240				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	950 000				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	49 120 000				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS ASSIMILES	2 753 000				
	Total des DEPENSES	618 255 748		Total des RECETTES	658 375 709	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)	40 119 861		Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)		
	Montant TOTAL	658 375 709		Montant TOTAL	658 375 709	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	65 000 000	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	42 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 350 300	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	255 206
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 023 352	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	49 120 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 000 000			
	Total des DEPENSES ...	146 373 652		Total des RECETTES ...	91 375 206
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement			Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	40 119 951 14 878 485
	Montant TOTAL	146 373 652		Montant TOTAL	146 373 652
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	804 749 361		TOTAL BRUT DES RECETTES ...	804 749 361
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	40 119 951		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	40 119 951
	TOTAL NET DES DEPENSES	764 629 400		TOTAL NET DES RECETTES ...	764 629 400

NOR : TFT1400849AC

Par arrêté n° 736 CM du 7 mai 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 14-14 TFTN du 19 mars 2014 modifiant la délibération n° 1-13 TFTN du 30 mars 2013 fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être

effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, pour l'année 2013 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

DÉLIBÉRATION N° 14/14/TFTN DU 19 MARS 2014

**Modifiant la délibération n° 01/13/TFTN du 30 mars 2013
fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées
par les agents relevant du statut général de la fonction publique
de la Polynésie française, pour l'année 2013**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de Te Fare Tauhiti Nui- Maison de la Culture

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 0652/CM du 07 mai 1998 modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie Française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2000-69 APF du 22 juin 2000 fixant le régime applicable aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie Française ;
- Vu la délibération n° 23/02/TFTN du 11 octobre 2002 déterminant les conditions dans lesquelles le directeur peut recourir aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents du statut général de la Fonction Publique approuvée et rendue exécutoire par arrêté n° 1591/CM du 27 novembre 2002 ;
- Vu la délibération n° 01/13/TFTN du 30 mars 2013 fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, pour l'année 2013, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 510/CM du 19 avril 2013
- Vu la délibération n° 01/14/TFTN du 28 janvier 2014 modifiant la délibération n° 01/13/TFTN du 30 mars 2013 fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, pour l'année 2013, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 354/CM du 3 mars 2014 ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;

Vu l'arrêté n°1411/CM du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;

Considérant que cette mesure exceptionnelle se justifie par la reprise en cours d'exercice de la gestion des installations de TOATA, suite à la fermeture de l'ancien établissement public dénommé HEIVA NUI"

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 mars 2014.

ADOpte :

ARTICLE 1er .-

L'article 1^{er} de la délibération n°01/13/TFTN du 30 mars 2013, fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française est modifié comme suit :

A titre de régularisation, et pour l'exercice 2013, un nombre de 270 heures sera rajouté au quota fixé à 2.500 heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française. Ce complément d'heures effectué portera le quota d'heures à 2.770 heures supplémentaires et sera pris en charge sur le budget de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 2.-

La délibération n°01/14/TFTN du 28 janvier 2014 modifiant la délibération n°01/13/TFTN du 30 mars 2013, est abrogée.

ARTICLE 3.-

Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Fabien DINARD.

Le président
du conseil d'administration,
Geffry SALMON.

NOR : TFT1400850AC

Par arrêté n° 737 CM du 7 mai 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 15-14 TFTN du 19 mars 2014 approuvant et rendant applicable à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, l'avenant n° 17 à la convention collective du 10 mai 1968 modifiée des agents non

fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française adoptant l'annexe XVII relative au départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration relevant des 3e, 4e et 5 catégories du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

DÉLIBÉRATION N°15/14/TFTN

DU 19 MARS 2014

**Approuvant et rendant applicable à Te Fare Tauhiti Nui –
Maison de la Culture, l'avenant n° 17 à la convention collective du 10
mai 1968 modifiée des Agents Non Fonctionnaires de l'Administration
de la Polynésie française adoptant l'annexe XVII :
départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration
relevant des 3^e, 4^e et 5^e catégories**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de Te Fare Tauhiti Nui- Maison de la Culture

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n°0652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 19/94/OTAC du 10 juin 1994 adoptant l'adhésion de l'Office Territorial d'Action Culturelle à la Convention Collective des Agents Non Fonctionnaires de l'Administration ainsi qu'à tous ses avenants ;
- Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995, modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics;
- Vu l'arrêté n°1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n°1411/CM du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu l'avenant n° 17 à la convention collective du 10 mai 1968 modifiée des Agents Non Fonctionnaires de l'Administration de la Polynésie française adoptant l'annexe XVII : départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration relevant des 3^e, 4^e et 5^e catégories.

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 mars 2014 ;

ADOPTÉ :**ARTICLE 1er .-**

Est approuvé et rendu applicable à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture, l'avenant n° 17 du 20 janvier 2014, à la convention collective du 10 mai 1968 modifiée des Agents Non Fonctionnaires de l'Administration de la Polynésie française adoptant l'annexe XVII : départ volontaire des agents non fonctionnaires de l'administration relevant des 3^e, 4^e et 5^e catégories.

ARTICLE 2.-

Il sera établi entre Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture et l'agent concerné un avenant constatant la rupture amiable du contrat de travail et fixant le montant de l'indemnité de départ – imputation article 641.

ARTICLE 3.-

Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Fabien DINARD.

Le président
du conseil d'administration,
Geffry SALMON.

NOR : TFT1400851AC

Par arrêté n° 738 CM du 7 mai 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 17-14 TFTN du 19 mars 2014 modifiant la délibération n° 8-14 TFTN du 28 janvier 2014

fixant les tarifs de location et de prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

DÉLIBÉRATION N°17/14/TFTN

DU 19 MARS 2014

Modifiant la délibération n°08/14/TFTN du 28 janvier 2014 fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de Te Fare Tauhiti Nui- Maison de la Culture

- vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 0652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1411/CM du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 portant affectation de l'espace To'ata, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ;
- Vu la délibération n°08/14/TFTN du 28 janvier 2014 fixant les tarifs de location et de prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n°356/CM du 3 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 janvier 2014 :

ADOpte :

ARTICLE 1er

L'article 16 est modifié comme suit :

ARTICLE 16 – LOCATION de L'AIRE DE PROMENADE ou ESPLANADE BASSE

Réf.	Type de location	Tarif TTC
16-1	Esplanade basse, location journalière sans aménagement	200 000 XPF Le temps de montage des installations est prévu sur une durée de 7 jours ouvrables et 5 jours ouvrables pour le démontage. Tout retard sera facturé 50 000 XPF par jour supplémentaire. Tarif incluant une alimentation hydraulique et électrique standard (limitée à 16 ampères)
16-2	Esplanade basse, Location journalière d'un emplacement de 3mX3m pour une installation ponctuelle Une installation ponctuelle pourra être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, gadgets et autres au moyen de buvettes ou autres installations légères.	10 000 XPF Tarif incluant la fourniture d'une prise électrique de 16 ampères.
16-3	Installation électrique triphasee	40 000 XPF Tarif forfaitaire pour une alimentation électrique triphasée

NOTA :

Pour bénéficier de la location de l'esplanade basse, les manifestations candidates devront déposer à TFTN un dossier dans lequel elles préciseront notamment leur objet, leur durée, l'intérêt public recherché et les attentions à l'esthétisme qui seront réalisées. Elles devront ensuite obtenir l'accord du Président du conseil d'administration de TFTN après transmission de l'avis motivé de son directeur qui portera également sur l'adéquation entre l'objet de la manifestation et le site d'accueil.

Les modalités d'occupation de l'aire de spectacles Toata et de l'aire de promenades sont établies par convention.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité ces modalités."

ARTICLE 2.-

Le Directeur et l'Agent comptable de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Fabien DINARD.

Le président
du conseil d'administration,
Geffry SALMON.

NOR : TFF1400852AC

Par arrêté n° 739 CM du 7 mai 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 18-14 TFTN du 19 mars 2014

autorisant la prise en charge de droits d'auteur au titre du spectacle de Tahiti Ora du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

DÉLIBÉRATION N°18/14/TFTN

DU 19 MARS 2014

Autorisant la prise en charge de droits d'auteur au titre du spectacle de « Tahiti Ora »



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n°80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée par la délibération n° 98-24 APF du 9 avril 1998 relative à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n°0652/CM du 07 mai 1998 modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n°1411/CM du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture » ;
- Vu la convention n° 35/2012/TFTN du 20 avril 2012 relative à la représentation en Polynésie française du spectacle de danse polynésienne « La légende de MARUKOA » ;
- Vu la facture de la société SACEM F n° 0125812016 du 19 août 2013, réceptionnée le 21 août 2013.

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 mars 2014.

ADOpte :

ARTICLE 1^{er}.-

Le conseil d'administration autorise la régularisation de droits d'auteur à hauteur de 170 335 F CFP (cent soixante-dix mille trois cent trente-cinq francs) dans le cadre des représentations du spectacle de danse polynésienne « La légende de MARUKOA », du 20 au 21 avril 2012.

ARTICLE 2.-

Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Fabien DINARD.

Le président
du conseil d'administration,
Geffry SALMON.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**MINISTERE DU LOGEMENT,
DES AFFAIRES FONCIERES,
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE L'ARTISANAT**

ARRETE n° 3978 MLA du 6 mai 2014 portant délégation de signature du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, à M. Jean-Charles Bobbia.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 207 PR portant nomination de M. Jean-Charles Bobbia en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, à effet de signer au nom du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel de cabinet du ministère du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation.

Art. 4.— M. Jean-Charles Bobbia reçoit également délégation de signature à l'effet de signer, au nom du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les opérations d'engagement, certification de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2014.
Marcel TUIHANI.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

AVIS n° 2 du 30 avril 2014 sur la réforme des instruments d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat en Polynésie française.

Saisine du Président de la Polynésie française.

Rapporteurs : Mélinda Bodin et M. Tepuanui Snow.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 734-03.14 PR/pr du 31 mars 2014 du Président de la Polynésie française reçue le 2 avril 2014 sollicitant l'avis du CESC sur "la réforme des instruments d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat en Polynésie française" ;

Vu la décision du bureau réuni le 3 avril 2014 ;

Vu le projet d'avis de la commission "Economie" en date du 28 avril 2014 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 30 avril 2014, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC), a pour objet une question à caractère économique et fiscal portant sur la réforme des instruments d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat en Polynésie française.

Cette démarche répond à une volonté exprimée par l'institution d'apporter sa pleine contribution aux réflexions et concertations auxquelles la Polynésie française participe déjà pour soutenir et améliorer les instruments d'incitation fiscale de l'Etat dans notre collectivité.

II - CONTEXTE ET ENJEUX

Si la Polynésie française regorge d'atouts, il faut également reconnaître que des contraintes d'ordre structurel pèsent sur son développement économique et social.

Eloignée de tout continent, la Polynésie française est un territoire isolé et morcelé sur une surface maritime aussi vaste que l'Europe¹. Sa configuration géographique, sa démographie mais également l'étroitesse de son marché sont des données à prendre en compte par les acteurs économiques et les investisseurs privés.

La croissance du chômage de ces dernières années a également révélé sa grande vulnérabilité face aux crises économiques. Le taux de chômage mesuré par le recensement a presque doublé en cinq ans : de 11,7 % en 2007, il atteint 21,8 % en 2012².

Les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement privé constituent depuis près de 30 ans un outil de développement et une des réponses apportées par l'Etat parmi tous ses moyens d'interventions déjà mis en œuvre pour soutenir le développement économique de nos territoires d'outre-mer.

L'Etat a compris la nécessité de drainer une capacité de financement vers l'outre-mer pour soutenir l'investissement privé. Les dispositifs de défiscalisation ont pour objectif de prendre en compte les handicaps structurels de l'outre-mer (étroitesse du marché local, éloignement des marchés dynamiques, manque de compétitivité, faible rentabilité et attractivité dans certains secteurs, etc.) et de créer les conditions d'un développement endogène durable.

Depuis 1986, l'Etat a apporté son concours en mettant en place des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en outre-mer réformés de manière successive³. La loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 dite loi "Pons", a permis de fixer les grandes lignes des réductions d'impôts en faveur des investissements réalisés en outre-mer. Ces dispositifs ont été modifiés principalement par la loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) de 2003, dite loi "Girardin", et plus récemment par la loi organique pour le développement économique en outre-mer (LODEOM) promulguée en 2009.

Pendant, les récentes observations de la Cour des comptes ont mis en lumière les lacunes des dispositifs d'incitation fiscale en outre-mer au regard du coût qu'il représente pour l'Etat et de son manque d'efficacité dans un contexte de redressement des comptes publics nationaux.

Les dernières mesures prises par l'Etat à travers l'article 21 de la loi de finances initiale 2014 ont vocation à assurer une maîtrise et un meilleur encadrement des mécanismes existants de soutien fiscal à l'investissement outre-mer.

Mais ces mesures ne sont pas toujours applicables dans les collectivités d'outre-mer dotées d'une autonomie fiscale dont fait partie la Polynésie française. Un cycle de réunions de concertations élargies a ainsi été relancé en 2014 sous l'égide de l'ancien ministre des outremer afin d'identifier des instruments appropriés de soutien à l'investissement.

III - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

3-1 *Le CESC ne souhaite pas que les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat applicables en Polynésie française soient remis en cause*

Faut-il encore le rappeler, la grande majorité des indicateurs économiques disponibles traduisent une situation économique difficile et sans véritable reprise en Polynésie française. La consommation des ménages et l'investissement demeurent atones⁴.

La remise en cause brutale du dispositif au titre de la participation à l'effort de rigueur de l'Etat aurait des effets dommageables certains sur l'investissement et par ricochet sur le tissu économique et social à l'heure où la Polynésie française peine à sortir de la crise et à retrouver les conditions d'un retour à la confiance.

Le CESC constate que l'intérêt et l'utilité des dispositifs de défiscalisation de l'Etat en Polynésie française font l'unanimité des acteurs économiques et des représentants de la société civile.

Le CESC ne souhaite pas que les dispositifs existants soient remis en cause sans que des solutions alternatives fassent la preuve de leur attractivité et de leur efficacité.

Pour autant le CESC, en écho à certaines recommandations de la Cour des comptes, suggère de corriger, s'il y a lieu, l'imprécision de la législation et de renforcer les moyens de contrôle.

3-2 Les réponses de l'Etat aux recommandations de la Cour des comptes

La Cour des comptes dans son rapport public annuel 2012 a souligné le poids croissant des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en outre-mer dont le coût est mal connu et insuffisamment maîtrisé.

En réponse aux lacunes mises en lumière et en particulier à un phénomène d'"évaporation fiscale"⁵, le gouvernement national s'est efforcé de concilier la recherche d'une plus grande efficacité des dispositifs de défiscalisation et le maintien indispensable du soutien de l'Etat.

L'article 21 de la loi de finances initiale pour 2014 a en effet prévu plusieurs mesures afin de mieux encadrer les mécanismes d'incitation fiscale à l'investissement et d'améliorer l'efficacité (ex : hausse de taux de rétrocession). Cette réforme a ainsi permis la mise en œuvre de certaines recommandations de la Cour des comptes et en particulier le mécanisme du crédit d'impôt pour les grandes entreprises⁶.

Cependant, les mesures proposées ne sont pas toutes applicables dans les collectivités d'outre-mer dotées d'une autonomie fiscale dont fait partie la Polynésie française.

3-3 Le CESC préconise de maintenir le statu quo et de trouver des solutions alternatives crédibles à l'horizon 2017

M. Victorin Lurel, en sa qualité de ministre des outre-mer, l'a lui-même reconnu, les réunions de concertation qui ont eu lieu en 2013 n'ont pas permis de formuler dans les délais requis les propositions alternatives suffisamment abouties pour en permettre la mise en œuvre dans les collectivités d'outre-mer dès 2014.

Pour y remédier, plusieurs réunions de "concertations élargies" ont été proposées sous la houlette du ministère des outre-mer, dont la première s'est tenue le 24 février 2014.

Lors du récent changement de gouvernement français, la nouvelle ministre a exprimé son souhait de rester dans la continuité des actions engagées par son prédécesseur.

Par ailleurs, des discussions ont été entamées entre les organisations représentatives du monde des entreprises dans les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) afin de dégager des propositions et de défendre des intérêts communs.

Le CESC préconise, de maintenir le *statu quo* et de trouver des solutions alternatives crédibles à l'horizon 2017 dans une démarche de concertation et de consultation.

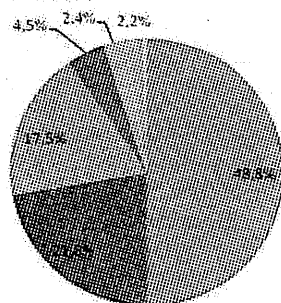
3-4 La défiscalisation doit rester un levier puissant du développement économique et social en cohérence notamment avec les politiques publiques

La défiscalisation est un instrument efficace et indispensable pour capter l'épargne extérieure et lever les financements nécessaires à l'investissement pour les collectivités d'outre-mer.

Le CESC constate que les dispositifs ont été un instrument précieux au service du développement de la Polynésie française. Les montants des projets d'investissements agréés dans les principaux secteurs économiques entre 2009 et 2011 sont les suivants (en F CFP) :

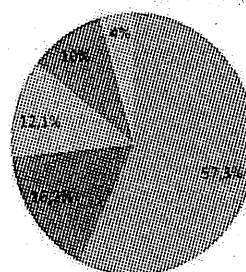
Montant agréments 2009: 58 milliards

Transport (48,8%)
Énergie renouvelable (17,5%)
Pêche aquaculture (2,4%)
Services collectifs (0,4%)
Hôtellerie (21,3%)
Industrie (4,5%)
Tourisme (2,2%)



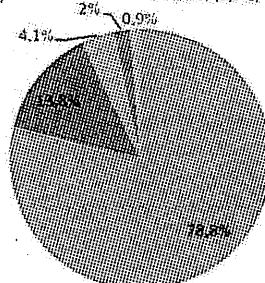
Montant agréments 2010: 26,4 milliards

Énergie renouvelable (57,3%)
Construction immob (12,1%)
BTP (0,4%)
NTIC (16,2%)
Tourisme (10%)
Autres (4%)



Montant agréments 2011: 27,1 milliards

Transport (78,5%)
Logement (4,1%)
BTP (0,4%)
Tourisme (13,8%)
Services domestiques (2%)
Autres (0,9%)



(Source IEOM)

Le CESC souligne que des projets structurants pour la Polynésie française ont pu voir le jour grâce aux dispositifs d'incitation fiscale de l'Etat. L'agrandissement du parc hôtelier, l'acquisition de cargos mixtes pour les transports interinsulaires, la création et la rénovation de la flotte aérienne de la compagnie Air Tahiti Nui ou encore la pose du câble sous-marin à haut débit Honotua dans le domaine de la haute technologie sont des exemples d'opérations d'investissement qui ont incontestablement contribué au développement du pays.

Le CESC préconise que les dispositifs s'inscrivent à la fois dans un effort de cohérence avec les objectifs des politiques sectorielles fixés par la Polynésie française et qu'ils soutiennent les actions spécifiques qui ont pour objectif de développer l'activité du tissu industriel. Ces dispositifs doivent contribuer au maintien et à la création d'emplois durables.

Le recours à la défiscalisation est un levier de développement puissant associé à des réformes pertinentes du gouvernement polynésien dans les secteurs jugés prioritaires (ex : politique du logement social) et à une rationalisation des modes de financement.

Le CESC souligne la nécessité d'inscrire le dispositif dans la durée, voire au-delà de 2017 pour répondre à un besoin de stabilité et de visibilité en faveur des acteurs économiques.

3-5 Le CESC relève un besoin de coordination entre les services du Pays et de l'Etat, de connaissance et d'évaluation de l'impact du dispositif de défiscalisation

Améliorer l'échange d'informations et la coordination entre les services de l'Etat et ceux de la Polynésie française

Le CESC constate que les services de l'administration locale ne disposent malheureusement pas d'une information globale, complète et précise sur les investissements ayant bénéficié de la défiscalisation de l'Etat en Polynésie française.

Ils n'ont aucune visibilité quant aux investissements réalisés de plein droit¹, c'est à dire sans demandes d'agrément et contrôles préalables de l'administration fiscale de l'Etat, pour lesquels son avis n'est d'ailleurs aucunement requis.

Les investissements de plein droit ne sont pas soumis à la production annuelle d'informations prouvant que les engagements souscrits sont bien respectés par les demandeurs.

La complexité du dispositif, l'éloignement et la dispersion géographique des acteurs concernés (investisseurs, exploitants, administration nationale et locale) ne facilitent pas l'échange d'informations et participent à ce manque de visibilité.

En conséquence, le CESC préconise de renforcer et d'améliorer l'échange d'informations, notamment par une mise en commun des ressources techniques et connaissances disponibles entre les services de l'administration nationale et locale. De toute évidence, des mesures de cette nature permettraient d'améliorer la régulation et le pilotage du dispositif.

A ce titre, le CESC regrette que dans le cadre de cette saisine, les services de l'Etat n'ont pas répondu

favorablement à leurs invitations afin de pouvoir l'éclairer davantage sur ce mode d'intervention de l'Etat en Polynésie française.

Améliorer l'évaluation des dispositifs d'incitation fiscale et de leurs effets

Le CESC considère que l'évaluation de l'efficacité des dispositifs sur l'investissement et de leurs effets d'entraînements sur l'économie polynésienne constitue une dimension déterminante. Il constate que cette évaluation mériterait d'être améliorée.

Il préconise la mise en place d'indicateurs pertinents permettant d'apprécier objectivement et régulièrement l'efficacité du dispositif et en particulier les retombées économiques et sociales attendues (création d'emplois, niveau d'activité, etc.).

Cette démarche doit également favoriser une remontée indispensable de l'information vers les institutions nationales et locales afin de mieux éclairer leurs décisions.

Mettre en place un service déconcentré de l'Etat pour l'instruction des dossiers de demande d'agrément et renforcer le contrôle

Le CESC propose de confier cette mission à un service déconcentré de la direction des finances publiques de l'Etat afin de faciliter la procédure d'instruction et d'agrément des dossiers, mais également pour apprécier au plus près l'intérêt économique des investissements.

La création de ce service participera à l'amélioration de l'échange d'informations entre l'Etat et le pays.

Ce service aura également pour mission d'assurer l'évaluation du dispositif.

Le CESC préconise également de réglementer la profession d'intermédiaire dans le montage des dossiers de défiscalisation en outre-mer, notamment pour s'assurer que les taux de rétrocession définis soient respectés.

IV - CONCLUSION

La Polynésie a lourdement été touchée par la crise économique et sociale. Les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement de l'Etat sont à la fois un outil capital, incontournable au soutien de l'investissement, et un vecteur de solidarité nationale reconnu. L'effort de redressement de la Polynésie française ne peut se faire sans le maintien de ces dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement.

Au regard des observations et recommandations qui précèdent, le CESC est donc favorable au maintien des instruments d'incitation fiscale de l'Etat en Polynésie française.

¹ La zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur près de 5 millions de km² ;

² Source ISPF - www.ispf.pf - Thème emploi - Avec 1650 emplois en moins en 2012, ce sont 8300 emplois déclarés à la Caisse de prévoyance sociale qui ont été perdus ces 5 dernières années ;

³ A ce jour, le dispositif se décline à travers 4 articles du code général des impôts métropolitain : l'article 199 *undecies* B, l'article 199 *undecies* C et les articles 217 *undecies* et *duodecies* ;

⁴ ISPF - Points de conjoncture - Te avai'a - 4e trimestre 2013 ;

⁵ La Cour des comptes estime qu'au plus 60 % de la dépense fiscale bénéficie aux acteurs économiques de l'outre-mer et au moins 40 % aux contribuables qui défiscalisent - Rapport public annuel 2012 ;

⁶ Entreprises ayant un chiffre d'affaire annuel supérieur à 20 millions d'euros ;

⁷ Investissements dont le montant est inférieur à 29,8 millions de F CFP.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 2014-170 du 28 avril 2014 portant création d'une aire de stationnement abritée réservée aux deux-roues dans la rue Paul-Gauguin.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police

de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-74 du 2 octobre 2003 relative au stationnement réglementé payant et ses textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Considérant les problèmes de stationnement de deux roues rencontrés dans la rue Paul-Gauguin et notamment l'occupation par ces derniers des galeries couvertes piétonnes ;

Considérant que cette situation résulte de l'absence de places de stationnement réservées aux deux-roues et de l'augmentation de ce moyen de déplacement ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la création d'une aire de stationnement abritée réservée aux deux-roues dans la rue Paul-Gauguin ainsi qu'il est délimité sur le plan (STAT 2014-03-08) annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Les dispositions en matière de circulation prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles et à la réglementation en vigueur.

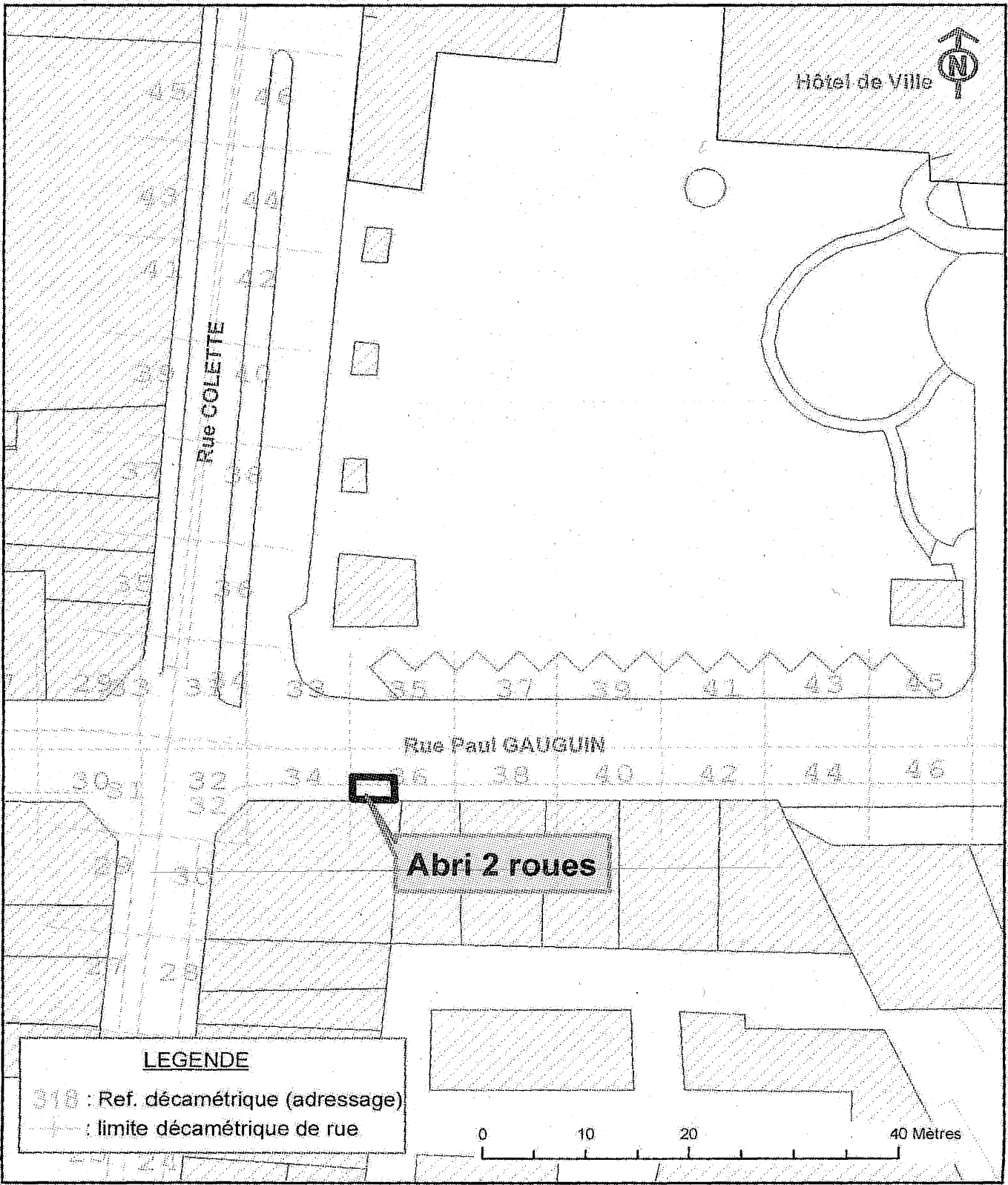
Art. 3.— Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, sanctionnées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5.— Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2014.
Michel BUIILLARD.

PLAN DE SITUATION RELATIF A L'ARRETE n° 2014 - 170 du 28 AVR 2014



LEGENDE
 318 : Ref. décimétrique (adressage)
 - - - : limite décimétrique de rue

REFERENCE	
PLAN : STAT 2014-03-08	DATE : 27/03/2014
ECHELLE : (voir barre d'échelle)	FMT ORIG. : A4
MAJ :	OBS : -

SOURCE
- Fonds cartographiques (2004) ou service de l'Urbanisme autorisé par CONVENTION n° 07/2006

DOCUMENT REALISE A PARTIR DU S.I.G.

Direction des Services Techniques
 Direction des Services Techniques
 Direction des Services Techniques

ARRETE MUNICIPAL n° 2014-171 DST du 28 avril 2014 portant création d'une aire de livraison dans la rue Monseigneur-Tepano-Jaussen.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-3 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 21 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 24 juin 1985 et portant réglementation générale sur la police de la circulation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du conseil des ministres n° 315 CM du 8 mars 2007 portant création des carnets à souches ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-74 du 2 octobre 2003 relative au stationnement réglementé payant et ses textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la

commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2009-02 DGS du 1er janvier 2009 modifié portant réglementation générale du stationnement payant dans les rues de la ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 2011-298 DGS du 27 juillet 2011 portant réglementation relative aux aires réservées aux véhicules en opération de chargement, de livraison ou de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux ;

Considérant que pour répondre aux besoins en stationnement des véhicules qui effectuent des opérations de chargement, de livraison ou de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il convient de leur réserver des emplacements sur le domaine public, et d'en réglementer leur accès ;

Considérant que cette mesure est de nature à contribuer au bon fonctionnement de l'activité économique du quartier et à y améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers,

Arrête :

Article 1er.— L'emplacement situé dans la rue Monseigneur-Tepano-Jaussen ainsi qu'il est délimité sur le plan (STAT. 2014-03-05) annexé au présent arrêté, est réservé à l'usage exclusif des véhicules affectés à des opérations de chargement ou de déchargement de marchandises ou de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Art. 2.— Cet emplacement est signalé par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

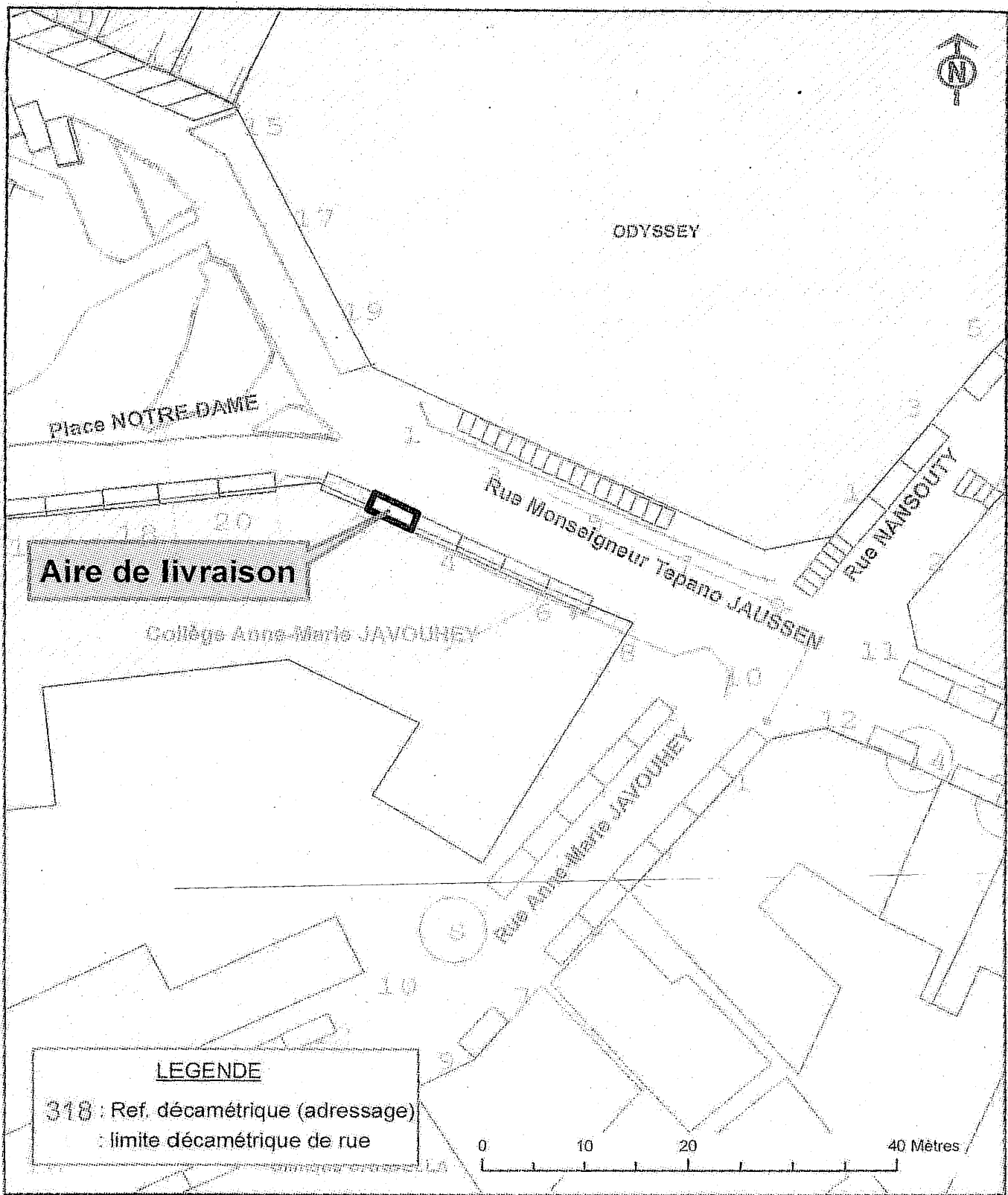
Art. 4.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5.— Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6.— Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2014.
Michel BUIILLARD.

PLAN DE SITUATION RELATIF A L'ARRETE n°204-171/DST du 28 AVR 2014



Aire de livraison

LEGENDE
 318 : Ref. décimétrique (adressage)
 : limite décimétrique de rue

REFERENCE	
PLAN : STAT 2014-03-05	DATE : 14/03/2014
ECHELLE : (voir barre d'échelle)	FMT ORIG. : A4
MAJ : -	OBS : -

SOURCE
Fonds cartographiques (2004) du service de l'urbanisme autorisés par CONVENTION n° 07/2005

DOCUMENT REALISE A PARTIR DU S.I.G.

ARRETE MUNICIPAL n° 2014-172 du 28 avril 2014 interdisant l'arrêt, sauf pour un arrêt minute, au numéro 16 de la place Notre-Dame.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 221363 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 21 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 24 juin 1985 et portant réglementation générale sur la police de la circulation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du conseil des ministres n° 315 CM du 8 mars 2007 portant création des carnets à souches ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-74 du 2 octobre 2003 relative au stationnement réglementé payant et ses textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la demande de la direction du collège Anne-Marie Javouhey ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au droit du collège Anne-Marie Javouhey, place Notre-Dame, pour la sécurité des enfants,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêt est interdit, sauf pour des arrêts minute, au numéro 16 de la place Notre-Dame près de l'entrée du collège Anne-Marie-Javouhey à l'emplacement indiqué au plan annexé (plan STAT 2014-03-04).

Art. 2.— Les dispositions en matière de circulation et de stationnement prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles et à la réglementation en vigueur.

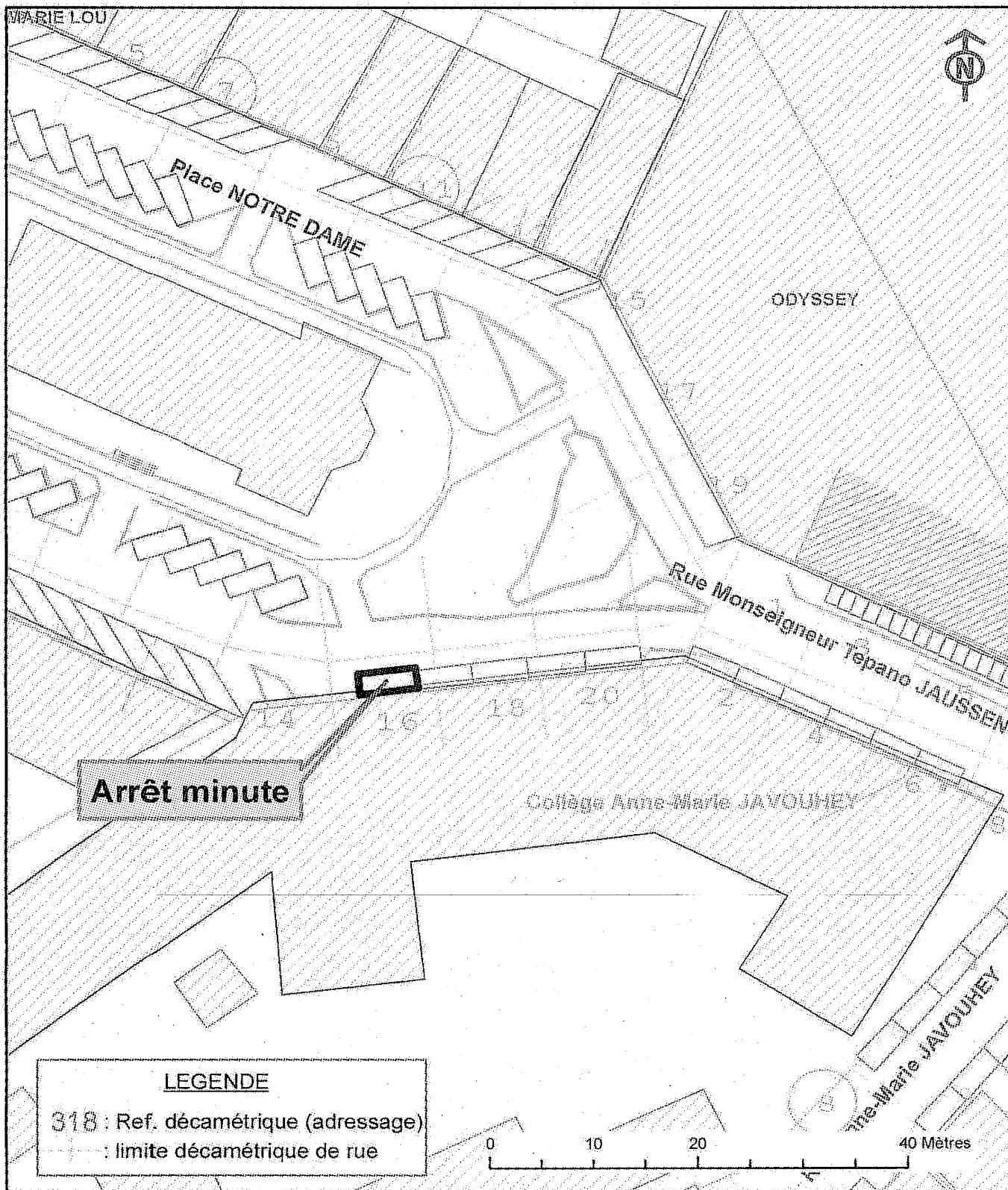
Art. 3.— Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, sanctionnées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5.— Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2014.
Michel BUILLARD.

PLAN DE SITUATION RELATIF A L'ARRETE n° 2014-172 du 28 AVR 2014



REFERENCE	
PLAN : STAT 2014-03-04	DATE : 14/03/2014
ECHELLE : (voir barre d'échelle)	FMT.ORIG.: A4
MAJ. :	OBS. :

SOURCE
- Fonds cartographiques (2004) du service de l'Urbanisme autorisé par CONVENTION n° 07/2008

DOCUMENT REALISE A PARTIR DU S.I.G.

ARRETE MUNICIPAL n° 2014-173 du 28 avril 2014 interdisant l'arrêt, sauf pour un arrêt minute, au numéro 54 dans la rue Georges-Pambrun.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 221363 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 21 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 24 juin 1985 et portant réglementation générale sur la police de la circulation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du conseil des ministres n° 315 CM du 8 mars 2007 portant création des carnets à souches ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-74 du 2 octobre 2003 relative au stationnement réglementé payant et ses textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la demande de la direction du collège Tiarama ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au droit du collège Tiarama dans la rue Georges-Pambrun pour la sécurité des enfants,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêt est interdit, sauf pour des arrêts minute, au numéro 54 dans la rue Georges-Pambrun près de l'entrée du collège Tiarama à l'emplacement indiqué au plan annexé (plan n° STAT 2014-03-06).

Art. 2. — Les dispositions en matière de circulation et de stationnement prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles et à la réglementation en vigueur.

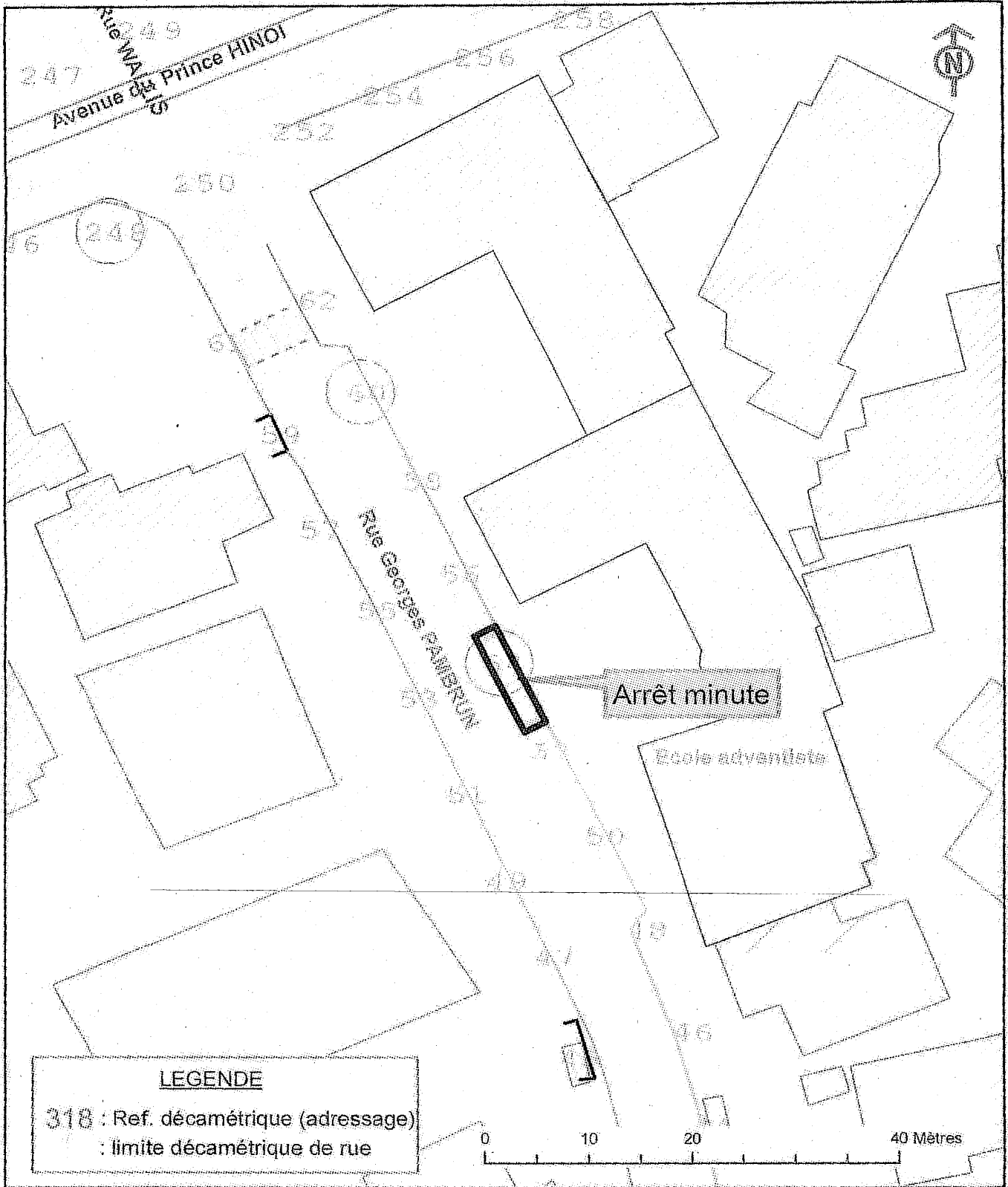
Art. 3. — Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, sanctionnées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2014.
Michel BUIILLARD.

PLAN DE SITUATION RELATIF A L'ARRETE n° 2014-173 du 28 AVR 2014



LEGENDE
 318 : Ref. décimétrique (adressage)
 : limite décimétrique de rue

REFERENCE	
PLAN : STAT 2014-03-06	DATE : 14/03/2014
ECHELLE : (voir barre d'échelle)	FMT ORIG. : A4
MAJ :	OBS :

SOURCE
Forêts cartographiques (2004) du service de l'urbanisme autorisés par CONVENTION n° 07/2006

DOCUMENT REALISE A PARTIR DU S.I.G.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DELIBERATION n° 2014-22 du 23 avril 2014 relative aux règles applicables aux déplacements et missions des membres et des agents du conseil et autres personnes qualifiées.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-382 du 28 mars 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er. — Le Conseil supérieur de l'audiovisuel adopte la note relative aux règles applicables aux déplacements et missions des membres et des agents du conseil et autres personnes qualifiées, qui est annexée à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2014.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,
O. SCHRAMECK.

NOTE SUR LES REGLES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS ET MISSIONS DES MEMBRES ET DES AGENTS DU CONSEIL ET AUTRES PERSONNES QUALIFIEES

I. - Dispositions applicables aux membres et agents du CSA

A. - Les textes

L'article 21 du décret n° 2014-382 du 28 mars 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel dispose que :

“Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des personnels et des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Les délibérations prévues au 8° de l'article 2 ainsi qu'aux articles 3 et 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé sont prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel”

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés pris pour son application définissent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents civils de l'Etat à compter du 1er novembre 2006 (1). Les dispositions de ces textes s'appliquent aux déplacements effectués à l'occasion de missions en France (métropole et outre-mer) et à l'étranger.

B. - Définitions

Est en mission, au sens de l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 précité, tout agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale n'excédant pas 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent en tournée est un agent en service et qui se déplace à l'intérieur de sa collectivité territoriale d'affectation, mais hors de sa résidence administrative et familiale.

La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, cette résidence est sa résidence administrative. La résidence familiale correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Pour les agents qui seraient amenés à se déplacer fréquemment vers une destination régulière (exemple : agents du CSA Paris allant régulièrement à l'ANFR) ou vers une zone géographique (exemple : agents des CTA se déplaçant dans le ressort géographique du CTA), ils peuvent, sur demande écrite adressée à la DAF et visée par leur responsable hiérarchique, bénéficier d'un ordre de mission permanent qui dispense l'agent d'un ordre de mission à chacune de ses missions. Cet ordre de mission, limité à des zones géographiques définies, ne peut pas excéder une durée de 12 mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

II. - La préparation et l'organisation des missions

A. - L'ordre de mission

Il existe deux sortes d'ordres de mission :

- "Les missions avec remboursement des frais" lorsque le CSA prend en charge tout ou partie des frais liés à la mission ;
- "Les missions ne donnant pas lieu à remboursement des frais" : lorsque aucuns frais n'ont été engagés par l'agent, l'ordre de mission permet de couvrir juridiquement l'agent en cas d'accident du travail.

Qu'il soit avec ou sans frais, l'ordre de mission est nécessaire et couvre l'agent en déplacement pendant toute la durée de sa mission. Il atteste qu'il est en position régulière d'absence et qu'il demeure placé sous l'autorité et la responsabilité du CSA pendant la mission.

B. - Le traitement d'une demande d'ordre de mission

Tout agent en déplacement professionnel hors de sa résidence familiale et administrative doit être impérativement muni, au préalable, d'un ordre de mission établi par la DAF.

Les demandes d'ordre de mission doivent être signées par le responsable hiérarchique du demandeur et parvenir au service des affaires budgétaires et financières, au minimum 8 jours avant le début de la mission, quelle que soit la destination de la mission. Un délai de 15 jours est souhaitable en cas de déplacement collectif (exemple : réunion des CTA à Paris).

Pour les missions comportant une demande d'avance sur frais de séjour (cf. ci-dessous point A sous V), la demande d'ordre de mission doit être adressée au minimum 10 jours avant le début de la mission afin de permettre son paiement par le régisseur. Les avances sur frais de séjour peuvent être égales à 75 % des frais prévisibles et doivent être sollicitées directement par l'intéressé, par courrier visé par son supérieur hiérarchique et adressé au pôle "missions" de la DAF.

Les demandes d'ordre de mission doivent être accompagnées de toutes les pièces nécessaires à l'organisation de la mission et notamment le programme prévisionnel de celle-ci.

Toute demande de modification, qu'il s'agisse d'un changement de date ou d'horaire, doit être effectuée par mail par l'agent concerné le plus tôt possible et au minimum 48 heures avant le début de la mission. Si cette modification entraîne un prolongement de la mission, la demande rectificative devra être également signée par le responsable hiérarchique qui a signé la demande initiale.

Il est à noter qu'aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable établie dans les mêmes conditions que l'ordre de mission initial. La demande de prolongation doit être motivée.

C. - Le remboursement des frais liés à la mission

A l'issue de chaque mission, l'agent qui s'est déplacé doit, pour pouvoir bénéficier des remboursements auxquels il a

droit, transmettre au service des affaires budgétaires et financières la fiche pour le remboursement des déplacements signée par lui et visée par son supérieur hiérarchique. Le document doit préciser toutes les dépenses (transport/repas/hébergement) qu'il a engagées en produisant les factures acquittées par ses soins. L'agent justifie ainsi de l'effectivité de la dépense qui ouvre droit aux remboursements des frais, le cas échéant.

III. - Les conditions de transport

A. - Transport ferroviaire

Les déplacements des agents en train s'effectuent en 2e classe.

Toutefois, le président, les membres du cabinet, les membres du collège, le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs et les présidents de CTA peuvent voyager en 1re classe.

Les directives gouvernementales, à la suite des conclusions du "Grenelle de l'Environnement", incitent les organismes publics à privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence (notamment vers des destinations européennes telles que Bruxelles, Amsterdam, Londres et les grandes villes) et à proscrire les déplacements en avion lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de trois heures.

B. - Transport aérien

Les déplacements en avion s'effectuent en classe économique.

Par dérogation à cette règle et après accord préalable du président, les membres du collège et les collaborateurs qui les accompagnent peuvent bénéficier d'un surclassement pour la voie aérienne.

Le surclassement peut être autorisé pour la voie aérienne par l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures et que la durée de la mission est inférieure à 7 jours.

C. - Utilisation du véhicule personnel

Les agents peuvent, après accord de leur responsable hiérarchique, et quand l'intérêt du service le justifie, utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels.

IV. - Les dépenses directement prises en charge par le CSA avant le début de la mission

A. - Les frais de transport

Le Conseil dispose d'un marché de transports et d'hébergement dont le titulaire est Carlson WagonLit (CWT). Les billets de transport étant pris en charge directement par le CSA dans le cadre de ce marché, les agents n'ont pas, sauf cas exceptionnel, à acquitter le paiement de leurs billets de train ou d'avion. Il incombe au responsable hiérarchique qui autorise le déplacement d'opter pour le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (2).

B. - Les frais d'hébergement

Les agents n'ont pas, sauf cas exceptionnel, à acquitter le paiement de leurs frais d'hébergement.

Le Conseil prend en effet en charge, dans le cadre du marché de transports et d'hébergement, directement, sans avance de frais, les dépenses liées à l'hébergement lors des déplacements de ses agents.

Si le prestataire n'est pas en mesure de répondre à la demande de l'agent, ce dernier peut réserver directement son hôtel. Il sera remboursé sur la base des taux de remboursements en vigueur.

V. - Les frais remboursés par le CSA à l'issue de la mission

A. - Les principes s'appliquant à toutes les missions

1. Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué à l'issue du déplacement.

Cependant, des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des frais prévisibles. Les demandes d'avances doivent être sollicitées directement par l'intéressé, par courrier visé par son supérieur hiérarchique et adressé au pôle "missions" de la DAF.

L'indemnité versée ne peut excéder le montant des frais réellement engagés.

Le remboursement se fera, par conséquent, sur présentation des factures permettant de justifier la dépense.

2. Concernant l'indemnité, elle est versée sur la base des taux de remboursement forfaitaire fixés par la délibération du collège.

A titre exceptionnel, et après accord du président, les membres du collège, les agents et les personnes extérieures qualifiées peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement et de restauration sur production de documents établissant les dépenses réellement acquittées.

3. Pour procéder au remboursement de ces frais, l'agent devra produire obligatoirement les justificatifs suivants au pôle "missions" du service des affaires budgétaires et financières (DAF) :

- lorsque l'agent a pris à sa charge, exceptionnellement, les frais de transport quel que soit le lieu du déplacement (métropole, outre-mer et étranger) : le titre de transport ou la facture pour les frais de transport (3) y compris les frais liés à l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location, après accord du chef de service (4) ;
- lorsque l'agent a procédé directement (et à titre exceptionnel) au paiement de l'hébergement : la facture d'hébergement ;
- les frais divers (5), en vue du versement des indemnités destinées à compenser forfaitairement l'ensemble des frais engagés.

B. - Les frais donnant lieu à remboursement

En métropole et en outre-mer :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut bénéficier des indemnités de mission (6), à savoir :

- remboursement forfaitaire des frais de repas ;
- remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur production des justificatifs (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

A l'étranger :

Les indemnités forfaitaires de missions (*per diem*) ont vocation à couvrir toutes les dépenses liées à l'hébergement, aux repas mais également aux dépenses annexes telles que les frais de transports (transports urbains, taxi) sur le lieu de la mission.

Lorsque cela ne peut être le cas, le remboursement des frais divers peut être accepté, au cas par cas, sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

Cas particuliers : utilisation du véhicule personnel et utilisation d'un taxi :

L'utilisation du véhicule personnel

Les agents sont remboursés sur la base du taux des indemnités kilométriques en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Elles sont calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus du 1er janvier au 31 décembre conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

En métropole, après accord du chef de service, sont remboursés, sur présentation du ticket ou de la facture, les frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute engagés par l'agent autorisé à utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (7).

A l'étranger, ces frais sont inclus, selon les cas, cumulativement ou séparément dans les frais divers mentionnés à l'article 3-2° du décret.

L'utilisation de taxis

La présentation des notes de taxi à des fins de remboursement doit demeurer exceptionnelle et être dûment justifiée. Le remboursement peut être autorisé dans les cas suivants :

- absence de transport en commun ;
- transport des objets fragiles, lourds et encombrants ;
- taxi collectif.

C. - Les modalités de remboursement

Les modalités de remboursement sont décrites aux annexes I et II de la présente note.

A N N E X E I

LES PLAGES HORAIRES PRISES EN COMPTE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

I. - En métropole

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même

résidence. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique (horaires des transports collectifs, durée du déplacement, notamment), l'administration peut prendre en compte la résidence personnelle pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

Un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par l'agent pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Ce délai forfaitaire est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 18 et 21 heures, pour le repas du soir.

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures.

II. - En outre-mer

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique (horaires des transports collectifs, durée du déplacement, notamment), l'administration peut prendre en compte la résidence personnelle pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

Un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par l'agent pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Ce délai forfaitaire est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 18 et 21 heures, pour le repas du soir.

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures.

Pour les missions en outre-mer, il est attribué forfaitairement la moitié d'une indemnité journalière lorsque l'arrivée et le départ ont lieu le même jour.

III. - A l'étranger

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique (horaires des transports collectifs, durée du déplacement, notamment), l'administration peut prendre en compte la résidence personnelle pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

Un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par l'agent pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Ce délai forfaitaire est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 18 et 21 heures, pour le repas du soir.

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) a lieu lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures.

Dans le cadre d'une mission à l'étranger, lorsque l'heure du retour (départ du lieu de la mission) est postérieure à 17 heures, une demi-indemnité supplémentaire est attribuée.

Par ailleurs, il est attribué forfaitairement la moitié d'une indemnité journalière lorsque l'arrivée et le départ ont lieu le même jour.

ANNEXE II

LES TAUX DE REMBOURSEMENTS

Ces taux sont fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 et par une délibération en date du 23 avril 2014.

I. - En métropole

RÈGLES FIXÉES PAR LA DÉLIBÉRATION : MÉTROPOLÉ		
MEMBRES DU COLLÈGE	Les membres du collège peuvent percevoir une indemnité d'hébergement dans la limite de deux fois le taux prévu à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006, soit 120 €	
DIRECTEUR GÉNÉRAL	Le taux maximal de remboursement est fixé à 80 €. S'il accompagne un membre du collège, il bénéficie du même régime de remboursement qu'eux.	A titre exceptionnel, et après accord du président, les membres du collège, les agents et les personnes extérieures qualifiées peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement et de restauration sur production des pièces justificatives des dépenses réellement acquittées.
COLLABORATEURS et autres personnes qualifiées	Le taux maximal de remboursement est fixé à 80 €. S'ils accompagnent un membre du collège ou le directeur général, ils bénéficient du même régime de remboursement qu'eux.	

Nota. - En métropole, l'agent bénéficie d'un montant maximal de remboursement des frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) de 80 € sur justificatif et d'un forfait (sans justificatif) de 20 € pour chaque repas. En cas de déjeuner dans une structure administrative, le remboursement se fait sur la base de 50 % de 20 €.

II - En outre-mer

RÈGLES FIXÉES PAR LA DÉLIBÉRATION : OUTRE-MER		
MEMBRES DU COLLÈGE	Les membres du collège peuvent percevoir une indemnité de mission dans la limite de deux fois le taux prévu à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006, soit 180 € pour les DOM et 240 € pour les COM.	
DIRECTEUR GÉNÉRAL	Les taux de remboursement prévus à l'arrêté du 3 juillet 2006 s'appliquent, soit 90 € pour les DOM et 120 € pour les COM. S'il accompagne un membre du collège, il bénéficie du même régime de remboursement qu'eux.	A titre exceptionnel et après accord du président, les membres du Collège, les agents et les personnes extérieures qualifiées peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement et de restauration sur production des pièces justificatives des dépenses réellement acquittées.
COLLABORATEURS et autres personnes qualifiées	Les taux de remboursement prévus à l'arrêté du 3 juillet 2006 s'appliquent, soit 90 € pour les DOM et 120 € pour les COM. S'ils accompagnent un membre du collège, ils bénéficient du même régime de remboursement qu'eux.	

Nota. - En outre-mer, quand le prestataire du Conseil (CWT) prend en charge l'hébergement (correspondant à 65 % du montant réglementaire de l'indemnité journalière), l'agent perçoit 35 % de l'indemnité de mission, soit :

- DOM : 31,50 € hors hébergement ; 90 € avec l'hébergement (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- COM : 42 € hors hébergement ; 120 € avec l'hébergement (Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française).

III. – A l'étranger

RÈGLES FIXÉES PAR LA DÉLIBÉRATION : ÉTRANGER		
MEMBRES DU COLLÈGE	Les membres du collège peuvent percevoir une indemnité de mission dans la limite de deux fois et demie le taux fixé pour chaque destination (<i>per diem</i>).	
DIRECTEUR GÉNÉRAL	Le directeur général peut percevoir une indemnité de mission dans la limite de deux fois et demie le taux fixé pour chaque destination (<i>per diem</i>).	A titre exceptionnel et après accord du président, les membres du collège, les agents et les personnes extérieures qualifiées peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement et de restauration sur production des pièces justificatives des dépenses réellement acquittées.
COLLABORATEURS et autres personnes qualifiées	Les taux maximaux de l'arrêté du 3 juillet 2006 sont appliqués (<i>per diem</i>). S'ils accompagnent un membre du collège ou le directeur général, ils bénéficient du même régime de remboursement qu'eux.	

Nota. – A l'étranger : quand le prestataire du Conseil (CWT) prend en charge l'hébergement (correspondant à 65 % du montant réglementaire de l'indemnité journalière), l'agent perçoit 35 % de l'indemnité de mission. Le taux est fixé pour chaque destination (cf. art. 1^{er}, c de l'arrêté du 3 juillet 2006).

(1) Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

(2) Article 9 du décret n° 2006-781.

(3) Article 3 du décret 2006.

(4) Article 11 du décret 2006.

(5) Article 3 du décret 2006.

(6) Conformément à la dérogation de l'article 2, paragraphe 8, du décret du 3 juillet 2006.

(7) Article 10 du décret 2006.

DECISION n° 2014-154 du 30 avril 2014 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 24 et 25 mai 2014.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Après consultation des présidents des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er.— Les partis et groupements politiques participant à la campagne officielle audiovisuelle font connaître au Conseil supérieur de l'audiovisuel, au plus tard le jour des tirages au sort mentionnés à l'article 2, le nom de la ou des personnes qu'ils mandatent pour effectuer en leur nom les différentes formalités prévues par la présente décision.

Art. 2.— Le Conseil supérieur de l'audiovisuel procède, à son siège, en présence des représentants des partis et groupements politiques admis à participer à la campagne officielle audiovisuelle aux tirages au sort destinés à fixer les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle audiovisuelle, tant pour les circonscriptions de métropole que pour la circonscription outre-mer.

Les tirages au sort ont lieu le mercredi 7 mai 2014. Leurs résultats sont publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3.— Les personnes qui participent à la production et à la diffusion des émissions sont tenues, en ce qui concerne les opérations mentionnées dans la présente décision, à une stricte confidentialité.

Art. 4.— Les difficultés que pourraient soulever l'interprétation ou l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou de l'un de ses membres désigné pour le représenter.

Sur proposition de la société France Télévisions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne le coordonnateur des opérations de production et de diffusion des émissions de la campagne électorale ainsi que la personne appelée à le suppléer en son absence.

TITRE II : CARACTERISTIQUES DES EMISSIONS

Chapitre Ier : Dispositions communes

Art. 5.— Les émissions sont réalisées avec les moyens techniques mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Toutefois, les partis et groupements politiques peuvent réaliser par leurs propres moyens des documents vidéographiques ou sonores, dont les coûts doivent être intégrés aux comptes de campagne des listes concernées.

Les documents vidéographiques réalisés par les partis et groupements politiques peuvent constituer l'intégralité ou une partie de certaines émissions. Ils ne peuvent représenter plus de 75 % de la durée attribuée à chaque parti ou groupement politique pour la totalité de la campagne.

Sont décomptées à ce titre :

- les séquences réalisées par le parti ou groupement politique ayant fait l'objet d'un traitement par postproduction avec les moyens techniques mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- l'incrustation sur une partie de l'écran, dans une émission réalisée avec ces mêmes moyens, de séquences vidéographiques réalisées par les partis et groupements politiques avec leurs moyens propres.

Ces séquences sont décomptées pour la totalité de leur durée, quelle que soit l'importance de la place qu'elles occupent dans l'écran.

Les documents exclusivement sonores et les images fixes ne sont pas inclus dans le décompte mentionné ci-dessus.

Les documents vidéographiques ou sonores doivent être conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 14.

Les documents vidéographiques ou sonores doivent être déposés au plus tard à 18 heures la veille du montage ou quarante-huit heures avant leur diffusion. Ils doivent respecter les dispositions des articles 6 et 7.

Les conditions de production des émissions radiophoniques sont précisées aux articles 23 et 42.

Art. 6.— Au cours des émissions, les intervenants s'expriment librement.

Ils ne peuvent toutefois, conformément aux lois en vigueur :

- porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes et des biens ;
- recourir à tout moyen d'expression portant atteinte à la dignité de la personne humaine, à l'honneur et à la considération d'autrui ;

- porter atteinte aux secrets protégés par la loi ;
- tenir des propos à caractère publicitaire, au sens de la réglementation relative à la publicité et au parrainage ;
- procéder à des appels de fonds.

Ils ne peuvent en outre :

- recourir à tout moyen d'expression ayant pour objet ou effet de tourner en dérision d'autres candidats ou leurs représentants ;
- apparaître dans l'enceinte de bâtiments officiels de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements ainsi que dans l'enceinte de bâtiments de toute autre institution publique ou de l'Union européenne, identifiables comme tels ;
- faire apparaître des éléments, des lieux et bâtiments susceptibles de constituer une référence commerciale ou publicitaire ;
- faire usage d'emblème national ou européen ;
- utiliser l'hymne national, l'hymne européen, un hymne officiel de pays d'outre-mer ou tout hymne officiel national ou territorial étranger ;
- utiliser des documents visuels ou sonores faisant apparaître des personnalités de la vie publique française, sans l'accord écrit de ces personnalités ou de leurs ayants droit.

Art. 7.— Les émissions doivent également respecter les règles suivantes :

- aucun numéro d'appel téléphonique gratuit ne peut être porté à la connaissance du public, en application de l'article L. 50-1 du code électoral ;
- lorsque des œuvres, notamment musicales, sont utilisées, il appartient au parti ou groupement ou à son représentant de s'assurer du respect des droits y afférents en vue de leur diffusion sur les services de communication au public par voie électronique mentionnés dans la présente décision ;
- lorsque des personnes apparaissent de façon reconnaissable, il appartient au parti ou groupement ou à son représentant de s'assurer du respect des droits y afférents.

Art. 8.— Lorsque les partis et groupements politiques n'utilisent pas au cours de leur émission la totalité du temps d'émission qui leur a été allouée, ils ne peuvent ni obtenir le report du reliquat sur une autre de leurs émissions, ni céder ce reliquat à un autre parti ou groupement.

Art. 9.— Si un parti ou groupement politique renonce à utiliser tout ou partie du temps d'émission qui lui est attribué, la diffusion des émissions des autres partis ou groupements, prévues le même jour, est avancée de telle sorte qu'elles succèdent immédiatement à l'émission précédente ou au générique du début des émissions de la campagne officielle audiovisuelle.

Art. 10.— Les partis et groupements politiques peuvent utiliser tout ou partie de l'enregistrement d'une émission précédente dans la ou les émissions ultérieures.

Art. 11.— Conformément au dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 7 juillet 1977 et au quatrième alinéa de l'article 8 du décret du 28 février 1979, les partis et groupements politiques peuvent additionner la durée des émissions qui leur sont attribuées en vue de la réalisation d'une ou plusieurs émissions communes. La demande doit être

déposée au Conseil supérieur de l'audiovisuel avant le samedi 10 mai 2014, à 12 heures.

Chapitre II : Dispositions pour les circonscriptions métropolitaines

Art. 12.— La durée totale des bandes correspondant aux documents vidéographiques ou sonores, mentionnés à l'article 5, transmises pour montage ne peut excéder quinze minutes pour chaque émission de format court et trente minutes pour chaque émission de format long.

Chapitre III : Dispositions pour la circonscription outre-mer

Art. 13.— Les inserts ne peuvent être constitués que de documents vidéographiques ou sonores. Les documents infographiques ne sont pas autorisés.

La durée totale des bandes correspondant aux documents vidéographiques ou sonores, mentionnés à l'article 5, transmises pour montage ne peut excéder trente minutes pour chaque émission.

TITRE III : PRODUCTION DES EMISSIONS

SOUS-TITRE Ier

PRODUCTION DES EMISSIONS DESTINEES AUX CIRCONSCRIPTIONS METROPOLITAINES

Art. 14.— La société France Télévisions assure la production des émissions de la campagne officielle et la coordination de l'ensemble des opérations liées à cette production.

Le coordonnateur remet à chaque parti ou groupement politique un dossier agréé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui précise les spécifications techniques liées à la production de ces émissions.

Les dates et horaires des opérations de production sont fixés par le coordonnateur. Ils tiennent compte de l'ordre de diffusion issu des tirages au sort. Ils doivent être impérativement respectés par chaque parti et groupement politique.

Chapitre Ier : Emissions télévisées

Art. 15.— Les émissions télévisées sont composées, au choix des partis et groupements politiques, en intégralité ou en partie :

- 1° A partir d'éléments, réalisés avec des moyens fournis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui peuvent être tournés dans des lieux choisis par les partis et groupements politiques, réalisés dans un studio mis à leur disposition ou fabriqués à l'aide d'une station infographique ;
- 2° A partir de documents vidéographiques mentionnés à l'article 5.

Le coordonnateur est informé, au plus tard au moment des tirages au sort prévus à l'article 2, de la proportion du temps d'émission que le parti ou groupement politique souhaite réaliser avec ses propres moyens.

Section 1 : Tournages avec les moyens mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Art. 16.— Une équipe et des moyens techniques (vidéo, son, lumière) sont mis à disposition pour le tournage des émissions dans des lieux choisis par le parti ou groupement politique.

Ces moyens sont détaillés dans le dossier technique mentionné à l'article 14. Ils sont exclusifs de l'utilisation de tout autre moyen.

Le tournage est placé sous la conduite du réalisateur choisi par le parti ou groupement politique. Ce choix est porté à la connaissance du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Au cas où un même réalisateur serait choisi par plusieurs partis et groupements politiques, la priorité est établie en fonction des impératifs de fabrication et de diffusion des émissions.

Art. 17.— La durée de mise à disposition de l'équipe est de huit heures au cours desquelles le parti ou groupement politique peut enregistrer soit deux émissions de format court, soit une émission de format long.

Sauf accord du représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le tournage des séries de deux émissions de format court ne peut être dissocié.

Un temps de transport d'une durée maximum de deux heures (aller-retour) pour les tournages à Paris et en région parisienne, de six heures (aller-retour) pour les tournages en région, s'ajoute à la durée de mise à disposition technique.

Les déplacements éventuels d'un lieu à l'autre au cours d'un même tournage sont décomptés au titre de la mise à disposition technique.

La durée des supports de tournage fournis à l'équipe de tournage ne peut excéder cent trente-six minutes.

Art. 18.— Le réalisateur et la scripte sont chargés de veiller au respect des dispositions des articles 6 et 7.

Les partis et groupements politiques fournissent tous les renseignements et documents utiles au bon déroulement de l'enregistrement.

Le nombre d'intervenants ne peut être supérieur à trois simultanément.

Le parti ou groupement annulant un tournage doit le faire savoir vingt-quatre heures au plus tard avant la date prévue de départ de l'équipe. Le coordonnateur des opérations propose alors une nouvelle date compatible avec les délais de postproduction et de diffusion.

En cas de refus du parti ou groupement politique, il est proposé à celui-ci :

- soit de constituer l'émission correspondant au tournage prévu à partir des éléments vidéographiques qu'il a fournis conformément aux dispositions de l'article 5 ;
- soit d'utiliser une émission de même format déjà enregistrée ;
- soit d'utiliser des éléments déjà tournés avec les moyens mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

A défaut, le parti ou groupement est réputé avoir renoncé au tournage de l'émission.

Le tournage de l'émission doit être effectué au plus tard quarante-huit heures (tournage à Paris et région parisienne) ou soixante heures (tournage en région) avant la diffusion de l'émission considérée, sauf circonstances particulières.

Les lieux d'enregistrement sont librement choisis par les partis et groupements politiques en France métropolitaine dans le respect des dispositions de l'article 6.

Ils sont agréés par le coordonnateur qui peut demander aux partis et groupements politiques de les modifier si les conditions de réalisation sont incompatibles avec les contraintes techniques du tournage, la durée de mise à disposition ou la date de diffusion.

Chaque réalisateur dispose de l'équivalent d'une journée de préparation pour l'ensemble des émissions dont il assure la direction pour un parti ou groupement.

Un plan de tournage est établi d'un commun accord entre les personnes mandatées par les partis et groupements politiques et le coordonnateur des opérations mentionné à l'article 4, au plus tard à 14 heures la veille du départ de l'équipe.

Le parti ou groupement politique s'assure des autorisations de tournage sur la voie publique.

Le coût éventuel découlant de la mise à disposition ou de l'aménagement des lieux de tournage est à la charge des partis et groupements.

Au cours du tournage et dans le temps imparti, un visionnage des séquences tournées est effectué sur place avec le matériel approprié.

A la fin du tournage, le mandataire du parti ou groupement politique signe un document d'acceptation du tournage.

Dès la fin du tournage, les séquences tournées (rushes) sont transmises sur leur support original au lieu de postproduction et de contrôle par la scripte.

Le montage des émissions est effectué dans les conditions et dans les délais prévus à l'article 22.

Une fois les séquences tournées et ramenées au lieu de postproduction, aucun élément sonore ou vidéo ne peut en sortir, sous quelque format que ce soit, avant la première diffusion.

Section 2 : Station infographique

Art. 19. — Deux stations infographiques sont mises à la disposition des partis et groupements politiques.

Les moyens techniques et les modalités d'utilisation sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 14.

Art. 20. — Une station infographique est mise à la disposition des partis et groupements politiques à concurrence de :

- deux heures pour chacune des émissions de format long ;
- une heure pour chacune des émissions de format court.

Les partis et groupements politiques qui envisagent de recourir à l'utilisation de la station infographique doivent le faire savoir au coordonnateur des opérations vingt-quatre heures avant la date de son utilisation.

Ils ont également la possibilité de remettre au coordonnateur des documents fixes qui peuvent être numérisés. Ces documents doivent respecter les dispositions des articles 6 et 7. Ils ne sont pas comptabilisés dans les 75 % du temps d'émission utilisé par chaque parti ou groupement pour la totalité de la campagne.

Section 3 : Postproduction des émissions

Art. 21. — Huit cellules de postproduction sont affectées au montage des émissions. Les moyens mis à disposition sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 14.

Art. 22. — Pour les émissions de format court, le temps imparti pour le visionnage des séquences tournées, la numérisation et le montage final de l'émission est de quatre heures.

Pour les émissions de format long, le temps imparti pour le visionnage des séquences tournées, la numérisation et le montage final de l'émission est de huit heures.

Le montage final d'une émission, qui inclut dans les conditions prévues à l'article 45 les opérations de sous-titrage, d'audiodescription et, le cas échéant, la traduction en langue des signes, doit être terminé au plus tard à 18 heures l'avant-veille de sa diffusion.

Chapitre II : Emissions radiophoniques

Art. 23. — Les partis et groupements politiques peuvent :

- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques dans un studio mis à leur disposition dans les locaux dont l'adresse figure dans le dossier mentionné à l'article 14. Dans ce cas, ils disposent de : quarante-cinq minutes pour l'enregistrement et trente minutes pour le montage et le mixage pour les émissions de format court ; soixante minutes pour l'enregistrement et quarante-cinq minutes pour le montage et le mixage pour les émissions de format long ;
- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques au cours et dans le temps d'un tournage réalisé avec les moyens mis à leur disposition. Dans ce cas, ils doivent en informer le coordonnateur lors de la planification de la date du tournage. Ils disposent alors de trente minutes pour le montage final des émissions de format court et de quarante-cinq minutes pour le montage final des émissions de format long ;
- soit reprendre le son des émissions télévisées. Dans ce cas, un montage des bandes-son est effectué afin de supprimer les silences à l'antenne ;
- soit réaliser à leurs frais tout ou partie de leurs émissions radiophoniques sur des supports conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 14.

Le montage final d'une émission radiophonique doit être terminé au plus tard à 18 heures l'avant-veille de sa diffusion.

Un réalisateur-conseil est mis à la disposition des partis et groupements politiques pour la durée du temps de montage.

Les opérations de vérification, d'enregistrement, de montage se déroulant au sein des locaux de postproduction et de montage sont effectuées sous la responsabilité d'un technicien.

Chapitre III : Dispositions complémentaires

Art. 24. — La prise de rendez-vous pour les tournages, les enregistrements, les montages et l'utilisation de la station infographique est assurée par le coordonnateur mentionné à l'article 4 en fonction des contraintes de planification et en tenant compte des heures et lieux d'enregistrement souhaités par les partis et groupements politiques.

Le montage final d'une émission, sous-titrage inclus, doit être terminé au plus tard à 18 heures l'avant-veille de sa diffusion.

Art. 25. — L'enregistrement et le montage de chacune des émissions sont assurés sous la responsabilité du réalisateur choisi par le parti ou groupement politique concerné. Pour la radio, l'enregistrement est effectué sous la responsabilité d'un ingénieur du son.

Art. 26. — Les intervenants ont la faculté d'être assistés de personnes qui ne peuvent ni se substituer au personnel responsable de la réalisation de l'émission ou au personnel technique, ni modifier les conditions techniques de l'enregistrement et du montage.

Au maximum trois de ces personnes ont accès au studio d'enregistrement radio et à la cellule de montage.

Leurs noms ainsi que ceux des intervenants doivent être communiqués par les partis et groupements politiques au coordonnateur mentionné à l'article 4 vingt-quatre heures avant l'enregistrement.

Art. 27. — Chaque émission à la radio et à la télévision est précédée et suivie d'annonces. Avant l'émission, sont indiqués le nom du parti ou groupement politique concerné et, le cas échéant, l'intitulé de la ou des listes qu'il présente. Après l'émission, ce nom et, le cas échéant, cet intitulé sont rappelés et les prénoms et noms des intervenants sont indiqués.

Le temps nécessaire à ces annonces n'est pas pris sur le temps d'émission alloué aux partis et groupements politiques.

A la radio, ces annonces sont lues par un collaborateur de la société Radio France.

Art. 28. — En cas d'incident technique non imputable aux partis et groupements politiques, les temps prévus aux articles 17, 20, 22 et 23 sont prolongés d'une durée égale à celle de cet incident.

Art. 29. — Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel vérifie la conformité aux dispositions de la présente décision.

Art. 30. — A la fin du montage de l'émission, il est proposé au mandataire du parti ou groupement politique de signer le

bon à diffuser. A défaut, le parti ou groupement politique est réputé avoir renoncé à la diffusion de son émission.

Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel valide le bon à diffuser. A défaut, l'émission ne peut être diffusée.

SOUS-TITRE II

PRODUCTION DES EMISSIONS DESTINEES A LA CIRCONSCRIPTION OUTRE-MER

Art. 31. — Les émissions de la campagne officielle des partis et groupements politiques, visés par les dispositions du troisième alinéa de l'article 19 de la loi du 7 juillet 1977, sont produites par France Télévisions qui assure également la coordination de l'ensemble des opérations afférentes.

Le coordonnateur mentionné à l'article 4, ou, en son absence, son représentant assure la coordination des opérations. Il indique au Conseil supérieur de l'audiovisuel les noms des coordonnateurs délégués dans les sections outre-mer.

Le coordonnateur remet à chaque parti ou groupement politique un dossier agréé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui précise les spécifications techniques liées à la production de ces émissions.

Chapitre Ier : Emissions télévisées

Art. 32. — Pour la production, l'enregistrement et le montage des émissions de la campagne officielle audiovisuelle, France Télévisions met à disposition des moyens techniques dans chacune des trois sections qui constituent la circonscription outre-mer :

- à Fort-de-France en Martinique ;
- à Saint-Denis à La Réunion ;
- à Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Le mandataire de chaque parti ou groupement politique qui a déposé une liste dans la circonscription outre-mer informe le coordonnateur des opérations mentionné à l'article 31, au plus tard le samedi 10 mai 2014, à 20 heures (heure de Paris), de la section dans laquelle il entend réaliser chacune de ses émissions.

Chacune des émissions est réalisée dans les locaux et avec les moyens techniques mis à disposition des partis et groupements par le coordonnateur mentionné à l'article 31. Celui-ci assure la prise de rendez-vous pour les tournages, les enregistrements et les montages en fonction des contraintes de planification et en tenant compte des heures d'enregistrement souhaitées par les partis et groupements politiques.

Art. 33. — La réalisation de chacune des émissions est assurée par un assistant-réalisateur (ARTV) désigné par le coordonnateur ou son représentant.

L'assistant-réalisateur et la scripte sont chargés de veiller au respect des dispositions des articles 6 et 7.

Art. 34. — Les partis et groupements politiques ont la faculté d'être assistés par des personnes qui ne peuvent ni se substituer au personnel responsable de la réalisation de l'intervention, ni modifier les conditions techniques de l'enregistrement et du montage.

Trois de ces personnes, au maximum, ont accès au studio et à la salle de montage.

Leurs noms, ainsi que ceux des intervenants, doivent être communiqués par les partis et groupements politiques au coordonnateur délégué mentionné à l'article 31, au plus tard la veille de l'enregistrement.

Art. 35.— Le temps imparti au tournage et au montage est de quatre heures, dont deux heures au maximum réservées au montage.

Art. 36.— Les partis et groupements politiques ont la faculté d'apporter des documents visuels ou sonores, y compris tout document vidéographique, dans la limite de 75 % de la durée totale du temps attribué. Ces éléments doivent être insérés au montage dans la durée prévue à l'article 35, être compatibles avec les moyens mis à disposition, et répondre aux conditions fixées aux articles 6 et 7.

Art. 37.— Pour chaque parti ou groupement politique, l'enregistrement a lieu dans un studio, associé à une régie, comprenant le dispositif technique prévu dans le dossier mentionné à l'article 31.

Art. 38.— Les partis et groupements politiques doivent indiquer lors de la prise de rendez-vous leur intention d'utiliser le prompteur. Dans ce cas, ils doivent remettre au plus tard deux heures avant le début de l'enregistrement le texte de l'intervention sur un support numérique.

Si les partis et groupements politiques souhaitent que le texte de l'intervention soit saisi par l'équipe de production, ils doivent remettre ce texte au plus tard la veille de l'enregistrement.

Art. 39.— Les moyens mis à disposition pour le montage sont décrits dans le dossier mentionné à l'article 31.

A la fin du montage de l'émission, il est proposé au mandataire du parti ou groupement politique de signer le bon à diffuser. A défaut, le parti ou groupement politique est réputé avoir renoncé à la diffusion de son émission.

Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel valide le bon à diffuser. A défaut, l'émission ne peut être diffusée.

Art. 40.— Le sous-titrage, l'habillage, l'assemblage des modules et le PAD sont effectués dans les locaux mis à disposition par le coordonnateur mentionné à l'article 4.

Art. 41.— La mise à disposition d'équipements sonores et visuels exclut l'utilisation, par les partis et groupements politiques, de tout autre appareil.

Chapitre II : Emissions radiophoniques

Art. 42.— Les émissions radiophoniques sont réalisées à partir de la bande-son des émissions télévisées. Il peut être procédé à un montage des bandes afin de supprimer les silences à l'antenne.

Chapitre III : Dispositions complémentaires

Art. 43.— En cas d'incident technique non imputable aux partis et groupements politiques, les durées prévues à

l'article 35 sont prolongées d'une durée égale à celle de cet incident.

Art. 44.— Chaque émission à la radio et à la télévision est précédée et suivie d'annonces. Avant l'émission, sont indiqués le nom du parti ou groupement politique concerné et, le cas échéant, l'intitulé de la liste qu'il présente. Après l'émission, ce nom et, le cas échéant, cet intitulé sont rappelés et les prénoms et noms des intervenants sont indiqués.

Le temps nécessaire à ces annonces n'est pas pris sur le temps d'émission alloué aux partis et groupements politiques.

A la radio, ces annonces sont lues par un collaborateur de la société France Télévisions.

SOUS-TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 45.— Les émissions diffusées par la société France Télévisions dans les programmes des services mentionnés aux articles 50 et 55 et dans les programmes de France 24 sont intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Ce sous-titrage est effectué au lieu de postproduction, sous le contrôle du coordonnateur des opérations, par saisie directe et incrustation instantanée par page. Les modalités sont décrites dans le dossier technique remis aux partis et groupements politiques.

Pour les émissions destinées aux circonscriptions de métropole, chaque parti ou groupement politique peut décider d'utiliser la langue des signes. Les modalités en sont décrites dans le dossier remis aux partis et groupements politiques. Il peut être procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes pour tout ou partie des émissions. Le coordonnateur est informé, au plus tard au moment des tirages au sort prévu à l'article 2, de la proportion d'émission qui donnera lieu à une traduction en langue des signes.

La société France Télévisions rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes par un procédé d'audiodescription les émissions diffusées sur France 2 et France 3.

Les modalités techniques du sous-titrage, de l'audiodescription et de la traduction en langue des signes sont décrites dans le dossier technique remis aux partis et groupements politiques.

Art. 46.— Les enregistrements des émissions diffusées dans le cadre de la présente décision sont conservés pendant la campagne officielle audiovisuelle et déposés, à l'issue de celle-ci, à l'Institut national de l'audiovisuel.

Toutefois, une copie sonore des émissions radio et une copie sur support numérique de l'ensemble de l'émission enregistrée prête à diffuser peuvent être remises, à sa demande, au signataire du bon à diffuser une fois la première diffusion effectuée.

TITRE IV : PROGRAMMATION DES EMISSIONS

Art. 47.— Les émissions de la campagne officielle sont mentionnées dans les avant-programmes et font l'objet de bandes annonces diffusées à des heures d'écoute favorable.

Chapitre Ier : Programmation en métropole

Art. 48.— Les émissions de la campagne officielle audiovisuelle sont programmées du lundi 12 mai au samedi 17 mai 2014 inclus pour la première semaine, puis du lundi 19 mai au jeudi 22 mai 2014 inclus pour la seconde semaine.

Section 1 : Télévision

Art. 49.— Les émissions programmées et diffusées par la société nationale de programmes France Télévisions sont de deux types :

- des émissions de format court, d'une durée inférieure ou égale à deux minutes trente secondes ;
- des émissions de format long, d'une durée supérieure à deux minutes trente secondes.

Art. 50.— Les horaires de diffusion des émissions de format court sont les suivants :

- sur France 2, y compris le samedi 17 mai 2014, immédiatement après les journaux télévisés de 13 heures et de 20 heures et immédiatement après le programme de première partie de soirée et pour le mardi 13 mai après la soirée événementielle prévue en deuxième partie de soirée ;
- sur France 3, y compris le samedi 17 mai 2014, après l'édition du "Soir 3" ;
- sur France 5, vers 17 h 30, avant "C à dire ? !" ; vers 22 h 20 avant "C dans l'air" et le samedi 17 mai 2014 vers 18 h 55.

Art. 51.— Les horaires de diffusion des émissions de format long sont les suivants :

- sur France 2, y compris le samedi 17 mai 2014, immédiatement après "Télématin" ;
- sur France 3, vers 17 h 45 avant les messages publicitaires précédant "Questions pour un champion" et le samedi 17 mai 2014 vers 18 h 30 après "Questions pour un champion" ;
- sur France 5, vers 13 h 30, avant "Le Magazine de la santé" et le samedi 17 mai 2014 vers 13 h 55 après "C à vous le meilleur".

Section 2 : Radio

Art. 52.— Sur France Inter, les émissions de format court sont programmées après le bulletin d'information de 14 heures.

Les émissions de format long sont programmées immédiatement après le journal de 20 heures.

Section 3 : Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 53.— Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur les antennes de France 2, France 3 et France 5, la société France Télévisions les met en ligne sur son site internet après avoir procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de France Inter, la société Radio France les met en ligne sur son site internet.

Chapitre II : Programmation sur les antennes d'Outre-mer 1re

Art. 54.— Les émissions sont programmées sur les stations du réseau Outre-mer 1re du mardi 13 mai au samedi 17 mai 2014 inclus pour la première semaine, puis du lundi 19 mai au jeudi 22 mai 2014 inclus pour la seconde semaine.

Section 1 : Télévision

Art. 55.— Les émissions de la campagne officielle sont programmées sur les services de télévision Outre-mer 1re dans les conditions suivantes, les horaires étant entendus en heure locale.

Les émissions sont programmées vers 20 heures à la fin de la session d'information, sur Martinique 1re, vers 20 heures à la fin de la session d'information sur Guadeloupe 1re, vers 20 heures à la fin de la session d'information sur Guyane 1re, vers 20 h 30 après le journal régional sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1re, vers 20 heures à la fin de la session d'information sur Mayotte 1re, vers 19 h 15 avant le journal régional sur Réunion 1re, vers 20 heures à la fin de la session d'information sur Nouvelle-Calédonie 1re, vers 20 heures à la fin de la session d'information sur Wallis-et-Futuna 1re et vers 18 h 30 avant le journal télévisé en langue tahitienne sur Polynésie 1re.

Section 2 : Radio

Art. 56.— Les émissions de la campagne officielle sont programmées sur les services de radio dans les conditions suivantes, les horaires étant entendus en heure locale.

Les émissions sont programmées vers 13 h 30 après le journal de la mi-journée sur Martinique 1re, vers 14 heures après le journal de la mi-journée sur Guadeloupe 1re, vers 13 h 30 après le journal de la mi-journée sur Guyane 1re, vers 12 h 30 après le journal de la mi-journée sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1re, vers 12 h 40 après le journal en langue shimaoré sur Mayotte 1re, vers 11 h 45 avant le journal de la mi-journée sur Réunion 1re, vers 13 heures après le journal de la mi-journée sur Nouvelle-Calédonie 1re, vers 12 h 45 après le journal de la mi-journée sur Wallis-et-Futuna 1re et vers 13 h 15 après le journal de la mi-journée sur Polynésie 1re.

Section 3 : Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 57.— Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur les services radio et de télévision du réseau Outre-mer 1re, la société France Télévisions les met en ligne sur leurs sites internet.

Chapitre III : Programmation sur les antennes de la société France Médias Monde

Section 1 : Télévision

Art. 58.— Sur France 24, les émissions de format court sont programmées vers 5 h 55, 10 h 55 et 17 h 55.

Les émissions de format long sont programmées vers 12 h 50.

Section 2 : Radio

Art. 59.— Sur Radio France internationale, les émissions sont programmées sur l'ensemble du réseau mondial en

ondes courtes, le même jour qu'en métropole, à 11 h 10 TU (13 h 10, heure de Paris).

Section 3 : Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 60.— Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de France 24, la société France Médias Monde met en ligne, sur le site internet de la chaîne, les émissions de la campagne électorale traduites en langue des signes.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de Radio France internationale, la société France Médias Monde met en ligne sur le site internet de la chaîne les émissions de la campagne électorale.

TITRE V : DIFFUSION DES EMISSIONS

Chapitre Ier : Diffusion des émissions relatives aux circonscriptions métropolitaines

Art. 61.— La transmission et la diffusion des émissions de la campagne officielle sont effectuées sur l'ensemble des émetteurs utilisés :

- par la société France Télévisions, pour les programmes de France 2, France 3 et France 5, suivant les jours et horaires figurant aux articles 48, 50 et 51 ;
- par la société Radio France, pour le programme de France Inter, suivant les jours et horaires figurant à l'article 52 ;
- par la société France Médias Monde, pour le programme de France 24 et Radio France internationale, suivant les jours et horaires figurant aux articles 58 et 59.

Art. 62.— En cas d'incident de diffusion affectant une partie ou la totalité des réseaux d'émetteurs, la société qui assure la diffusion informe immédiatement le coordonnateur mentionné à l'article 4.

Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel décide éventuellement de la rediffusion régionale, partielle ou totale, des émissions de la campagne qui ont été affectées par l'incident de diffusion ainsi que du réseau de radiodiffusion ou de télévision sur lequel elles sont rediffusées. S'il s'agit d'une rediffusion nationale, partielle ou totale, la décision est prise par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Chapitre II : Diffusion des émissions relatives à la circonscription outre-mer

Section 1 : Télévision

Art. 63.— Pour les programmes d'Outre-mer 1re, la société France Télévisions assure par satellite la

transmission des émissions télévisées de la campagne à la Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.

Ces émissions sont enregistrées localement, sur support numérique, au moment de leur transmission, pour être diffusées en différé. Si nécessaire, certaines émissions peuvent être diffusées en simultané avec la transmission.

Section 2 : Radio

Art. 64.— Pour les programmes d'Outre-mer 1re, la société France Télévisions assure par satellite la transmission des émissions radiophoniques de la campagne à la Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.

Ces émissions sont enregistrées localement, sur support numérique, au moment de leur transmission, pour être diffusées en différé. Si nécessaire, certaines émissions peuvent être diffusées en simultané avec la transmission.

Section 3 : Dispositions complémentaires

Art. 65.— Une deuxième transmission par satellite de ces émissions peut être effectuée à la demande des stations en cas d'incident technique lors de la première transmission.

Art. 66.— En cas d'incident local de diffusion, un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel décide des mesures à prendre après consultation des représentants locaux d'Outre-mer 1re et de la société qui assure la diffusion du signal. En cas d'incident de transmission par satellite, le coordonnateur désigné à l'article 31 est informé dans les meilleurs délais par Outre-mer 1re.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Art. 67.— Le président de la société France Télévisions, le président de la société Radio France, la présidente de la société France Médias Monde et le président de l'Institut national de l'audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 68.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2014.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,
O. SCHRAMECK

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2013

IMMATRICULATIONS

4 novembre 2013

N° 13 2013 A, Joseph-Yves Tehei Arai, snack, *nom commercial* : California Burger, rue des Poilus-Tahitiens, face lycée Gauguin, BP 9101, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 2014 A, Jean-Pierre Bernard André Louis Arsius, masseur réflexologue, PK 28,900, côté montagne, Paea, BP 41390, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 novembre 2013 ;

N° 13 2015 A, Frédéric Marc-Antoine Duponchel, consultant, *nom commercial* : Atouts Fi/Atouts Conseil, 80, lotissement Arevareva, BP 42547, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 2016 A, Jean-Jacques Tauri Riveta, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Rehia, PK 14 côté montagne, Maatea, Afareaitu, BP 3169, 98728 Moorea, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 281 B, Polynesie Security, *nom commercial* : Polynesie Security, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, face au CME, Hamuta, 98716 Pirae, *gérant associé* : Mara Basil Aitamai, la surveillance et le gardiennage d'immeubles, de propriétés, d'infrastructures, publics ou privés, la sécurité et la surveillance d'événements sportifs, culturels et autres ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles, bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 134 C, Manu Meri, société civile agricole : 100 000 F CFP, lotissement Te Tavake, BP 2594, Punavai, 98717 Punaauia, *gérant associé* : Julien Daniel Jacques Contri, directement ou indirectement en tout pays l'exercice sous toutes ses formes des activités apicoles. La conservation et la commercialisation des produits de l'apiculture. La propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature, l'édification de tous bâtiments, la

gestion, la location des immeubles sociaux et l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société. La souscription, la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique. Les emprunts, même avec garantie hypothécaire des biens appartenant à la société, et avec ou sans cautionnement même hypothécaire des associés ou des sociétés dans lesquelles ces derniers ont des participations auprès des banques ou de particuliers. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014.

5 novembre 2013

N° 13 2017 A, Eric Chevigny, peintre en bâtiment, PK 8,200, côté montagne, servitude Fuller 3, Punaauia, BP 43297, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2018 A, Gabriel Guilherme de Gallery de la Servière, photographe ambulancier, *nom commercial* : Moz Images, PK 27,860, côté montagne, Tiahura, Haapiti, BP 1448 Papetoai, 98728 Moorea, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2019 A, Turia Paulette Cadousteau née Deguara, importatrice, négociante et commissionnaire, *nom commercial* : HappyLife, 166, résidence Pamatai Hills, BP 61011, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 30 octobre 2013 ;

N° 13 2020 A, Denis Joseph Luc Dreano, roulotte, *nom commercial* : Denis Pereoo Churros, PK 16,200, côté montagne, Teahupoo, BP 70227, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 21 octobre 2013 ;

N° 13 2021 A, Heinui Teriitea Tetuanui Haamarere, travaux en tous genres, face Bain Loti, route allée Pierre-Loti, Titioro, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 5 novembre 2013 ;

N° 13 2022 A, Loani Maiti O'Connor, roulotte, *nom commercial* : Choco Vahine, PK 20,800, quartier Fuller, Paea, BP 2230, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 2023 A, Guy Marcel Jules André Stalens, vente de services divers, *nom commercial* : GS Services, PK 10,500, côté montagne, derrière SDA, résidence Vaihou B31, Punaauia, BP 40615, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 2024 A, Tatiana Tearaitua Tangué, import et négoce (accessoires et prêt-à-porter), *nom commercial* : Tatou

Import, PK 8,100, côté montagne, servitude Atipuhi, Outumaoro, BP 2246, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2025 A, Raphaël Terehu Tefau, agent de sécurité et sûreté, *nom commercial* : Ryan Protection, PK 54,500, côté mer, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 13 2026 A, Hindy Mahanatea Tiaehau, loueur en main-d'œuvre, PK 19, côté montagne, ext aérien Cadousteau, Atiha, 98728 Moorea, *nom commercial* : Entreprise Pahonu, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2027 A, Benoît Franck Pascal Trochon, services divers, *nom commercial* : Iti Tech-Services, PK 2,800, côté mer, lotissement Brillant n° 6, Toahotu, BP 70164, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 135 C, Qiao Jian, société civile immobilière : 100 000 F CFP, rue Vallon, lot n° 11, Mission, BP 44518, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérante associée* : Jessica Lixia Lau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens, la construction de tous bâtiments et tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 22 octobre 2013.

6 novembre 2013

N° 13 2028 A, Catherine Francine Hélène Hay née Baillet, services divers, PK 26, côté mer, Haapiti, BP 1374, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2029 A, Véronique Hélène Marie-Louise Feltz née Detandt, négociante, PK 20,400, côté montagne, quartier Vaiana, BP 80194, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2030 A, Ptitate Maiarii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Brittany, résidence Vaitemanu, lot n° 7, BP 1227, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 17 juillet 2013 ;

N° 13 2031 A, Olivier Serge Bernard Michinot, menuiserie métallique, *nom commercial* : Somnitec, rue Yves-Martin, immeuble Hapairai, appartement n° 4, Pirae, BP 111673, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 5 novembre 2013 ;

N° 13 2032 A, Teharetua Jean Paepaetaata, travaux de terrassement, *nom commercial* : Te Hotu Terrassement, PK 8,200, côté montagne, servitude Auffray, BP 130096, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2033 A, Franklin Teriiahaere'ite'i Taaroa, négociant (vente de livres et divers), quartier Juventin, Tipaerui, BP 530, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 5 novembre 2013 ;

N° 13 2034 A, Jasmine Temauri née Teriipaia, fabrication et vente de firifiri, *nom commercial* : Maitai Firifiri, quartier Teuri, vallée de Tuauru, BP 111500, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2035 A, Manuera Tekifa Tufaunui, gardiennage, *nom commercial* : Tehea Sécurité, 52, lotissement Teroma 2, BP 60660, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2036 A, Christian Joseph Roger Weislocker, consultant, *nom commercial* : Fenuaqual, lot n° 191,

résidence Pamatai Hills, Faa'a, BP 1726, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 13 282 B, SARL Kemosabes, société à responsabilité limitée : 180 000 F CFP, rue Afarerii, 98716 Pirae, *gérants associés* : Peter Heiarii Van Sou, Yohan Moana Lei Foc et Landry Joan Sin A Youn, en France et à l'étranger la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce de restauration en tous genres, snacks, restaurants, bars, glaciers. La préparation et la commercialisation de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter ou à consommer sur place, boissons, et plus généralement tous produits d'alimentation. La prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013

N° 13 136 C, SCI Enzoiti, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 288, villa n° 1, Punaauia, BP 2600, 98713 Papeete, *gérant associé* : Julien Georges Marcel Declercq, l'acquisition d'ensembles immobiliers, maisons, terrains, immeubles ; la construction sur ces ensembles immobiliers de logements destinés à être loués nus avec toutes annexes et dépendances ; la vente, la location, la gestion et l'entretien de ces immeubles par voie de délégation ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties y relatives ; le cautionnement hypothécaire des associés, mais uniquement pour garantir les emprunts contractés par eux en vue de leur permettre de répondre aux appels de fonds de la société, nécessaires à la réalisation de l'objet social l'avance, au profit des associés et dans la limite de la trésorerie disponible de la société, des sommes suffisantes pour leur permettre de faire face aux échéances des emprunts visés à l'alinéa précédent. Et plus généralement la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susdécrit pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 5 novembre 2013.

7 novembre 2013

N° 13 2037 A, Maeva Marie-Stella Raphaëlle Champot, services divers, PK 6,500, côté montagne, quartier Maiti, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 16 septembre 2013 ;

N° 13 2038 A, Cyril Rauhiti Chung, négociant, importateur et exportateur, *nom commercial* : Tahiti Globale Logistique, PK 10, côté montagne, BP 26, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 2039 A, Miriarii Florynui Eugénie Deane, vente de services divers, PK 23,400, côté montagne, lotissement Paehau 2, servitude Totoe, Paea, BP 380538, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 21 octobre 2013 ;

N° 13 2040 A, Paul Papu Fareea, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Snack Karoariki, Topihairi, BP 27, 98771 Manihi, *date de début d'exploitation* : 1er juillet 2013 ;

N° 13 2041 A, Gisèle Titaina Pahi née Ienfa, couture, *nom commercial* : BB Créations, quartier Teraiharoa, Paraoro, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2042 A, Séverine Christiane Chantal Roure née Lemoine, esthéticienne, PK 17,500, côté mer, quartier Teuira 1, BP 1881, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2013 ;

N° 13 2043 A, Elza Ioane née Raioaoa, vente de services divers, *nom commercial* : Elza Services, lotissement Fautaua Val n° 50, BP 50231, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2044 A, Ronald Ioata Tavae, transport sanitaire, *nom commercial* : Matamehai Assistance, PK 25,500, côté montagne, servitude Teonetere, BP 10837, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2045 A, Matara Toa Marcel Nicolas Terevaura Tuiho, roulotte, *nom commercial* : Happy Hour Moorea, PK 1, côté mer, Temae, Teavaro, BP 383, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 283 B, Multi.HK, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Levy, BP 43718, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Laurent Christian Lefranc, la vente de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, préparés à partir de véhicules ambulants, et plus généralement de tout ce qui se rapporte à la restauration ; la livraison des préparations réalisées et la participation à tous événements sur tous lieux à l'effet d'y exercer son activité ; la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus ; la prise en location de tous immeubles construits ou non ; la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2013 ;

N° 13 284 B, Tahiti Pro Laquage, société à responsabilité limitée à associé unique : 50 000 F CFP, vallée de la Punaruu, parc 2, BP 380197, Tamanu, 98717 Punaauia, *gérante associée* : Laurence Weber née Husser, des travaux de peinture, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 285 B, Tahiti Sécurité, *sigle* : ATS, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, quartier du Commerce, immeuble Martin, BP 3902, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : Eric Maro Amo, la surveillance et le gardiennage de tous biens et installations industrielles ou commerciales, privées ou publiques par vigiles à pied ou par patrouilles ou par tout autre moyen, l'exploitation de tout matériel électronique, télévisuel de moyens de détection, d'outils adaptés à la surveillance des lieux protégés, prévenir divers incidents, sinistres, intrusions, malveillances, intervenir et prendre les mesures adaptées, *date de début d'exploitation* : 1er octobre 2013 ;

N° 13 137 C, Soltahiti, société civile : 200 000 F CFP, Fare Tony, BP 669, 98713 Papeete, *gérant associé* : Roger Alfred Emile Jeangerard, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou

non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013.

8 novembre 2013

N° 13 2046 A, Emilie Marie Fourmeaux, loueur en main-d'œuvre, quartier Barff, Faa'a, BP 21702, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er août 2013 ;

N° 13 2047 A, Stéphane Claude Pierre Debelle-Duplan, travaux sous-marins, photographe ambulant, films tous formats, vente de services divers, consultant en informatique, Faanui, BP 849, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 14 octobre 2013 ;

N° 13 2048 A, Monoihere Honorine Temeteri Naomi Faretahua, loueur en main-d'œuvre, Vaitape, Faanui, BP 275, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er octobre 2013 ;

N° 13 2049 A, Céline Aude Fournier, négociante en bijouterie, *nom commercial* : Winona Tahiti, route du Taaone, BP 9462, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2050 A, Mike Ludovic Hiro Lebel-Hahe née Hahe, négociante, *nom commercial* : Hiraina, Nunue, face base BBLR, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 2051 A, Stelna Uiei Ite Pua O Temehea Haiti, abattage, élagage, débroussaillage, scierie, *nom commercial* : Entreprise Temehea, Taiohae, BP 236, 98742 Nuku-Hiva, *date de début d'exploitation* : 9 octobre 2013 ;

N° 13 2052 A, Jimmy Teva Ho Wan, mécanicien, *nom commercial* : MIJ, PK 3,800, côté montagne, centre Tehaamatai, BP 60779, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2053 A, Carol Moana Pereoo née Hunter, travaux de construction, *nom commercial* : Carhunt, avenue du Chef-Vairaatoa, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 2054 A, Yannila Vahinearii Teraiefa Kaoko, vente de services divers, *nom commercial* : Heikiarii, lot n° 83, lotissement Puraï, BP 4866, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2055 A, Georges Tetahio Lo-Yat, import et vente de matériel de musique, *nom commercial* : Tahiti Sound Design, PK 50,200, côté mer, BP 15408, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 2056 A, Maurifano Pahoia Puariki Jeffrey Maifano, négociant (alimentation générale et divers), *nom commercial* : Magasin Munoa, Tenokupara, BP 48, 98770 Ahe, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2057 A, Aurélie Poerava Jacqueline Manea, loueur en main-d'œuvre, Vaitape, BP 107, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 15 octobre 2013 ;

N° 13 2058 A, Sébastien Pierre André Mathieu, créateur de site internet, *nom commercial* : Optimixo, n° 156 A, lotissement Erima, Arue, BP 51040, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 2059 A, Guénahèle Roselyne Monique Michon, loueur en main-d'œuvre, quartier Tahana, Matira, BP 888, c/o Yao Thong, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 14 octobre 2013 ;

N° 13 2060 A, Nadia Mokaddem, esthéticienne masseuse, pension Rosina Villa n° 4, Amanahune, BP 51, c/o Rosina, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 10 novembre 2013 ;

N° TPI 13 2061 A, Roonui Paepaetaata, jardinier, *nom commercial* : Rooura Jardinage, lotissement Maire Nui n° 147, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 2062 A, Laurent Philippe Alain Pichon, loueur en main-d'œuvre, baie de Pofau, Matira, BP 443, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 29 octobre 2013 ;

N° 13 2063 A, Paul Noël Teuna O Hema Teikipupuni, fabricant de ukulele, Taiohae, BP 170, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 1er octobre 2013 ;

N° 13 2064 A, Mihilani Poerani Mireille Léa Teixeira, vente de services divers, pointe Matira, BP 918, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 14 octobre 2013 ;

N° 13 2065 A, Teua Teikiehuupoko née Temanaha, négociante, Faatehi, Nunue, BP 98, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2066 A, Henri Rico Teururai, *nom commercial* : Paehaa, loueur en main-d'œuvre, Taiohae, BP 39, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 15 octobre 2013 ;

N° 13 2067 A, Blandine Sophie Jacqueline Brosse née Thomas, manucure et pédicure, *nom commercial* : Naturelle, PK 3, résidence Mana, lot n° 35, BP 620, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 2068 A, Cécilia Alicia Rupematarii Topa née Tuhariau, jardinage, *nom commercial* : Topa Jardinage, PK 5, plateau des Ananas, Toahotu, BP 8507, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 286 B, SARL Optical, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, centre commercial Moana Nui, BP 13326, Moana Nui, 98717 Punaauia, *gérants associés* : Laurence Anne Sudrat née Nguyen et Benoît André Marie Latombe, l'exploitation de tous fonds de commerce de fabrication, vente d'instruments d'optique, photographique, prothèse auditive. La vente de tous articles et produits destinés à la correction de la vue, de la surdité ou l'esthétique et le confort de la vue et de l'ouïe. L'importation, l'achat, la vente et la commercialisation par tous procédés des produits et matériels liés directement ou indirectement à son activité. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 287 B, Tahiti Océan Production, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, route de l'université, résidence Heimanu, lot n° 9, Punaauia, BP 43115, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Pascal Jean-Claude Joseph Heremoana Tuarii Luciani, la création, l'organisation, la production de tout spectacle, événement ou manifestation, notamment sportive ou culturelle, pour son propre compte ou pour le compte de tiers. La réalisation et la production de films et documentaires, notamment en rapport avec l'océan, ainsi que l'assistance dans la réalisation desdits films et documentaires par des tiers. Plus généralement, la réalisation de toutes prestations de services et d'achats/ventes se rattachant directement ou indirectement aux opérations précitées réalisées par la société. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013.

12 novembre 2013

N° 13 2069 A, Luther Vahio Castanet, travaux de construction, *nom commercial* : Atoll Constructions, PK 36,200, côté montagne, route abattoir, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2070 A, Teieroa Joseph Ehueinana, travaux en tous genres, quartier Mervin, cours de l'Union-Sacrée, Taunoa, Papeete, BP 50626, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 12 novembre 2013 ;

N° 13 2071 A, Yann Ata Marurai Mervin, charge de contentieux, PK 5,800, côté montagne, 18, lotissement Vaiana, BP 8843, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2072 A, Teariki Michael Pambrun, électricien, *nom commercial* : Pambrun Electricité, Pater, Tapotapo Piti, lot n° 72, Pirae, BP 1489, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2073 A, Victor Maruatini Tihemu Rey, électricien, quartier Teiva, route de Pamatai, BP 62795, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Elect +, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2074 A, Gaëlle Ilona Aurélie Hitirere Stergios, massage, *nom commercial* : Ilona Lomi, quartier Walker, Hamuta, BP 53261, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2075 A, Claudia Maire Sui, massage, *nom commercial* : Tahiti Sensorielle, PK 12, côté montagne, servitude Scholermann, BP 13740, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2076 A, Dominique Mahei Vaihi Tautu, mécanicien auto, quartier Rey, route de Sainte-Amélie, BP 3277, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 4 novembre 2013 ;

N° 13 2077 A, Eugénie Nuupere Temataru, jardinage (nettoyage des places publiques), *nom commercial* : Super Net 2000, lotissement Oremu 1 n° 774, côté montagne, BP 8565, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 288 B, New Technologie Import, société à responsabilité limitée à associé unique : 5 000 000 F CFP,

lotissement Vaipua 2 n° 41, 98718 Punaauia, *gérant associé unique* : Laurent Alexandre Micheau, directement ou indirectement en tout pays la vente de marchandises, et toutes opérations quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la réparation, l'échange, la distribution de tous produits, marchandise, matériels et objet de toutes natures et de toutes provenances ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2013 ;

N° 13 289 B, SARL Boulangerie Hitia'a O Tera, *nom commercial* : Boulangerie Hitia'a O Tera, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, PK 17,500, côté montagne, Papenoo, BP 140624, 98701 Arue, *gérants associés* : Adolphe Sacault et Rodolphe Sacault, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 290 B, Tahiti Access, *nom commercial* : Tahiti Access, société à responsabilité limitée : 30 000 000 F CFP, 17, place Notre-Dame, BP 751, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Pierre Henri Hiro Houques dit Fourcade, la conception, la fabrication et la commercialisation de tous automatismes de fermeture ou d'accès pour portails, barrières, portes de garages, barrières levantes, parkings, entrées et portes automatiques piétonnes, volets roulants, stores, persiennes et rideaux, clôtures résidentielles ou industrielles, de tous systèmes de sécurité électronique pour bâtiments, contrôle d'accès, détection intrusion, vidéosurveillance. Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elle soit, immobilières, commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher même indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014.

13 novembre 2013

N° 13 2078 A, Edwin Avaemai, vente de services divers, Pater, Tapotapo n° 14, côté mer, Pirae, BP 393, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 13 2079 A, Khady Diaby, coiffure sans établissement fixe et styliste, *nom commercial* : K'Deane Beauty - Waxx me by Khadyja, PK 10,800, côté montagne, au-dessus de la vallée de Matatia, Punaauia, BP 3281, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 12 novembre 2013 ;

N° 13 2080 A, Samuel Taroaietu Teraipuni Faaio, vente de services divers, *nom commercial* : Sam Services, quartier Aunoo, face stade JT, rue Frédéric-Gadiot, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 2081 A, Tutea Jeff Fanaurai, loueur en main-d'œuvre, route des Ananas, quartier Tevaearai, Paopao, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 291 B, Centre Auto Service Punaauia, sigle : CAS Punaauia, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, rond-point Taina, Punaauia, BP 574, 98713 Papeete, *gérant associé* : Joël Guy Conan, la vente de tous véhicules, la vente de pneumatique et tous accessoires pour autos et engins ainsi que l'exploitation d'un centre auto-service pour l'entretien et la mécanique de tous véhicules. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 138 C, La Clef du Bonheur, société civile immobilière : 100 000 F CFP, Te Tavake, lot n° 36, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Yvon Yeou et Laïna Aurélie Vaite Julie Delachaussee, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 139 C, Polyfin, société civile : 400 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 3100, 98713 Papeete, *gérant associé* : Georges Roger Christian Tramini et Arnaud Jérôme Fusselier, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 140 C, SCP Mato Tahiti, société civile : 100 000 F CFP, lotissement Taapuna, lot n° 4, Punaauia, BP 166, 98713 Papeete, *gérante associée* : Chantal Edith Menuet née Laroussie, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, à l'exclusion de toutes activités commerciales. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 141 C, SCI You Kai Ming, société civile : 200 000 F CFP, terre Nohaiti, lot n° 3, 98701 Arue, *gérants associés* : Jimmy You Kai Ming et Andy You Kai Ming, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013.

14 novembre 2013

N° 13 2082 A, Wilson Roo Ariioehau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Benji Entreprise, route stade Pater, servitude Amy-Bernière, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 2083 A, Maui Mati, transport de personnes (taxi), PK 11,900, côté mer, quartier Meherio, BP 27, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 2084 A, Benjamin Tamatea Rosset, livreur, *nom commercial* : Tama Express Service, PK 7,600, côté montagne, résidence Bella Vista, appartement n° 42, BP 1106, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 2085 A, André Teraimaurima Tarahu, fabrication de rame, PK 4,300, côté mer, quartier Tarahu, Faa'a, BP 44410, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 2086 A, Manutahi Emmanuel Teriinohopua, travaux en tous genres, PK 8,500, côté montagne, Outumaoro, Punaauia, BP 60717, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 2087 A, David René André Theolierre, entretien et réparation d'ascenseurs, *nom commercial* : Porinetia Ascenseurs, route de la pointe Vénus, quartier Aumeran, BP 111365, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2088 A, Morgan Archange Vairé, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Ocean Drive, PK 15, côté montagne, immeuble Tiare Anani, appartement n° 7, BP 380659, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 292 B, Coiffure et Esthétique Moana Nui, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, Taapuna, lot n° 110, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Jean Jacques Léon Teiefitu et Danièle Mareva Hortense Joséphine Panero, en Polynésie française, la création, l'acquisition, l'exploitation, et la gestion de tout fonds de commerce de coiffure, d'esthétisme, manucure, pédicure et plus généralement toutes activités dédiées au bien-être, à la remise en forme et aux soins du corps. L'importation, la vente en gros ou au détail de toutes marchandises de toute nature. L'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. La prise à bail des locaux nécessaires à l'exploitation de l'activité commerciale. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 14 novembre 2013 ;

N° 13 293 B, La Boulangerie traditionnelle du fenua, société à responsabilité limitée à associé unique : 1 000 000 F CFP, PK 2,500, côté montagne, rue Ariipaea-Pomare, Pirae, BP 14375, 98701 Arue, *gérant associé unique* : Jean Ioane Victor Teua, en France comme à l'étranger, l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie ; la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature ; la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles ; la construction de tous bâtiments afférents à son activité, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 294 B, Tahiti Tuna Consulting, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 1, résidence Bel Air, Teavaro, BP 3409, Papetoai, 98728 Moorea-Maïao, *gérant associé unique* : Christophe Olivier Misselis, la

réalisation et la vente d'activités de conseil, d'études, d'assistance technique, administrative et de management ainsi que la fourniture de prestations d'encadrement technique, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique. La société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 9 octobre 2013 ;

N° 13 142 C, Manuura, société civile : 100 000 F CFP, boulevard Pomare, bloc Régent-Paraita, Papeete, BP 50060, 98716 Pirae, *gérants associés* : Jérôme Olivier Matahoi de Vals et Christian Mou, l'achat, la vente, la prise à bail ou la location de tous terrains bâtis ou non à Tahiti. Tous emprunts en vue de la réalisation de l'objet social. La mise en valeur desdits terrains par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social. Conférer toutes garanties, cautionnement et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou de la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 10 octobre 2013 ;

N° 13 143 C, Société de financement LMT, société civile : 200 000 F CFP, PK 15, Hôtel Le Méridien, Tahiti, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Frédéric Grey, l'acquisition et la propriété d'une participation de cinq pour cent (5 %) dans le capital de la société Hôtelière Rivnac, société anonyme au capital de 2 977 600 000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, PK 15, Hôtel Le Méridien Tahiti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 92 20 B, afin d'assurer le financement des opérations de ladite société dans le cadre des dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement en Polynésie française. La gestion de cette participation et toutes opérations s'y rapportant. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. La participation directe ou indirecte dans tout projet à vocation hôtelière ou immobilière. Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 14 novembre 2013.

15 novembre 2013

N° 13 2089 A, Jean-Noël Claude Epely, consultant (marketing tourisme), lotissement Temae n° 9, Moorea, BP 13729, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 14 novembre 2013 ;

N° 13 2090 A, Patrick Keou, services divers, *nom commercial* : Patrache & Co, lotissement Punavai Nui, lot n° 68, Punaauia, BP 8454, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 2091 A, Ramon Tehuitua, jardinage, *nom commercial* : Tehaumana, PK 19,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 14 novembre 2013 ;

N° 13 2092 A, Teuru Tetuira, travaux en tous genres, Hitiraamahana, lot n° 5, Mahinarama, BP 110723, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 2093 A, Stanley Tokoragi, travaux en tous genres, *nom commercial* : T5, lot n° 52, lotissement Pater, Pirae, BP 122, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 2094 A, Tauruhua Heinui Firmin Vanaa, travaux en tous genres (nettoyage entretien installation piscine), *nom commercial* : Entreprise Teriirua, quartier Temaire, Paofai, BP 21133, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 14 novembre 2013 ;

N° 13 295 B, Diazur Piscines Tahiti, société à responsabilité limitée : 150 000 F CFP, 33, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Ia Ora, BP 871, 98713 Papeete, *gérant associé* : Patricia Boschattel et Jean Olivier Diaz, la construction, rénovation, réparation et entretien de piscines, jacuzzi et bassins. Toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de service et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à la réalisation de l'objet. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite. Le cas échéant et plus généralement, toutes opérations commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce dans tous pays, *date de début d'exploitation* : 15 novembre 2013.

18 novembre 2013

N° 13 2095 A, Julien Husson, consultant, *nom commercial* : Husson Informatique, lot n° 80, lotissement Taapuna, Punaauia, BP 42484, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 2096 A, Thomas Perceval, film cinématographique, *nom commercial* : Thomas Perceval, côté mer, BP 274, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 1er octobre 2013 ;

N° 13 2097 A, Marie Christine Tearere Curieux née Teikitohe, traductrice, PK 24,600, côté montagne, lotissement Vaitiare 1, BP 10745, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 144 C, Vahine Nui Taravao, société civile : 100 000 F CFP, PK 2,500, côté montagne, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Willermine Vahine Purakauke, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. Toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières,

immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013.

19 novembre 2013

N° 13 2098 A, Hélène Teaiia Ahutiare Hoffmann née Abbasse, pâtisserie commune, *nom commercial* : Crêperie Dee-Dee, immeuble Tehaamatai, BP 61967, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 18 décembre 2013 ;

N° 13 2099 A, Wilfrid Hutia, travaux en tous genres, PK 10, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 13 2100 A, Tuatini Alexis Tainanuarii, travaux en tous genres, PK 10,900, côté mer, lotissement CPS, lot A6, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 13 2101 A, Maeva Taerea née Tching, bien-être et relaxation (dôme), *nom commercial* : Maeva Dôme, centre Tauhere, 1er étage n° C8E, Afaahiti, BP 140800, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 13 2102 A, Nadège Georgina Nahinaeiva Haatapatua Paeamara née Tuohé, nounou à domicile, PK 5, côté mer, Toahotu, BP 7852, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 2 septembre 2013 ;

N° 13 2103 A, Sidonie Teikiteetini née Utia, transport de voyageurs, Taiohae, BP 218, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 31 octobre 2013 ;

RCS de Paris n° 13 296 B (secondaire), Froment-Meurice & Associés, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, mise en activité de la société sur création, 415, boulevard Pomare, immeuble Tisse, 98714 Papeete, l'exercice en commun de la profession d'avocat. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer ;

N° 13 145 C, SCP Francktahiiti, société civile : 100 000 F CFP, lotissement Taapuna, lot n° 4, Punaauia, BP 166, 98713 Papeete, *gérante associée* : Chantal Edith Menuet née Laroussie, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, à l'exclusion de toutes activités commerciales. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 19 novembre 2013.

20 novembre 2013

N° 13 2104 A, Marie-Catherine Marcelle Touchard née Beylard, massage et yoga, *nom commercial* : Savoir être bien, Nunue, Faatahi, BP 106, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 28 octobre 2013 ;

N° 13 2105 A, Heirani Deane, loueur en main-d'œuvre, PK 12,500, côté montagne, servitude Scholermann,

BP 13508, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2013 ;

N° 13 2106 A, Sylvain Pascal Dobinet, travaux en tous genres, *nom commercial* : Haamani, quartier Amanahune, baie de Povai, BP 895, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 2 novembre 2013 ;

N° 13 2107 A, Nerva Taero Hanere, vente de services divers, *nom commercial* : Blanc Services, Maikai, côté mer, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 15 septembre 2013 ;

N° 13 2108 A, Levy Faataura Haoatai, travaux en tous genres, Tiipoto, quartier Namaha, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 31 octobre 2013 ;

N° 13 2109 A, Raphaël Solal Pierre Hecker, informatique, création de sites internet marketing consulting, *nom commercial* : Tahiti IT, Haapu, côté montagne, BP 956, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2110 A, Bruno Manutea Marie Le Curieux-Belfond, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : SOS Manutea, PK 11, côté montagne, servitude Tevahitua, Punaauia, BP 51403, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 19 novembre 2013 ;

N° 13 2111 A, Alebano Mauahiti, travaux en tous genres, Namaha, côté montagne, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 31 octobre 2013 ;

N° 13 2112 A, Thierry Ahui Nauta, taxi, *nom commercial* : Taxi Jerry, Anau, Taahana, BP 842, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2012 ;

N° 13 2113 A, Léon Teriimoeahu Tahuhuterani, travaux en tous genres, servitude Tepihaa 2, Papeete, BP 51303, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2114 A, Carlos Tuia, artisan, quartier Orovini, lotissement Papeete Nui, lot n° 27, BP 4279, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 2115 A, Michel Firimahara Watanabe, électricien, quartier Vairupe, Faanui, BP 1332, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 297, Sojefo Polynésie, société à responsabilité limitée : 2 000 000 F CFP, PK 4,300, côté montagne, BP 14151, 98701 Arue, *gérant associé* : Xavier François Fondécave, l'importation, l'achat, la distribution, la vente, la commercialisation et le stockage de produits alimentaires de toute nature et de toute provenance, et tout ce qui s'y rapporte. La production, la fabrication, le conditionnement et l'emballage de tous produits alimentaires, l'embouteillage et les traitements divers. Toutes prestations de services relatives à ces opérations. La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013.

21 novembre 2013

N° 13 2116 A, Marcellin Teunu Etilage, garde-malade, *nom commercial* : Pension Maruatea, Oremu 2 n° 758, BP 6062, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 9 octobre 2013 ;

N° 13 2117 A, Linette Taumihau née Chee Ayeé, pâtisserie à emporter, *nom commercial* : Vaihau, PK 8, côté montagne, Afareaitu, BP 293, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 2118 A, Hervé Moana Coupel, prestataire de services, Moerai, 98753 Rurutu, *date de début d'exploitation* : 12 novembre 2013 ;

N° 13 2119 A, Laitua Firuu née Hopu, importation et vente (vêtements et autres, *nom commercial* : Sapinus Tahiti Nuuroa, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, BP 380552, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 13 2120 A, Tahiri Suzanne Maraearo née Temeehu, services divers, PK 21, côté montagne, Teavaro, BP 3508, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 298 B, Motu Events, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, servitude Vaipoopoo, 98701 Arue, *gérants associés* : Virginie Gabrielle Agnès Bruant et Yann Olivier Milin, en Polynésie française et partout ailleurs la location de chapiteaux et stands, organisation d'événementiels. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2013 ;

RCS de Lyon n° 13 299 B (secondaire), Bureau d'études techniques d'équipement de gros œuvre, *sigle* : BETEG, société à responsabilité limitée, mise en activité de la société sur création, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Atimatai, BP 44599, 98713 Papeete, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage déléguée de tous projets de construction de toutes natures en conception, ingénierie ou réalisation, clés en mains ou non, coordination, élaboration, surveillance que ce soit ou non en tous corps d'état, entreprise générale ou groupement. Cette activité s'exercera sous toutes formes appropriées. Elle pourra s'intéresser à toute affaire quelle que soit sa nature, en rapport direct ou indirect avec l'objet social, prendre toute participation et ce sans restriction ni réserve, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles financières mobilières ou immobilière pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles, à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et plus généralement d'effectuer les opérations suivantes : la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités et licences ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;

N° 13 300 B, Chez Laurette, société à responsabilité limitée à associé unique : 30 000 F CFP, route du Belvédère, Pirae, BP 21293, 98713 Papeete, *gérants* : SEP LGV (CPARTh), représenté par Laura André Barbara Grosson et SEP LGV (CPARTh), représenté par Vincent Marcel Friedrich, SEP LGV (CPARTh), représenté par Gabriel

Mathieu, toutes prestations de restauration, fixe ou ambulante et plus largement toute activité liée de près ou de loin à la restauration, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 146 C, SCI Par Y Ser, société civile : 1 000 euros, Matatia montagne, c/o Christophe Parion, Punaauia, BP 608, 98713 Papeete, *gérants associés* : Cyrille Jacques Serra et Christophe Parion, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 21 novembre 2013.

22 novembre 2013

N° 13 2121 A, Christophe Loïc Bremaud, promenade en mer, *nom commercial* : Fakarava Excursions, PK 2, côté mer, côte Sud, Rotoava, BP 81, 98763 Fakarava, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2010 ;

N° 13 2122 A, Monia Hainarii Amaru née Doom, extraction et vente de sable, terre, pierre agrégats, *nom commercial* : Hainarii Services, PK 44, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 20 novembre 2013 ;

N° 13 2123 A, Steeve Teiki-Otehuaa Lang, loueur en main-d'œuvre, PK 4,600, côté mer, SETIL, lot n° 54, BP 62390, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 21 novembre 2013 ;

N° 13 2124 A, Taupega Anne Mehiti Amaru née Markusen, fabrication et vente de bijoux, *nom commercial* : See Pearl, quartier Johnston, Pamatai, BP 63256, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2125 A, Tetura Régine Paparai, loueur en main-d'œuvre, Varari, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2126 A, Wessley Hapairai Taurua, disc jockey, *nom commercial* : All Star DJ'S, PK 47,700, côté mer, Mataiea, BP 10282, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 2127 A, Teururai veuve Tapeta née Tetopata, exploitante d'appareils d'amusement, *nom commercial* : Jeux Chez Tapeta, PK 10,900, côté montagne, Taiarapu-Ouest, BP 174, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 2128 A, Benjamin Vuilliomonet, dessinateur, *nom commercial* : Project.Iles, impasse Matatia, les Hauts de Mahinarama, lot n° 62, Mahina, BP 20357, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 novembre 2013 ;

RCS de Lyon n° 13 301 B, Distribution de produits d'hygiène, société par actions simplifiée, mise en activité de la société sur création, rue de la Canonnière-Zélée, BP 4933,

98713 Papeete, en France et à l'étranger le négoce et la distribution de produits dans le domaine de l'hygiène (principalement essuie-mains, papier toilette, savon, sacs poubelles), ainsi qu'accessoirement de produits divers, par le biais principalement de représentants auprès de clients professionnels, principalement sur des établissements de moins de 50 salariés tels que des professions libérales, des crèches, des maisons de retraites, etc. et, plus généralement, toutes opérations financières, administratives, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, ou encore de trésorerie pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet principal ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement ;

N° 13 147 C, Akamaru, société civile : 200 000 F CFP, résidence Te Ava Nui, appartement A41, 98704 Faa'a, *gérants associés* : Marcel Claude Joseph Vincent Ange Saverino et Marie-Claude Pena, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ; la gestion de ces participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société et, généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 22 octobre 2013.

25 novembre 2013

N° 13 2129 A, Frédéric Michel Edmond Bodin, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Fredo de Taravao, PK 1,900, côté mer, Teivihonu, BP 70562, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 2130 A, Coline de Georges de Ledenon, création vente de bijoux, *nom commercial* : Coline Tahiti Création, PK 11, côté montagne, résidence Amoe n° B17, BP 111235, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 12 novembre 2013 ;

RCS de Chambery 13 302 B (secondaire), Entreprise générale Léon Grosse, *sigle* : EGLG, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, mise en activité de la société sur création, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Atimatai, BP 44599, 98713 Papeete, sur le territoire national en Métropole, outre-mer ainsi qu'à l'étranger à savoir notamment l'entreprise générale de tous travaux publics et de terrassements, de toutes constructions industrielles de tous ouvrages de génie civil, de tous ensembles immobiliers et bâtiments, que ce soit pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés, qu'il s'agisse de travaux de gros-œuvre, de charpente métallique, de second œuvre ou d'équipement y compris leur fabrication, de maisons individuelles, lotissements ou copropriétés. Cette activité s'entend d'une façon distincte ou non y compris toutes opérations de conception et maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage déléguée, d'ingénierie qu'elle soit technique, financière, commerciale, industrielle ou autre, pilotage, coordination et maintenance ainsi que toutes études

techniques en béton armé et autres disciplines compris les livraisons clefs en mains. L'achat, la vente et l'exploitation des forêts, la création et l'exploitation de scieries et ateliers mécaniques pour le façonnage et la transformation des bois d'œuvre en charpente, en menuiserie et en meubles. La création et l'exploitation d'ateliers et usines pour la fabrication du matériel roulant et du matériel de navigation fluviale et maritime, notamment des wagons, réservoirs, chalands et cargos en béton armé ou autre. La création et l'exploitation d'ateliers, carrières, centrales à béton et usines, en particulier la fabrication et la préfabrication de tous éléments de toute nature en béton armé, bois, matière plastique, métal et toutes autres matières ainsi qu'à toute nouvelle industrie. La recherche, l'obtention et l'exploitation de toutes concessions intéressant directement ou indirectement l'un des objets de la société et notamment la création et l'exploitation d'embranchements de voies ferrées industrielles. La construction, l'acquisition, la prise à loyers ou la concession de tous immeubles, fonds de commerce matériels et outillages de toutes natures s'inscrivant dans l'objet social et ce, y compris leur gestion, l'exploitation, location revente ou location vente. La prise, l'acquisition, la création, l'élaboration, l'exploitation, la concession, ou apports de tous brevets modèles, licences, marques ou procédés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et d'une façon générale tous procédés ou modèles et logiciels ou progiciels informatiques pour toutes activités. La société pourra également s'intéresser directement ou indirectement à la prise de participation, à la création et à l'exploitation de toutes entreprises, établissements, sociétés d'exploitation similaires ou analogues aux siens, ou de nature à utiliser ou développer les produits de ses industries et son activité financière et ce dans tous pays par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation temporaire ou non, de souscription ou d'achats d'actions et tous autres moyens commerciaux quelle qu'en soit la nature d'activité. Et généralement toutes opérations ou promotions mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement. Le développement en général de la société dans le cadre de toute activité de nature à la valoriser ;

N° 13 303 B, EURL L'îlot Calin - Te Motu Here, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, servitude Salmon, Pamatai, Faa'a, BP 13142, 98717 Punaauia, *gérante associée unique* : Christine Yvette Jeannine Lenck née Thomazet, l'exploitation d'une crèche collective, pouponnière, centre de loisirs éducatifs, jardins d'enfants, garderie, classes maternelles, vacances et loisirs. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature. La construction de tous bâtiments afférents à cette activité. Et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de début d'exploitation* : 25 novembre 2013 ;

N° 13 304 B, Coopérative de Maupihaa, autre forme juridique : coopérative, Mopelia, BP 15, 98732 Maupiti, *président* : Marcello Raioho, de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de toutes les

productions agricoles du secteur primaire, de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs des sociétaires, d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires soit en l'état, soit après transformation ou conditionnement, d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, matériels et matériaux pour un usage commun, *date de début d'exploitation* : 25 novembre 2013 ;

N° 13 2131 A, Liva Catherina Hareuta, chauffeur pour dialise, PK 36,200, côté montagne, route de l'Abattoir, BP 120690, 98712 Pajara, *date de début d'exploitation* : 25 novembre 2013.

26 novembre 2013

N° 13 2132 A, Tino Martin Mapotoeke, électricien, quartier Tikare, Pamatai, BP 62246, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 13 2133 A, Monique Léocadie Raguin, nettoyage et entretien des locaux, PK 17,500, côté mer, servitude Marmouyet, Punaauia, BP 3127, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 25 novembre 2013 ;

N° 13 2134 A, Gilles Fernand Claude Sandras, import et export, résidence Lafayette Beach, côté mer, BP 141155, 98701 Arue, *nom commercial* : Boudamour, *date de début d'exploitation* : 28 novembre 2013 ;

N° 13 148 C, Faarepa, société civile : 68 000 000 F CFP, PK 15,600, côté mer, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Steven John Hart et Kristin Jean Hart née Merrihew, l'achat, la prise à bail ou la location, de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. L'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects et notamment par la pratique de la culture sous toutes ses formes. La pratique de l'élevage. L'exploitation et la gestion des terrains et propriétés dépendant de l'actif social par tous moyens. La transformation, le conditionnement, la conservation, la commercialisation et la vente de produits provenant des propriétés et exploitations. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La vente ou l'attribution aux associés des biens devenus inutiles à la société. Et généralement, la mise en œuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 149 C, Papara Loisures, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement Aute II, allée des Pitate, lot n° 71, Pirae, BP 1382, 98713 Papeete, *gérant associé* : Henri Wiking, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 150 C, Raihere-Apetahi, société civile immobilière : 150 000 F CFP, lotissement résidence Pamatai Hills, lot n° 5, Pamatai, Faa'a, BP 50522, 98716 Pirae, *gérants*

associés : Joseph Machoux et Sandrine Machoux née Laille, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013.

27 novembre 2013

N° 13 2135 A, Clotilde Teura Mahai née Chambo, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Heilani Nettoyage, PK 4,900, côté montagne, quartier Aubry, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 25 novembre 2013 ;

N° 13 2136 A, Angélique Debeux, agent de recouvrement, PK 13,500, côté montagne, quartier Ateni, Punaauia, BP 9617, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2137 A, Wenna Vairea Pugibet née Deguara, importation et vente (tous produits), *nom commercial* : Mana Tini, après la mairie, route de la pointe Vénus, BP 11999, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2138 A, Matthew David Norman, vente de services divers, rue Cook, résidence Cook n° 102, BP 40214, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2139 A, Toriki Tefu Roiro, étalagiste (loueur en main-d'œuvre), PK 23, côté mer, quartier Huuau, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2140 A, Teuraraunui Clémentine Marilyn Tamarono, nounou à domicile, PK 14,800, côté montagne, quartier Faripo, Papenoo, BP 111726, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2141 A, Manuella Hitirere Purakaueke née Tiapari, marchand de sable terre pierre ou produits de carrière, *nom commercial* : Diago Agregats, PK 47,500, côté montagne, BP 7797, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2142 A, Inès Moeata Olivier née Tiapari, marchande de sable terre, produits de carrières, *nom commercial* : To'a Taehae Agregats, PK 47,500, côté montagne, Faaone, BP 7797, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 26 novembre 2013 ;

N° 13 2143 A, Olivier Claude Dumont, travaux sous-marin, ancien Lotus n° B5, Punaauia, BP 3668, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 305 B, Sotradem, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Te Maru Ata n° 92, BP 381452, 98717 Punaauia, *gérants associés* : Gilles Marie Louis André Pascal et Jean-Marc Franck Serge Gherra, la prestation de service, la conception, la promotion, la réalisation et la gestion des transports ainsi que toutes opérations logistiques sous quelque forme que ce soit et plus généralement, toute opération financière, commerciale, mobilière, immobilière se rattachant à l'objet sus indiquée ou à tous autres objets similaires ou annexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 151 C, SCI Nanihi, société civile immobilière : 100 000 F CFP, 98735 Uturoa, *gérant associé* : Randy Heiarii Amaru, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 27 novembre 2013 ;

N° 13 2144 A, Gilles Louis Christian Bernard Demeu, plongée subaquatique et travaux sous-marins, *nom commercial* : Dive N°co, BP 90, Ahe, 98771 Manihi, *date de début d'exploitation* : 6 novembre 2013 ;

N° 13 2145 A, Heato Teivaiva Eric Facon, travaux en tous genres, quartier Maiotui, servitude Timiona, BP 1154, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 27 novembre 2013 ;

N° 13 2146 A, Christophe Georges Antoine Lilloux, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : CL Services, les Balcons du Lotus n° 21, BP 380028, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 27 novembre 2013 ;

N° 13 2147 A, Josiane Roopinia née Maurangi, roulotte, *nom commercial* : Chez Harry et Jo, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 9503, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 13 2148 A, Tiare Apetahi Roopinia, pâtisserie commune, *nom commercial* : Douss'heures, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 9503, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 13 2149 A, Ange Nehelani Tehahe, jardinier, *nom commercial* : TD Tahaa, PK 10,500, côté montagne, quartier Bremond, Mahina, BP 141197, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 27 novembre 2013 ;

N° 13 306 B, RBH, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, lotissement Hitiura, 98716 Pirae, *gérant associé unique* : Raimana Christophe Robert Heiarii Bernut, en Polynésie française et à l'étranger toutes opérations et prestations de services relatives à l'assistance aux entreprises notamment en matière de management, de stratégies commerciales, de ressources humaines, de préparation et de suivi de projets. La planification, l'organisation, la coordination et la gestion d'actions des entreprises visant à établir des stratégies et à établir des stratégies et assurer la réalisation d'objectifs définis. Le contrôle et l'analyse desdites actions et plus généralement l'examen des actions menées. L'assistance pour la recherche de financement, la mise en place et le développement de stratégies financières. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et plus généralement, la participation et le contrôle de toutes sociétés quelqu'en soit l'objet, Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 14 décembre 2013.

29 novembre 2014

N° 13 2150 A, Teheiarri Robinson Barsinas, loueur en main-d'œuvre, résidence Atima, lot n° 46, Mahina, BP 50565, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 28 novembre 2013 ;

N° 13 2151 A, Jasmine Maite Tehio née Chung Si Nam, loueur en main-d'œuvre, derrière le LEP, Puurai, Faa'a, BP 70111, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 28 novembre 2013 ;

N° 13 2152 A, Michèle Marie Tera Amaru née Dauphin, location de toboggans et organisateur événementiel, *nom commercial* : Surprise Toboggan et Prestations, PK 35,500, côté montagne, Papara, BP 2578, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2153 A, Elvire Hinanui Maro, coiffure sans établissement fixe, *nom commercial* : Elvire, PK 14,100, côté montagne, lotissement Vaiopu 2, Punaauia, BP 330025, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2154 A, Teanui Min Chiu, construction de caveaux et plaques funéraire, *nom commercial* : Min Chiu Granit & Caveaux, PK 39,500, côté montagne, route de la Carrière, Papara, BP 42394, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 28 novembre 2013 ;

N° 13 2155 A, Jacqueline Teura Nauta, roulotte, *nom commercial* : Kiki Master Crêpes, vallée Faaripo, Papenoo, BP 11581, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 2156 A, Meherio Mélanie Para, couture et manucure, *nom commercial* : Beauty Princess, résidence Taapuna, lot n° 120, BP 2831, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 28 novembre 2013 ;

N° 13 2157 A, Nautuaiva Tania Tepea, loueur en main-d'œuvre, route Saint-Hilaire, quartier Holozet, BP 61882, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 2158 A, Malia Soane Viane Tialetagi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise TLTG, PK 11,900, côté montagne, quartier Pugibet, BP 1952, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 307 B, Puna Ora, société par actions simplifiée, appartement n° 302, 98714 Papeete, *président* : Franck Zermati, *commissaire aux comptes titulaire* : Jean-Louis Pelloux et *commissaire aux comptes suppléant* : Simon Chelloz, en Polynésie française l'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, leur location, leur gestion en qualité d'opérateur de logements sociaux, la vente en totalité ou par lots, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement, desdits immeubles, au titre d'opérations relevant de tous secteurs et notamment de celui du logement social ou du logement à loyer modéré. Le financement desdites opérations au travers d'aides fiscales disponibles. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée. Et également la mise en garantie des biens sociaux, telles qu'hypothèques et nantissement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, ou encore toutes autres sociétés ou entreprises, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou

indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, *date de début d'exploitation* : 29 novembre 2013 ;

N° 13 308 B, Tahitian Hoe, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 22,800, côté mer, Tiarei, 98708 Hiti'a O Te Ra, *gérant associé* : Teama Georges William Richmond, de l'import et de l'export de tout produit non interdit. Tous les actes de commerce en général, achat, vente, revente, courtage, etc. La production, la vente et la revente de toutes pirogues polynésiennes produites en Polynésie française, sur le marché local comme international. La production à l'international de toute pirogue de course polynésienne et la vente. La production et la vente de toute pagaie polynésienne sur le marché international comme local. La production, l'importation et la vente de tous les produits dérivés provenant de la pratique de la pirogue de course, sur le marché local comme international. L'étude et l'organisation du marché de la pirogue de course polynésienne sur le plan local comme international. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tout fond de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'exploitation* : 1er novembre 2013 ;

N° 13 152 C, Berco 3, société civile : 100 000 F CFP, lotissement centre artisanal de Tipaerui, lot B15, Tipaerui, BP 1005, 98713 Papeete, *gérants associés* : Bernard Cohen et Corinne Chicheportiche née Cohen, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédit et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 29 novembre 2013 ;

N° 13 153 C, Kenoe, société civile : 50 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98713 Papeete, *gérants associés* : Frédéric Michel Delsol et Mohcen Ben Amara, l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. L'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif. Toutes prises de garantie, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois

d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 19 novembre 2013.

MODIFICATIONS

4 juillet 2013

N° 12 104 B, Société de négoce de Polynésie, société coopérative à forme anonyme à capital variable, modification suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2013, le capital social a été augmenté de 1 500 000 F CFP par souscription en numéraire intégralement libérée, pour être porté de 10 500 000 F CFP à 12 000 000 F CFP. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

23 juillet 2013

N° 10 149 C, Bella Vista Location, société civile immobilière, par procès-verbal du 3 septembre 2012, l'assemblée générale a pris acte de la démission de M. Giorgio Campeggi en tant que gérant et de la nomination de M. Olivier Loux en tant que gérant.

30 juillet 2013

N° 00 54 B, Samcky, société à responsabilité limitée, reprise de l'activité après suspension, reprise d'activité à compter du 1er juillet 2013. Par acte sous seing privé du 1er juillet 2013, Mlle Amandine Serre a cédé à M. Stéphane Matke la totalité de ses parts sociales. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1er juillet 2013, M. Stéphane Matke a été nommé gérant en remplacement de Mlle Amandine Serre et M. Jacky Serre, démissionnaires.

4 octobre 2013

N° 94 50 C, SCI Hiti Mahana, société civile, suivant un acte reçu aux minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete le 29 août 2013, M. Michel Meyer et M. Teva Meyer ont cédé la totalité de leurs parts sociales, savoir 100 parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 qu'ils détenaient dans la société, à M. Jean-Charles Lallemand et Mme Sandra Depardon. Audit acte, M. Jean-Charles Lallemand et Mme Sandra Depardon ont été nommés gérants en remplacement de M. Michel Meyer, démissionnaire. M. Jean-Charles Lallemand et Mme Sandra Depardon ont décidé de fixer le siège social à Pirae, quartier Hart, BP 343, 98713 Papeete.

7 octobre 2013

N° 95 57 C, Faahotu Ia Tuhaa-Pae, société civile, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 20 mars 2013, Mme Judith Taura née Lenoir a été nommée en qualité de deuxième gérante, pour compter du 20 mars 2013, pour une durée non limitée. M. Patrice Colombani a donné sa démission de ses fonctions de gérant, aux termes de sa lettre en date du 4 décembre 2007. La société est désormais gérée et administrée par M. Philippe Paccou et Mme Judith Taura née Lenoir.

10 octobre 2013

N° 59 1 B, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, suite à l'arrêté n° 1147 CM du 23 août 2013, la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Banque SOCREDO a été modifié : MM. Nuihau Laurey, Bruno Marty, Geffry Salmon, Edouard Fritch et Tearii Alpha ont été nommés en remplacement de MM. Antony Geros, Louis Frébault, Temauri Foster, Jacqui Drollet et Pierre Frébault.

11 octobre 2013

N° 52 17 A, Foukai Nhum Fat, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de fabrication et vente de glaces et sorbets à compter du 30 septembre 2013 ;

N° 13 172 B, Orava, société à responsabilité limitée, adjonction de l'enseigne Station Shell Tapioi à compter de ce jour ;

N° 11 69 B, Paci Frutti Distribution, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société à compter du 10 octobre 2013 ;

N° 77 99 B, Société tahitienne maritime (SOTAMA), société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle que M. Jean-Pierre Sangue a été nommé administrateur en remplacement de Mme Germa Sangue ;

N° 98 208 B, Elec. Clim. Engineering, sigle : ECE, société à responsabilité limitée, liquidateur : Philippe Nestor Chungall, dissolution de la société, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2013 et sa mise en liquidation. L'assemblée susvisée a nommé comme liquidateur M. Philippe Chungall et fixé le siège de la liquidation à Pirae, BP 50291 ;

N° 83 88 B, Electra, sigle : Electra, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 12 juillet 2013, les administrateurs ont pris acte de la démission de M. Gérard Martin de son poste d'administrateur (non remplacé) et de la nouvelle dénomination du commissaire aux comptes titulaire qui est KPMG ;

N° 13 98 C, Heva Heva Perles, société civile, rectificatif : il a été précisé par erreur à l'article 4 des statuts que le siège social était fixé au Motu Heva Heva, île de Fakarava, alors qu'il s'agit en réalité de l'île de Takarua ;

N° 09 77 C, SCI Irrawaddy, société civile immobilière, transfert du siège social, suivant acte reçu par Me Guichenu, notaire salarié au sein de l'Office notarial de Me Dubouch, le 30 août 2013, M. et Mme Turcon ont cédé à M. et Mme Boutry toutes les parts de la société. M. Turcon a démissionné de ses fonctions de gérant et M. et Mme Boutry ont été nommés nouveaux gérants. Le siège social a été transféré à Punaauia, résidence Green Vallée Nui, lot n° 66, BP 43876, Fare Tony, Papeete. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

N° 11 3 C, SCA Sakapo, société civile, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2013, il a été décidé par la collectivité des associés la démission de M. Henri Butscher en tant que cogérant et associé ainsi que M. Auguste Fomtana en tant qu'associé et la nomination de M. Yann Ching en qualité de gérant unique de la société.

14 octobre 2013

N° 09 280 B, SARL Carross'auto, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, cessation totale de toutes activités sans disparition de la personne morale à compter du 31 décembre 2011 ;

N° 10 152 B, Phoenix International Tahiti, société à responsabilité limitée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013, l'exercice social est modifié pour que le prochain exercice commence le 1er juillet 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013. Ensuite les exercices suivants commenceront le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année ;

N° 80 81 B, Magasin Georgina, société à responsabilité limitée, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de fabrication de glaces et sorbets à compter du 30 septembre 2013.

15 octobre 2013

N° 09 268 B, SAS Viti, société par actions simplifiée, statuant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, l'actionnaire unique a décidé le 30 septembre 2013, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société ;

N° 90 173 B, Centre d'analyses industrielles et de recherches, sigle : CAIRAP, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 23 mai 2012 statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société ;

N° 99 272 B, Société polynésienne de promotion hôtelière, sigle : SPPH, société par actions simplifiée, transfert du siège social, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 septembre 2013 contenant démission du président de la société, nomination de M. Pascal Delannoy comme nouveau président et transfert du siège social à Moorea, Haapiti, PK 26, côté mer, BP 3202, Punavai, 98703 Punaauia, le tout pour compter du 12 septembre 2013 ;

N° 83 43 B, Tesa, société anonyme, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2013, des décisions du conseil d'administration du 28 août 2013 contenant l'arrêté de comptes établi en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et du certificat du dépositaire délivré en application de l'article L. 225-146 du code de commerce par la SARL KPMG, commissaire aux comptes, le 6 septembre 2013 que le capital social a été réduit de son montant, soit 45 000 000 F CFP, par annulation des actions anciennes, puis augmenté de 50 000 000 F CFP, par l'émission de 5 000 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. L'article 6 des statuts relatif au capital social a été modifié en conséquence ;

N° 83 43 B, Tesa, société anonyme, l'assemblée générale des actionnaires, réunie à titre extraordinaire le 27 août 2013, statuant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société ;

N° 10 34 C, Matisse I, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 10 septembre 2013 que Mlle Stéphanie Buirette a été nommée gérante de la société en remplacement de M. Dominique Calmet, démissionnaire ;

N° 10 35 C, Matisse II, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 10 septembre 2013 que Mlle Stéphanie Buirette a été nommée gérante de la société en remplacement de M. Dominique Calmet, démissionnaire ;

N° 06 80 C, Lauralie, société civile, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette, le 9 septembre 2013, que Mme Isabelle Chauvineau a été nommée gérante en remplacement de Mme Vanessa Chung ;

N° 94 87 C, SCI Pamhaus, société civile immobilière, par actes sous seing privé en date du 30 août 2013, Mme Chantal Ehrhardt a cédé la totalité de ses parts à Mme Marie-Antoinette Ehrhardt et M. Jean-Paul Ehrhardt et M. Serge Ehrhardt a cédé la totalité de ses parts à M. Jean-Paul Ehrhardt.

16 octobre 2013

N° 04 329 B, Tahiti Pearl Consortium International, sigle : TPCI, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le capital et transfert du siège social, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, Mme Marcelle Lee Tam épouse Howard a été nommée gérante en remplacement de M. Martial Lee Tam. Aux

termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013, le capital social a été augmenté pour être porté à 13 000 000 F CFP. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2013, le siège social a été transféré à Papeete, 38, rue du Maréchal-Foch ;

N° 09 35 B, Centre Vaima, société par actions simplifiée, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2012, il a été décidé la modification du capital social ;

N° 12 118 B, Tahiti Bull, société par actions simplifiée, zone industrielle de la vallée de Tipaerui, 98714 Papeete, transfert du siège social, aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2013, les associés ont décidé de transférer siège social de la société à Papeete, zone industrielle de la vallée de Tipaerui. L'article 4 des statuts a été dûment modifié.

17 octobre 2013

N° 06 127 B, Lagon Aventure, société à responsabilité limitée à associé unique, j'apporte une précision sur l'activité de (P25) promenade en mer, autres activités récréatives et de loisirs à compter du 4 octobre 2013 ;

N° 05 146 B, Pacific Pro, société à responsabilité limitée à associé unique, modification survenue sur l'activité et suppression de l'activité d'importation (104) à compter du 15 octobre 2013 ;

N° 10 174 B, SARL Maimiti Shop, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 29 août 2013, Mme Mina Moreau sera à compter du 29 août 2013 seule gérante de la SARL Maimiti Shop.

18 octobre 2013

N° 05 96 B, Tahitian Cosmetic, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé du 19 mars 2010, Mme Valérie Deczenne a cédé 250 parts sociales à M. Ahmed Blali ;

N° 08 326 B, Transports Lai Frédéric, société à responsabilité limitée, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée générale mixte du 29 juin 2013 a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société ;

N° 12 15 B, Yo'rana, société à responsabilité limitée, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée générale mixte du 30 juin 2013 a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société ;

N° 10 188 B, La villa des sens, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Delgrossi, notaire associé à Papeete, en date du 19 juin 2013, la société La villa des sens a cédé son fonds de commerce à l'EUURL MZ Invest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 12 165 B ;

N° 13 89 C, Société civile maohi horticole, agricole, aquacole services (SC Maohi HAA services), société civile, liquidateur : Noël Maoni, dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 9 septembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Noël Maoni et fixé le siège de la liquidation à Pirae, BP 50475 ;

N° 04 125 C, SCI Hau Tama, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Lollichon, notaire à Punaauia, M. François Chanseau a cédé à M. Frédéric Chanseau et Mme Marie-Claire Inariki son épouse, la totalité de ses parts dans la société. Audit acte, il a notamment été attribué à M. Frédéric Chanseau, 17 parts portant les numéros 1 à 17 inclus et à Mme Marie Claire Inariki,

17 parts portant les numéros 18 à 34 inclus. La cession a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte ;

N° 04 8 C, Toa Piti, société civile immobilière, immeuble SCI Yu, BP 2274, 98713 Papeete, transfert du siège social, aux termes d'un acte reçu les 2 et 8 juillet 2013, il a été constaté les modifications suivantes : nouvelle adresse du siège : Papeete, immeuble SCI Yu et nouveau gérant : M. Paul Yu Hung Tai ;

N° 85 51 C, Atitiafa, société civile immobilière, aux termes d'une délibération en date du 18 février 2013, la collectivité des associés a étendu l'objet social de la société pour lui permettre de se porter caution hypothécaire au profit de ses associés et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts ;

N° 00 129 C, Etukura, société civile d'exploitation agricole, suite à la cession de part en date du 14 janvier 2010, Mme Erena Schmidt a démissionné de sa fonction de gérante. M. Bruno Schmidt reste seul gérant.

21 octobre 2013

N° 11187 B, La Maroto, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2013 que la société La Maroto a été mise en sommeil sans qu'il en résulte la disparition de la personne morale (mise en sommeil à compter du 31 août 2013) ;

N° 05 96 B, Tahitian Cosmetic, société à responsabilité limitée, liquidateur : Ahmed Blali, dissolution de la société, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2013, les associés ont décidé la dissolution de la société. M. Ahmed Blali a été nommé comme liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Papeete, BP 20249 ;

N° 08 99 B, Ingenierie des systèmes d'information - Polynésie française, sigle : ISIPF, société à responsabilité limitée, suite aux cessions de parts en date du 16 octobre 2013, M. Olivier Chungue a cédé 11 parts de 2 000 F CFP à M. David Chungue et la SARL ISINC, associée et partant de la société, a cédé 10 parts de 2 000 F CFP à M. David Chungue ;

N° 82 67 C, Société civile immobilière Allen, société anonyme, modification survenue sur le capital, l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2013 a décidé de réduire le capital social de 52 998 000 F CFP pour le ramener de 66 000 000 F CFP à 13 002 000 F CFP par remboursement de la somme de 8 030 F CFP par part et réduction de la valeur nominale des 6 600 parts existantes, qui est ramenée de 10 000 F CFP à 1 970 F CFP chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

22 octobre 2013

N° 96 217 B, Air Tahiti Nui, sigle : ATN, société anonyme d'économie mixte, conformément à l'arrêté n° 1312 CM du 3 octobre 2013, la composition du conseil d'administration est modifiée comme suit : MM. Geffry Salmon, Nuihau Laurey, Marcel Tuihani, Jean-Christophe Bouissou, Edouard Fritch, Daniel Palacz, Michel Monvoisin, Gilles Bernede et Mme Teura Mare épouse Iriti ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Oscar Temaru, Pierre Frébault, James Salmon, Jean-Christophe Bouissou, Jacqui Drollet, René Temeharo, Robert Tanseau, Etienne Howan et Gilles Bernede ;

N° 87 11 B, Société d'exploitation Téléphonique, société par actions simplifiée, par assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2013, il a été décidé le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la SAS Auditerus pour une durée de 6 exercices ;

N° 03 109 B, Gala Tahiti, société à responsabilité limitée, suite à une décision de l'assemblée générale ordinaire en date

du 25 septembre 2013, Mlle Vaea Olanda a été révoquée de ses fonctions de gérante.

23 octobre 2013

N° 13 1422 A, Ferdinand Taputea Aa, modification survenue sur l'activité, adjonction de la licence de débit de boissons de 2e classe n° 1865 VP/CISL en date du 13 septembre 2013 ;

N° 07 1674 A, Patrick Christian Claude Puja, changement de l'adresse du siège et du domicile de Mataiea, à Punaauia, PK 18, côté montagne, lotissement Papehuet, à compter du 22 octobre 2013 ;

N° 13 254 B, Ponehaki, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le nom commercial, adjonction de l'enseigne commerciale Sugar à compter de ce jour ;

N° 08 93 B, Rangiroa Plongée, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 14 août 2013, M. René Fels a été nommé seul gérant suite à la démission de M. Jean-Jacques Gandy de ses fonctions de cogérant ;

RCS de Paris n° 66 33 B, Compagnie de transport financière et immobilière, sigle : Cotrafi, société anonyme, suite à une décision du 4 juin 2013, M. Laurent Baudet a été nommé en qualité de directeur d'agence en Polynésie française en remplacement de Mme Elaine NG épouse Menetrier ;

N° 73 34 B, Pâtisserie Liou Fong Junior, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2013, il résulte que la durée de la société a été prorogée de 99 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2102. Rectification de la date de naissance de Mme Virna Choux.

24 octobre 2013

N° 05 480 A, Pierrick David Seybald, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de promenade en mer à l'enseigne commerciale Moorea Crewz à compter du 14 octobre 2013 ;

N° 06 884 A, Vladimir Pons, modification survenue sur l'activité, adjonction des activités de caméraman et artisanat à compter du 14 octobre 2013. Changement d'adresse du siège à Haapiti, Moorea ;

N° 13 312 A, Aurore Allard, transfert de l'établissement principal, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 31 octobre 2013. Transfert de l'entreprise de Haapiti, à PK 19,900, côté mer, aérogare Temae, BP 3479, 98728 Moorea, pour y exercer l'activité de curios à l'enseigne commerciale Maeva Presse et Bonbons ;

N° 04 298 B, Moorea Dolphin Center, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mai 2013, Mme Cécile Gaspar a été nommée cogérante de la société pour une durée indéterminée ;

N° 12 234 B, Moorea Dolphin Expédition, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 2013, M. Harold Wright a cédé à M. Paul Courset, 51 parts sociales de 5 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 51 ;

N° 02 231 B, MWKS Trading, société à responsabilité, liquidateur : Sébastien Mu, dissolution de la société, suivant décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 25 septembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. L'associé unique a nommé comme liquidateur M. Sébastien Mu et fixé le siège de la liquidation à Faa'a, Pamatai Hills, lot n° 150, BP 140637, 98701 Arue ;

N° 86 92 B, Tahitee-Shirt, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Clemencet, notaire à Papeete, le 19 septembre 2013, M. Henri Prunonosa a cédé à M. Frédéric Sagues la totalité de ses parts numérotées de

151 à 300 inclus et M. Henri Prunonosa a démissionné de ses fonctions de gérant ;

N° 10 143 B, Rendez-Vous Déco Tahiti, sigle : RDV Déco Tahiti, société à responsabilité limitée, liquidateur : Fabienne Gaëlle Véronique Weil, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 août 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée et ont nommé Mme Fabienne Weil en qualité de liquidateur ;

N° 13 176 B, Pacific Pneus Trading, société à responsabilité limitée, par ordonnance n° 145 du 14 octobre 2013, le liquidateur de la SARL Hevea est autorisé à céder le fonds de commerce à la SARL Pacific Pneus Trading ;

N° 09 179 C, Tepol, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 13 septembre 2013, M. Paul Henri Robert Courset et M. Gilbert Robert Louis Guerin, ont cédé la totalité de leurs parts sociales, savoir : 100 parts de 100 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 qu'ils détenaient dans la SCI Tepol et M. Paul Courset a également cédé le compte courant qu'il détenait dans la SCI Tepol à M. Jean-Marie Baudet. Audit acte M. Jean-Marie Baudet a été nommé gérant en remplacement de M. Paul Courset, démissionnaire. Enfin, M. Jean-Marie Baudet agissant en qualité d'associé unique a décidé de fixer le siège social à Papeete, boulevard Pomare, résidence Le Surcouf ou résidence Le Maori, appartement n° A 13, BP 62736, 98702 Faa'a.

25 octobre 2013

N° 94 218 A, Michel Tamatea Nardi, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de bureau de perforation à compter du 1er novembre 2013 ;

N° 13 280 A, Rémy Claude Sautreau, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de vente de service divers à compter du 25 mars 2013 ;

N° 11 19 B, Dorama, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 1er octobre 2013, enregistré à Papeete le 9 octobre 2013, folio 85, bordereau 2760-17, M. Georges Heilles a cédé à M. Franck Bertin la totalité des parts numérotées de 91 à 200 lui appartenant.

28 octobre 2013

N° 04 909 A, Olivier Jacques Christian Guérin, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de plomberie et adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 25 octobre 2013 ;

N° 13 1571 A, Jenny Ingrid Domingo, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de garde-malade à compter du 7 octobre 2013 ;

N° 12 5 A, Eric Guy Maihi, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité d'import (prêt-à-porter, literie et divers) à compter du 25 octobre 2013 et nomination de Mme Manu Maihi, née le 13 mars 1962 à Papeete en qualité de fondé de pouvoir à compter du 25 octobre 2013 ;

N° 10 162 B, Ariotera, société à responsabilité limitée, cessation d'activité, cessation totale temporaire d'activité à compter du 23 octobre 2013 ;

N° 13 235 B, Api Geo, société à responsabilité limitée, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de traitement de données numériques et informatiques à compter du 1er novembre 2013 ;

N° 13 221 B, New Light, société à responsabilité limitée à associé unique, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité d'installation électrique (E05) à compter du 1er août 2013 ;

N° 00 234 B, Uri Poto Productions, société en nom collectif, liquidateur : Claire Schwob, dissolution de la

société, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale du 11 octobre 2013, les associés ont décidé la dissolution de la société à compter de cette même date et Mme Claire Schwob a été nommée comme liquidateur ;

N° 99 7 B, Moorea Mahana Tours, société à responsabilité limitée, adjonction de nouvelles activités : Transport de voyageurs et de marchandises par voiture de tourisme (T08) ; par voiture automobile servant au transport en commun, 20 personnes au plus (T09), par voiture automobile servant au transport en commun, plus de 20 personnes (T10) ;

N° 13 137 B, M & A, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 15 octobre 2013, M. Marc Collins a cédé 5 parts portant les numéros 76 à 80 et M. et Mme Alexandre Collins ont cédé 5 parts portant les numéros 121 à 125, soit au total 10 parts à Mlle Véronique Schnoller, née à Chevreuse (78460), le 26 novembre 1972, demeurant à Punaauia, résidence Royal Palms, leur appartenant dans la SARL M & A avec effet à compter du jour de l'acte ;

N° 97 62 C, Yip Pearls, société civile, transfert du siège social, suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 août 2013, les associés sont d'accord pour que le siège social de la société soit à Raroia ;

N° 97 139 C, Office notarial Restout-Delgrossi-Buirette, société civile professionnelle, modification survenue sur la dénomination et il résulte d'un acte sous seing privé, sous condition suspensive, en date des 26 et 28 janvier 2013, enregistré le 29 janvier 2013, folio 27, bordereau 830/59, contenant cession par M. Dominique Calmet des 30 parts sociales lui appartenant dans la société Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, d'un avenant en date du 30 janvier 2013, enregistré le même jour folio 27, bordereau 840-24, et de l'arrêté n° 1001 CM du 22 juillet 2013, les modifications ci-après : le retrait de M. Dominique Calmet et la démission de ses fonctions de gérant ; la nomination de Mlle Stéphanie Buirette en qualité de gérante ; le changement de dénomination sociale : Office notarial Restout-Delgrossi-Buirette et la nouvelle répartition du capital social : M. Bernard Restout, propriétaire de 20 parts sociales numérotées de 1 à 15 et de 31 à 35 ; M. Michel Delgrossi, propriétaire de 20 parts sociales numérotées de 16 à 30 et de 36 à 40 ; Mlle Stéphanie Buirette, propriétaire de 20 parts sociales numérotées de 41 à 60.

29 octobre 2013

N° 92 539 A, Titea Stéphane Varady, modification survenue sur le nom commercial, modification du nom commercial à compter du 28 octobre 2013. Ancien : Tahiti Home Import. Nouveau : Home Import Polynésie ;

N° 09 231 A, Sandra Hinanui Jeangérard, transfert de l'établissement principal à compter du 25 octobre 2013. Ancienne adresse : Dans l'enceinte même du collège Anne-Marie-Javouhey, BP 40786, 98714 Papeete. Nouvelle adresse : Servitude Pékin, Taunua, BP 40786, 98714 Papeete. Suppression de l'activité de cuisine à emporter et conserve uniquement l'activité de délégué médical ;

N° 13 92 A, Franck Kovaks, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de bureau de publicité à compter du 28 octobre 2013. Adjonction des noms commerciaux EFK Plast et Atouts BAT à compter du 28 octobre 2013 ;

N° 13 238 B, Ziete, société à responsabilité limitée, changement de boîte postale. Nouvelle BP : 745, Papeete à compter du 17 octobre 2013 ;

N° 96 217 B, Air Tahiti Nui, sigle : ATN, société anonyme d'économie mixte, lors de sa réunion en date du 11 octobre 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer

M. Michel Monvoisin en qualité de président du conseil d'administration et M. Mathieu Bechonnet en qualité de directeur général délégué ;

N° 10 53 B, Mo'o Shop, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation d'activité de la société, mise en sommeil à compter du 31 octobre 2013 ;

N° 12 255 B, Espérance ambulance assistance, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, par assemblée générale mixte du 30 août 2013, M. Michel Moevai a été révoqué de ses fonctions de gérant et le siège social a été transféré à Afaahiti, PK 1,800, côté montagne, quartier Van Bastolaer ;

N° 04 155 B, Partenaires associés, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale du 2 avril 2013, M. André Amouyal est nommé en qualité de président de la société en remplacement de M. François Garcia, démissionnaire ;

N° 08 102 B, Tahiti Auto Services, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 27 mai 2013, Mlle Olivia Nicolle-Tautu a cédé 20 parts sociales à M. Alain Ciantar. Par acte sous seing privé en date du 27 mai 2013, M. Régis Guillots a cédé 20 parts sociales à M. Alain Ciantar. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 11 130 B, Systravo, société à responsabilité limitée à associé unique, transfert du siège social, aux termes d'une assemblée générale du 13 septembre 2013, il a été décidé du changement du siège social ainsi que la modification de l'objet social ;

N° 04 155 B, Partenaires associés, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale du 2 avril 2012, M. André Amouyal est nommé en qualité de président directeur général en remplacement de M. François Garcia, démissionnaire.

30 octobre 2013

N° 06 1775 A, Florise Heiariki Rocka née Perry, modification survenue sur l'activité, précision sur l'activité de promenade en mer, autres activités récréatives et de loisirs à compter du 3 octobre 2013 ;

N° 11 1903 A, Joseph Abihssira, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de négociant à l'enseigne La centrale d'or et adjonction de l'activité d'import à l'enseigne commerciale Eco Polynésie à compter du 29 octobre 2013, modification de la boîte postale : BP 4306, Papeete ;

N° 11 211 A, Valentin Chaussoy, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité d'imprimeur d'étoffes à compter du 30 septembre 2013 et modification de l'enseigne commerciale Fenua Print par Raiatea Discount à compter du 9 octobre 2013 ;

N° 13 706 A, Dominique Richard Goché, nomination de Mlle Vaihere Ingrid Régine Tuhei en qualité de fondée de pouvoir à compter du 1er juillet 2013, adjonction de l'activité d'imprimeur (support : photo, tasses, autres), transfert du siège de l'entreprise à Uturoa, Raiatea, 50 mètres du rond-point Est ;

N° 13 698 A, Raiarii Manuel Maruake, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 24 octobre 2013 ;

N° 07 1082 A, Mirko Mu Wong, modification survenue sur l'activité, suppression des activités de négociant et de marchand forain à compter du 31 octobre 2013 ;

N° 12 568 A, Francine Tairoro Daguinet née Pua, transfert de l'établissement principal, transfert de l'entreprise à compter du 5 juillet 2012. Ancienne adresse : PK 9,100, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, BP 284, 98735 Uturoa. Nouvelle adresse : Gare maritime du port n° 13, BP 284, 98735 Uturoa ;

N° 13 1607 A, Eveline Teato Arai née Riveta, modification survenue sur le nom commercial à compter du 29 octobre 2013. Ancien : Monoihere. Nouveau : Monoihere Assistance.

N° 13 1898 A, Sylvio Sommers, modification survenue sur l'activité, modification d'activité à compter du 15 janvier 2014. Ancienne : Transport agrégats. Nouvelle : Extraction et vente d'agrégats ;

N° 13 1512 A, Vaitiare Uratua Teara, modification survenue sur l'activité, suivant acte sous seing privé du 1er octobre 2013, la SARL La Tour de Pizz dont le siège social est à Mataiea (RCS n° 12 128 B) a confié à Mme Vaitiare Teara l'exploitation à titre de location gérance de la roulotte La Tour de Pizz pour une durée initiale expirant le 31 décembre 2014 à compter du 1er octobre 2013. Passé ce délai, la location-gérance pourra se prolonger pour des périodes successives d'un an par tacite reconduction ;

N° 88 153 B, SARL Malardé Constructions, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : René Malardé, dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 août 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société. Elle a nommé M. René Malardé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation a été fixé à Tiarei, PK 28, côté montagne ;

N° 03 57 B, Pâtisserie Laut, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Gabriel Laut, dissolution de la société, suivant procès-verbal en date du 25 septembre 2013, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts. M. Gabriel Laut a été nommé comme liquidateur ;

N° 00 80 B, BDO Conseil Tahiti, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination, par décision collective du 1er octobre 2013, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société en BDO Conseil Tahiti. Les statuts ont donc été modifiés en conséquence ;

N° 78 35 B, BDO - Société d'application et d'études informatiques, *sigle* : BDO - SAE, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination, il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 1er octobre 2013 la modification à compter du 1er novembre 2013 de la dénomination sociale en BDO - Société d'application et d'études informatiques. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 85 131 B, Société de révision et d'expertise comptable, *sigle* : SOREC, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la forme juridique, par décision extraordinaire en date du 28 septembre 2013, il a été décidé de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, de nommer en qualité de gérant M. Moana Changues, M. Nicolas Menard et Mme Elisabeth Albert et prend acte de la cessation des fonctions de KPMG et M. Gilles Redon de leurs fonctions de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

N° 12 59 B, Dive spirit Fakarava, société à responsabilité limitée, par procès-verbal en date du 11 octobre 2013, l'assemblée générale extraordinaire décide la poursuite de l'activité de la société malgré un montant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et s'engage à reconstituer les fonds propres dans un délai de 2 ans ;

N° 11 123 B, SNGV 2 Moorea, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013, l'assemblée, constatant qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société ;

N° 07 22 B, Halfon Vip Tours, société à responsabilité limitée, adjonction de deux enseignes commerciales : Moorea Jet Ski Tours et Flyboard Pacific ;

N° 10 171 B, Qweeq, société à responsabilité limitée, transfert du siège social. Au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2013, il résulte le changement de mention. Nouvelle mention : siège social : 20, avenue du Régent-Paraita, BP 4238, 98713 Papeete. En conséquence, les associés ont décidé de modifier l'article 3 des statuts ;

N° 07 175 B, Ute Ute, société à responsabilité limitée, transfert du siège social. Au terme d'une décision de l'associé unique en date du 4 juillet 2013, le siège social a été déplacé à Papeete, 45, rue Colette et l'objet social a été complété par les activités suivantes : tous services annexes à la production événementielle et l'édition d'une revue publicitaire distribuée gratuitement ;

N° 10 112 C, Te Manahune, société civile, cessation d'activité de la société, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2013 a décidé de mettre la société en sommeil à compter du 1er juillet 2013 ;

RCS étranger n° 13 34 C, The Pew Charitable Trusts, société de droit étranger, transfert du siège social à Philadelphie, 2005, Market Street Suite 2800, à compter du 20 mai 2013.

31 octobre 2013

N° 04 297 B, Océanienne de financement, *sigle* : OFINA, société anonyme, le conseil d'administration d'OFINA, en sa séance du 10 octobre 2013, prend acte de la démission de M. Michel Monvoisin de ses fonctions de directeur général à compter de cette même date ;

N° 11 137 B, Maison bois de Tahiti, *sigle* : MBT, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2012, la société a été mise en sommeil à compter du 31 décembre 2012 ;

N° 05 145 B, Mahina Optique, société à responsabilité limitée à associé unique, *liquidateur* : Jacques Louis Lucien Billon Tyrard, dissolution de la société, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2013, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. M. Jacques Billon Tyrard a été nommé liquidateur de la société et le siège de la liquidation a été fixé à Papeete, BP 13008, Moana Nui, 98717 Punaauia ;

N° 04 261 C, Mateora, société civile immobilière, cessation d'activité de la société. L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013 a décidé la mise en sommeil de la société au 1er juillet 2013 ;

N° 02 92 C, Société civile Vaitemana, société civile, transfert du siège social, l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2013 a décidé de transférer le siège social à Punaauia, lotissement Te Maru Ata, lot n° 18 à compter du 21 août 2013 ;

N° 08 36 C, Office des postes et télécommunications, *sigle* : OPT, établissement public à caractère industriel et commercial, par arrêté n° 434 PR du 11 juin 2013, MM. Marcel Tuihani, Michel Leboucher, Thomas Moutame, Nuihau Laurey, Jean Tama et Mmes Béatrice Chansin et Teura Iriti sont nommés en qualité d'administrateur en remplacement de MM. Antony Geros, Jacques Drollet, Tuahiti Nena, Pierre Frébault, Jacques Bryant, James Salmon et Mme Thérèse Tane. M. Marcel Tuihani est nommé vice-président du conseil d'administration et M. Christopher Paiman n'est plus président du conseil d'administration ;

N° 95 128 A, Jean Puhehe Ah Sam, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de travaux du bâtiment à l'enseigne commerciale Inter Travaux à compter du 1er novembre 2013 ; maintient son activité de transport de voyageurs à l'enseigne commerciale Taipivai Transports ;

N° 13 1058 A, Patrick Durietz, modification survenue sur l'activité, modification d'activité à compter du 30 octobre 2013. Ancienne : Loueur en main-d'œuvre. Nouvelle : Gardiennage sécurité ;

N° 12 1502 A, Mereana Randa Nagle, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de cuisine à emporter à compter du 14 octobre 2013. Modification de l'adresse du siège de l'entreprise et du domicile à Afareaitu, PK 7, côté montagne, BP 4230, Vaiare, 98728 Moorea ;

N° 96 28 B, STIM Société de transports insulaires maritimes, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 25 septembre 2013, les associés ont voté la poursuite de l'activité de la société en application de l'article L. 223-42 du code de commerce ;

RCS de Toulouse n° 09 166 B, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation d'activité de la société, mise en sommeil à compter du 31 mars 2013 ;

N° 97 32 C, SCI Dumont D'urville n° 10, société civile immobilière, transfert du siège social, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete les 1er et 2 octobre 2013, la SARL Rare et la SARL Dumont d'Urville ont cédé toutes leurs parts dans la SCI Dumont d'Urville n° 10 à Mme Hélène Foug Sung et aux termes de cet acte, cette dernière a été nommée gérante. Le siège social a été transféré à Papeete, résidence Fare Ata, appartement n° 102, BP 1896, Papetoai, Moorea.

5 novembre 2013

N° 02 1023 A, Jean-François Grondin, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de jeux de hasard-guichet et revendeur billets à compter du 1er novembre 2013 ;

N° 83 714 A, Benoît Hugues, modification survenue sur l'activité, adjonction de la licence de 6e classe (autorisation n° 4736 du 20 septembre 2013) ;

N° 13 1137 A, Jean-Denis Taaitoa de Rougemont, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre et adjonction de l'activité d'agent de sécurité à compter du 24 octobre 2013 ;

N° 02 267 B, Crijandier, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la forme juridique, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2013 dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le même jour, que la société a été transformée en société à responsabilité limitée à compter du même jour ;

N° 02 267 B, Ganesha, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 26 juillet 2013, que la société a changé de dénomination pour adopter celle de Ganesha ;

N° 03 99 B, Les Horizons, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, cessation totale temporaire d'activité à compter du 31 octobre 2013 (société sans activité et à dissoudre prochainement) ;

N° 13 207 B, Libre-Service Pamatai, sigle : LS Pamatai, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 23 septembre 2013, la SARL Libre-Service Pamatai a acquis de M. Daniel Tekurarere et Mme Henriette Teihotaata, son épouse, un fonds de commerce d'épicerie, d'alimentation générale connu sous l'enseigne Magasin Henriette, sis et exploité à Faa'a (Tahiti), Pamatai. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er octobre 2013 ;

N° 12 128 B, La Tour de Pizz', société à responsabilité limitée, régularisation : ouverture d'un établissement secondaire sis à Punaauia pour l'activité de loueur de fonds de commerce à l'enseigne La Tour de Pizz à compter du

31 octobre 2012. Suivant acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013, la société a confié à Mme Vaitiare Teara, à titre de location-gérance, la roulotte à l'enseigne La Tour de Pizz ;

N° 09 9 B, Pacific Développement Gestion, sigle : PDG, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 28 juin 2013 que le siège de la société a été transféré de Papeete, Fare Ute, Digue Est de Taunua, à Papeete, 145, avenue du Chef-Vairaatoa ;

N° 86 4 C, Société polynésienne de la mer, sigle : SOPOMER, société civile, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 28 juin 2013, le siège social a été transféré à Papeete, Fare Ute, Digue Est, de Taunua à Papeete, 145, avenue du Chef-Vairaatoa ;

N° 86 4 C, Société polynésienne de la mer, sigle : SOPOMER, société civile, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 9 juillet 2013, Mme Linda Lang a été nommée cogérante de la société. L'article 16 des statuts relatif à la gérance a été modifié en conséquence ;

N° 02 194 C, Poeva III, société à responsabilité limitée, au terme de l'assemblée générale du 11 septembre 2013, M. Philippe Bercegol est nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Franck Rabbe en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

6 novembre 2013

N° 13 1939 A, Fanny Poerava Chapman, adoption d'une enseigne à compter du 6 novembre 2013 : Tahiti Consulting Fanny ;

N° 12 121 B, SARL Pacific Terrassement, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, mise en sommeil à compter du 5 novembre 2013 ;

N° 11 184 B, SAS Vini Distribution, société par actions simplifiée, aux termes du procès-verbal du 22 février 2013, il a été décidé la révocation de M. Yannis Céran-Jérusalémy de son poste de directeur général ainsi que la modification du président dûe à la fusion de Tikiphone, Mana et TNS ;

N° 07 62 B, L'eau à la bouche Tahiti, société à responsabilité limitée, suite à la cessation de la totalité des parts sociales par Mme Corinne Flinois à M. Karim Houssen en date du 4 octobre 2013, il a été décidé de nommer M. Karim Houssen nouveau gérant en remplacement de Mme Corinne Flinois à compter du 1er novembre 2013 ;

N° 86 74 B, AGS Pacific Déménagements, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision du 19 juin 2013, l'assemblée générale a pris acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes suppléant M. Georges Etenna. L'assemblée générale a décidé de nommer le Cabinet Pagny Associés Audit en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour la durée restante du mandat en cours soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

7 novembre 2013

N° 99 2497 A, Mike Christian Eremaana Boosie Mu, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de pension de famille à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 13 1056 A, Gilda Monoai Maiou née Amaru, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de nettoyage et entretien de locaux au nom commercial Monoai Nettoyage à compter du 6 novembre 2013 ;

N° 12 822 A, Ismaël Richard Viri Ayo, modification survenue sur l'activité, modification pour débit de boisson classe 1 et obtention d'une licence de débit de boissons de 1re classe (dossier n° 3017-2013 AE) ;

N° 11 1925 A, Angéla Hinanui Yee Kim Choi, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de vente de

services divers (montage de dossiers démarches...) au nom commercial Porinetia Invest ;

N° 87 42 C, SCI Tahina, société civile, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2013 que Mme Lisette Tchong Fong a démissionné de ses fonctions de gérante de la société à compter du même jour. L'article 16 des statuts relatif à la gérance a été modifié en conséquence. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013 que M. Vincent Moana Garbutt a été nommé cogérant de la société sans limitation de durée. La société est désormais gérée par MM. Morton Garbutt et Moana Garbutt, seuls gérants.

8 novembre 2013

N° 07 1634 A, Graig Francis Goold, fermeture de l'établissement secondaire de la boutique à l'enseigne Mom's Boutique à compter du 1er septembre 2012. Rectification au niveau du prénom : Lire Craig au lieu de Graig ;

N° 12 2037 A, Liana Maeta, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de négociant alimentaire et produits divers à compter du 16 octobre 2013 ;

N° 09 998 A, Brice Pierre Marie Menichini, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de transport côtier de passagers à compter du 1er décembre 2013 (en attente de l'autorisation des affaires maritimes) ;

N° 13 1664 A, Raoul Tutavae Tauha, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de taxi et adjonction de l'activité d'autres activités récréatives et de loisirs (transport touristique) à compter du 8 novembre 2013 ;

N° 09 546 A, Djimy Areti Teihoarii, modification survenue sur l'activité, modification d'activité à compter du 4 novembre 2013. Ancienne : Loueur en main-d'œuvre. Nouvelle : Agent de sécurité ;

N° 08 957 A, Loaina Mou Kam Tse née Teriipaia, modification survenue sur l'activité, adjonction des activités de négociant (vente de twisties, bonbons et autres) et appareils d'amusement (2 baby-foot et 2 appareils électroniques) à compter du 22 octobre 2013 ;

N° 08 234 B, Label Nettoyage, société à responsabilité limitée, liquidateurs : Serge Alain Mailion et Alain Fernand André Narcisse Broussin, dissolution de la société, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue le 29 mars 2012 la dissolution anticipée de la société avec effet à compter du 30 mars 2012, la fixation du siège de la liquidation au siège social de la société et la nomination de MM. Serge Mailion et Alain Broussin en qualité de liquidateur ;

N° 07 244 B, Tahiti Miracle Mabe, société en nom collectif, transfert du siège social, par décision en date du 4 septembre 2013, il a été décidé que le siège social sera transféré au 114, chemin vicinal de Patutoa, servitude Tepihaa II, BP 919, 98713 Papeete ;

N° 07 346 B, EURL Tahiti divine products, société à responsabilité limitée à associé unique, par décision en date du 4 septembre 2013, il a été décidé que le siège social sera transféré au 114, chemin vicinal de Patutoa, servitude Tepihaa II, BP 919, 98713 Papeete ;

N° 97 159 B, Océane de services, sigle : ODS, société à responsabilité limitée à associé unique, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 13 septembre 2013 que Mme Tania Buisson épouse Taputuarai a été nommée gérante en remplacement de M. Tauarii Taputuarai, démissionnaire ;

N° 01 100 B, Affiches de Tahiti, société à responsabilité limitée, suivant une délibération du 16 août 2013, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé le projet de fusion signé, avec la société See & See Regie sans

augmentation de capital (la société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts de la société absorbée) et a étendu l'objet social.

12 novembre 2013

N° 00 750 A, Edsina Huaatua, modification survenue sur l'activité, modification de l'activité à compter du 15 novembre 2013. Ancienne : Plats à emporter. Nouvelle : Marchand ambulancier ;

N° 13 1839 A, Denise Tatiana Chung Seong Sen, transfert de l'établissement principal, transfert de l'entreprise à compter du 18 novembre 2013. Ancienne adresse : Résidence Maitai, appartement n° 3, RDC, Pamatai, Faaa, BP 43182, 98713 Papeete. Nouvelle adresse : Marché municipal, BP 43182, 98713 Papeete. Suppression de l'activité de Roulotte et adjonction de l'activité de plats à emporter et de l'enseigne commerciale Snack Chez Tatia ;

N° 13 489 A, Samuel Heitapu Hervé Dreano, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de cuisine à emporter à l'enseigne commerciale Le Chinois à compter du 12 novembre 2013 ;

N° 12 194 B, Spécimen Facsimilé, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, mise en sommeil à compter du 31 octobre 2013 ;

N° 06 258 B, SARL APS, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2013, M. Yann Feat cède la totalité de ses parts à Mme Florence Saint-Germain ;

N° 08 136 B, Creative TV, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 2013, il a été décidé de modifier l'objet social : production et réalisation télévisuelle et cinématographique.

13 novembre 2013

N° 04 1392 A, Michel André Jean Emile Juhan, modification survenue sur l'activité, modification d'activité à compter du 12 novembre 2013. Ancienne : Electricien. Nouvelle : Travaux en tous genres ;

N° 08 2025 A, Taimana Clyde Coulon, modification survenue sur le nom commercial, adjonction d'un nom commercial à compter du 12 novembre 2013 : Tahiti Power Nutrition. Nouvelle boîte postale : BP 62679, Faa'a centre ;

N° 99 368 B, Société polynésienne d'ingénierie et de participation, société en nom collectif, lors de l'assemblée générale du 30 juin 2012, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de la société à Papeete, Fare Tony, bureau n° 310 et a modifié les statuts en conséquence, date d'effet : 19 octobre 1999 ;

N° 07 191 B, Oxygen 100 % Communication, société à responsabilité limitée, aux termes d'un courrier en date du 4 mars 2013, Mlle Elodie Gorin a été nommée en qualité de gérante pour une durée indéterminée en remplacement de M. Jean-Claude Gorin, gérant démissionnaire ;

N° 73 6 B, BDO - Fiduciaire tahitienne d'expertise comptable, sigle : BDO - FITEC, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination et aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2013, les associés ont décidé le changement de dénomination et la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

N° 13 171 B, Blue Paradise Tours - SBPT, sigle : SBPT, société à responsabilité limitée, précision sur la patente : autres activités récréatives et de loisirs.

14 novembre 2013

N° 78 36 A, Isabelle Bey-Rozet née Montillier, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de loueur de fond de commerce à l'enseigne commerciale

Ifbali et adjonction de l'activité de commissionnaire en affaires locales à l'enseigne Te Hoa à compter du 13 novembre 2013 ;

N° 09 401 A, Herenui Hugues Jonathan Sage, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre (transport d'hydrocarbures) à compter du 1er juillet 2013 ;

N° 06 271 B, société à responsabilité limitée, Baker & Co, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2013, il a été procédé à la modification de l'objet social par l'adjonction d'une nouvelle activité ;

N° 10 136 C, Office notarial Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, société civile professionnelle, aux termes d'une décision unanime des associés du 31 octobre 2013, il a été décidé d'ajouter une enseigne sous le nom de Tahiti-Notaires ;

N° 07 58 B, Pure & Clean, société à responsabilité limitée
L'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 2013 a pris acte de la démission de M. Christophe Balsan de ses fonctions de gérant de la société. M. Jean-François Goyheneix reste seul gérant de la société ;

N° 03 251 B, Distribution de Arue, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 février 2011, M. Philippe Bercegol a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Franck Rabbe en qualité de commissaire aux comptes suppléant, à compter de l'exercice 2011 ;

N° 98 36 B, Société d'exploitation du centre commercial de Outumaoro, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 décembre 2010, M. Philippe Bercegol a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Franck Rabbe en qualité de commissaire aux comptes suppléant, à compter du même jour.

15 novembre 2013

N° 87 651 A, Lowyna Marie Otare, modification survenue sur l'activité, l'activité d'artisan n'existe plus depuis le 18 juillet 2007. Suppression du nom commercial "Fifi Transports" et adjonction de l'activité "Autres activités de loisirs" à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 07 255 B, Tamure, société en nom collectif, l'activité est exercée sous l'enseigne Happy Tahiti ;

N° 13 283 B, Multi.HK, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le nom commercial et il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette en date du 31 octobre 2013, que M. Francesco Carchidi a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Laurent Lefranc. Adjonction de l'enseigne commerciale : Les plats qui roulent ;

N° 07 301 B, Pacific Music Distribution, société à responsabilité limitée à associé unique, il ressort d'une décision de l'associé unique en date du 31 octobre 2013 que M. Richard Laugeon a cessé ses fonctions de gérant à la date du 31 octobre 2013 et que l'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

18 novembre 2013

N° 13 1376 A, Gérard Manava Bedanne, modification survenue sur le nom commercial, modification du nom commercial à compter du 15 novembre 2013 en Be-Nes. Modification de l'adresse du domicile et du siège de l'entreprise ;

N° 11 926 A, Laure Pasquier née Siu, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de bijouterie artisanal à compter du 15 novembre 2013 ;

N° 13 1147 A, Dérick Rehuarii Teraimana, modification survenue sur l'activité, modification de l'activité à compter du 12 novembre 2013. Ancienne : loueur en main-d'œuvre. Nouvelle : Agent de sécurité ;

N° 13 393 A, Serge Moe Tumahai, modification survenue sur le nom commercial, modification du nom commercial à compter du 15 novembre 2013. Ancien : Lyndia Assistance. Nouveau : Lindy Assistance.

19 novembre 2013

N° 011267 A, Heiana Danièle Drion, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de débitant de boissons hygiénique à consommer sur place à compter du 18 novembre 2013. Obtention de la licence de débit de boissons de 8e classe à consommer sur place n° 5323 VP/DGAE/CAEP.

20 novembre 2013

N° 01 841 A, Sandrine Madeleine Rose Merlin née Leclerc, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de peintre en bâtiment à l'enseigne Tihoni Déco et adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 15 novembre 2013 ;

N° 12 1706 A, Heidi Herenoa Aa, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de licence de 8e classe, n° 1060-13 VPI/CTG du 18 octobre 2013. Adjonction de l'enseigne commerciale Snack Here ;

N° 07 574 A, Thierry Belin, changement d'adresse depuis le 1er juin 2011 : Motu Vaiorea, BP 965, 98730 Bora Bora. Suppression de loueur de moyen de transport Tikehau depuis le 1er janvier 2010. Adjonction de vente de services divers. Adjonction de transport maritime côtier (promenade en mer) et entrepreneur de plongée sous l'enseigne Bora Bora Legends Tours ;

N° 12 334 A, Tehani Jessica Maraea Hayrapetyan née Fiedler-Valenta, modification survenue sur l'activité, modification de l'activité à compter du 1er novembre 2013. Ancienne : loueur en main-d'œuvre. Nouvelle : Agent maritime ;

N° 13 1163 A, Ida Heimata Sui Lane Ly, adjonction de l'activité de débit de boissons de 2e classe (vente à emporter de boissons hygiéniques et d'alimentation), licence n° 2025 VP du 4 octobre 2013 ;

N° 10 1301 A, Cécile Marie Savey, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 29 octobre 2013. Suppression de l'activité de vétérinaire le 31 mai 2013.

21 novembre 2013

N° 97 1775 A, Odile Tahianohouoko Yu Teng née Ah Scha, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de négoce à compter du 5 septembre 2013 ;

N° 1387 A, Patricia Jeanne Pautehea née Arla, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de préparation de glaces et pâtisseries au nom de Momona à compter du 9 septembre 2013 ;

N° 10 1721 A, Tobie Raphaël Teikihautoapiuheiei Barsinas, modification sur le nom, modification du prénom suite au jugement n° 152-47 du 12 décembre 2012 de la section détachée de Nuku Hiva. Lire dorénavant : Tobie Raphaël Teikihautoapiuheiei Barsinas ;

N° 08 1362 A, Pierre Alexandre Kayser, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de salon de thé (gauffre, crêpe, hot dog, jus de fruits frais, pâtisserie sucrée salée) au nom commercial Chez Eliane ;

N° 10 791 A, Arsène Teikihautoua Sai-Ne, modification survenue sur l'activité, adjonction des activités de plats préparés et pâtisserie à compter du 1er octobre 2013.

22 novembre 2013

N° 09 1156 A, Christopher Edward O'Callaghan, modification survenue sur l'activité, adjonction de la licence de 10e classe (autorisation n° 2190 VP du 3 septembre 2013) ;

N° 08 1277 A, Cindy Tahia Tetuairia née Tariu, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de coiffure sans établissement fixe à l'établissement principal. Création d'un nouvel établissement secondaire à Papeete, immeuble Gauguin (Hotulea) et adjonction de l'activité de coiffure.

25 novembre 2013

N° 93 650 A, René Pierre Roche, ouverture d'un nouvel établissement de roulotte Chez Marutea situé PK 43,700, côté montagne, Mataiea, à compter du 1er décembre 2013 ;

N° 13 1686 A, Christian Tetuanui Mo, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre et adjonction de l'activité de vigile à compter du 22 novembre 2013 ;

N° 13 2012 A, Simon Teva Yao, modification survenue sur l'activité, adjonction de la licence de 3e classe (autorisation n° 2245 VP/CISL en date du 4 novembre 2013).

RADIATIONS

12 août 1983

N° 83 74 B, Société polynésienne de radiateurs - SOPORAD, société à responsabilité limitée à associé unique, chemin vicinal de Patutoa, 98714 Papeete.

22 février 2008

N° 04 1885 A - 04 834 A, Morgane Fiquet, Te Maru Ata n° 190, Punaauia, BP 8071, 98703 Faa'a, *date d'effet* : 21 février 2008.

3 avril 2008

N° 04 15 A - 44739 A, Teiva Teheiuira, Haapu, BP 260, 98731 Huahine, *date d'effet* : 31 décembre 2004.

28 octobre 2008

N° 91 28 A - 18368 A, Timothée Faraire, PK 8,500, côté montagne, BP 141, Vairao, *date d'effet* : 27 octobre 2008.

1er octobre 2013

N° 95 1090 A, Hippolyte Taruiarii Teriinohorai, Maatea, Afareaitu, BP 141, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013.

4 octobre 2013

N° 98 182 A, Petero Bertrand Ah Lo, Hakahetau, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013.

7 octobre 2013

N° 03 651 A, Tuaveia Tahua, Niau, 98763 Fakarava, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2010 ;

N° 03 31 B, société de promotions immobilières et de développement, *sigle* : SPID, société à responsabilité limitée, immeuble Faugerat, Grand Hôtel, BP 40130, 98713 Papeete, *date d'effet* : 7 octobre 2013.

8 octobre 2013

N° 57 37 A, Auguste Ley, PK 4,500, pointe Cowan, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2014.

9 octobre 2013

N° 00 587 A, Ronald Taaroa Teuri, PK 2,500, côté montagne, Afaahiti, BP 8443, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2013.

11 octobre 2013

N° 92 881 A, Teaaupokopua Marguerite née Brown Kokauani, Vaitahu, Tahuata, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 23 août 2013.

11 octobre 2013

N° 01 1022 A, Hortense Pierrette Teikihakaupoko née Ohotoua, Hakatao, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 28 août 2013 ;

N° 99 400 A, Patrick Heimana Sabonnadière, résidence Pure Ora II n° 11, Mission, BP 2017, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2013.

12 novembre 2013

N° 99 296 B, Tomana, société à responsabilité limitée, rue François-Cardella, BP 266, 98713 Papeete cedex, l'assemblée générale du 22 juillet 2013 a clôturé la liquidation de la société ;

N° 84 473 A, Michel André Emile Henri Rousselle, quartier Tenaho n° 14, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013.

15 octobre 2013

N° 09 362 B, SNC Tahiti Industrie 98, société en nom collectif, zone industrielle de Tipaerui, 98714 Papeete, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 15 mai 2013, il a été décidé de dissoudre la société en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil, *date d'effet* : 15 octobre 2013 ;

N° 86 15 B, Société industrielle des bétons contrôlés, *sigle* : SIBCO, société à responsabilité limitée, zone industrielle de la basse Punaruu, Punaauia, BP 4622, 98713 Papeete, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 15 mai 2013, il a été décidé de dissoudre la société en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil, *date d'effet* : 15 octobre 2013.

17 octobre 2013

N° 02 184 C, SCI Résidence Tamahana, société civile immobilière, rue du Maréchal-Foch, immeuble Foch, BP 43501, 98713 Papeete, suivant assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2013, les associés ont approuvé les comptes de liquidation et décidé la clôture de la liquidation, *date d'effet* : 17 octobre 2013.

18 octobre 2013

N° 96 223 A, Nare Uraeva Teihoarii, PK 36,200, côté montagne, BP 120935, 98712 Pajara, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 94 462 A, Naumi Elina Tapi, PK 3,300, côté mer, pointe Houtarea, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 23 mars 1994 ;

N° 92 84 B, Technimetal, société en nom collectif, Papenoo, BP 9080, Motu Uta, 98715 Papeete, aux termes d'une décision du 28 mai 2013, l'associée unique a décidé, en application de l'article 1844-5 du code civil, la dissolution anticipée de la société sans liquidation, *date d'effet* : 18 octobre 2013.

21 octobre 2013

N° 11 297 B, Tu Moana, société en nom collectif, 7, rue du Bois-de-Boulogne, 75116 Paris 16, fermeture définitive de l'établissement secondaire à compter du 16 octobre 2013, *date d'effet* : 21 octobre 2013.

22 octobre 2013

N° 99 2224 A, Albert Faussane, garage Faussane, Fare Ute, lot n° 28, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 11 687 A, Ariivaimato Rachel Tepua Marie-Louise Beaumont, lotissement Topara'a Mahana n° 22, Mahina, BP 9164, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 26 septembre 2013 ;

N° 13 905 A, Vaituhere Yuriko Endo, PK 9,500, côté montagne, résidence Le Lotus, Punaauia, BP 3941, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 mai 2013 ;

N° 12 221 A, David Leost, PK 22, vallée Orofero, Paea, BP 14130, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 21 octobre 2013 ;

N° 12 888 A, Averii Manola Mataitai, PK 34,200, côté montagne, lotissement Vaipahu, BP 120575, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 28 mars 2013 ;

N° 11 697 A, Sébastien Alexandre Schmeller, lotissement Topara'a Mahana n° 22, Mahinarama, BP 9164, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er août 2013 ;

N° 12 444 A, Vaearii Hendrey Teiki Yeun, PK 35,200, côté mer, BP 120342, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 14 avril 2013 ;

N° 13 1484 A, Terenuiatea Joachim Maraetaata, résidence Manava, appartement n° 110, Punaauia, BP 141396, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 1464 A, Roland Tere Puura, 222, côté montagne, Puurai, BP 62004, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 1261 A, Marie-Rose Ahutiare Tchang née Teiho, quartier Hopa, lot n° 8, Vaitaporo, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 765 A, Loana Peu, PK 27,600, côté mer, Haapiti, BP 1610, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 22 octobre 2013 ;

N° 13 1391 A, Ornella Raioho, Vaiea, 98732 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 22 octobre 2013 ;

N° 08 115 B, Tahiti Logistique, société à responsabilité limitée à associé unique, vallée de Tipaerui, Papeete, BP 140637, 98701 Arue, par assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet* : 22 octobre 2013.

23 octobre 2013

N° 13 1034 A, Heipua Raymond Deviville, PK 4,800, côté montagne, quartier Falchetto, BP 62024, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2013 ;

N° 12 2227 A, Teumere Sylvie Fontaine, PK 39,500, côté montagne, route de la Carrière, BP 12513, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2013 ;

N° 11 899 A, Vahinetau Kataka Victorienne Bourven née Tefanau, PK 35,500, côté montagne, quartier Bourven, BP 12038, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 23 juillet 2011 ;

N° 13 3 A, Tekuravehe Temanaha, derrière le LEP de Faa'a, BP 2133, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2013 ;

N° 02 1080 A, Mareva Elisabeth Raihauti, PK 10,500, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 16 août 2010.

24 octobre 2013

N° 12 1111 A, Manuela de Vito, PK 33, côté montagne, Varari, Haapiti, BP 8117, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2013 ;

N° 11 761 A, Claude Le Joubioux, PK 4,500, côté montagne, Maharepa, BP 133, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 10 1914 A, Rolani Lucas, PK 9,800, côté montagne, quartier Hanere, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 13 1424 A, Fabien Karere Tetauru Meitai, PK 37, côté montagne, route de la mairie, Hitia'a, BP 2995, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 octobre 2013 ;

N° 12 2254 A, Tehere Mélanie Nehemia, motu Temae, face à l'aéroport, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2013 ;

N° 12 528 A, Balkiss Orora Ah Sha née Teamotuaitau, PK 18, côté montagne, quartier Opunohu, BP 1667, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 23 octobre 2013 ;

N° 13 509 A, David Vaihau Timau, chez Tevaeairai Hio, Paopao, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2013 ;

N° 01 1046 A, Mario Opete Teauna, 98781 Takarua, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 12 41 B, EURL Nuutea Arts, société à responsabilité limitée à associé unique, Puurai, lot n° 124, BP 8123, 98702 Faa'a, par décision du 1er septembre 2013, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. Par décision du 10 octobre 2013, la dissolution a été constatée avec transmission universelle du patrimoine, *date d'effet* : 24 octobre 2013.

25 octobre 2013

N° 12 1479 A, Vaiatearii Lindsay Hiro née Amaru, PK 17,500, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2013 ;

N° 10 1434 A, Marthe Tahiauitoua Heilani Tura née Pepe, lotissement Temauri Village, bâtiment 3, logement n° 118, Titioro, BP 41261, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2013 ;

N° 93 407 A, Dominique Christian Barbier, face à la mairie, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2011.

28 octobre 2013

N° 13 1800 A, Trevor Reva Orth, PK 1,500, côté montagne, Teavaro, BP 3054, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2013.

29 octobre 2013

N° 13 244 A, Steeves Taura Moorua, Amaru, 98752 Rimatara, *date de cessation d'activité* : 5 février 2013 ;

N° 12 204 A, Kenny Steeve Haunui Otcenacek, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, BP 120848, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 28 octobre 2013.

30 octobre 2013

N° 12 344 A, Sylvestre Reodrick Pascal Veteaiterai Bodin, lotissement Urumaru n° 11, Sainte-Amélie, BP 21013, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 octobre 2013 ;

N° 13 988 A, Aline Suzanne Marie Fermon née Jonvaux, PK 3,500, route du Plateau, Taravao, BP 7107, 98719 Afaahiti, *date de cessation d'activité* : 15 octobre 2013 ;

N° 13 1236 A, Tamara Lydie Dhieux née Pautu, PK 9,600, côté montagne, Paopao, BP 48, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 28 octobre 2013 ;

N° 111659 A, Paora Hervé Tauraa, Tuamotu, BP 184, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 15 octobre 2013 ;

N° 13 188 A, Jean Alexandre Tehetia, PK 15,600, côté montagne, lotissement Auehi n° 24, 98722 Tautira, *date de cessation d'activité* : 8 juin 2013 ;

N° 12 482 A, Doly Maite Fanaura Temaehaga, 98781 Takarua, *date de cessation d'activité* : 28 octobre 2013.

31 octobre 2013

N° 04 1486 A, Gilles Manutea Leveque, PK 11,600, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2013 ;

N° 12 632 A, Titaina Annick Tuaeiva née Maiterai, Titioro, Mamao Aivi, quartier Garnier, Papeete, BP 5778, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2013 ;

N° 11 1353 A, Aurore Zénia Evelyne Macaigne née Reid, centre Tauhere, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 29 février 2012 ;

N° 08 517 A, Barbara Sophie Julie Robin, Atihia, PK 19,666, côté montagne, Moorea, BP 1249, 98729 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2013 ;

N° 11 1080 A, Louise Teore née Teraiharoa, PK 5,100, côté montagne, quartier Etilage, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2012.

4 novembre 2013

N° 84 148 A, Alain Hiro Jammes, près du Magasin Farehauna, vallée de Tipaerui, BP 811, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 10 septembre 2013 ;

N° 09 234 A, Kalani Alejandro Molina, PK 13, servitude Atiio, côté mer, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 11 1676 A, Georges Matahi Tehahe, PK 34,200, côté montagne, lotissement Vaipahu, lot n° 9, BP 120101, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 11 1546 A, Vatea Michel Villa, PK 4,280, côté montagne, à Maharepa, Moorea, BP 10969, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2013.

5 novembre 2013

N° 13 1879 A, Mareta Poeravanui Becker, 151, lotissement Taapuna, Punaauia, BP 20037, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 10 1380 A, Temaruata Elsa Bopp du Pont, quartier Bopp du Pont, pointe Vénus, Mahina, BP 4671, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 09 2024 A, Ricardo Cortez, PK 10,500, côté montagne, lotissement Fritch, Mahina, BP 42520, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 12 1210 A, Maria José Cruz de Araujo, rue Tapotapo 1 n° 85, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 11 748 A, Nathalie Jeanne Louise Gaska, lotissement Miri, résidence Anui, Punaauia, BP 8019, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 février 2012 ;

N° 13 766 A, Vaimanatea Bernard Tuarii Poroi, PK 12,800, côté montagne, servitude Tessier-Pothier 2, BP 2621, 98703 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 15 octobre 2013 ;

N° 10 500 A, Tihani Eric Puarai, PK 9,500, côté mer, 98721 Pueu, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2013 ;

N° 13 1624 A, Antonia Taua Taraihuu née Tainaue, 31, lotissement Mamaia, Faa'a, BP 110193, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 13 78 A, Raimanaarii Steeve Salomon Terai, Supermahina, lot n° 206, BP 112165, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 12 1542 A, Jean-Claude Teikimatae Tito, PK 32, quartier Varari, Haapiti, Moorea, BP 2608, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2013

6 novembre 2013

N° 07 1237 A, Muriel Cailleux née Bertry, à l'aéroport, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 12 1435 A, Jérôme Pierre Decailliot, résidence O'Mamao 2, lot n° 25, Titioro, BP 90111, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 16 août 2013 ;

N° 13 882 A, Henriette Tapere Faatau née Ganahoa, Auti, Moerai, BP 283, 98753 Rurutu, *date de cessation d'activité* : 8 octobre 2013 ;

N° 10 1825 A, Taaroa Mataitai, PK 12, côté montagne, quartier Vavi, 98725 Vairao, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2011 ;

N° 12 833 A, Delphine Picoty, Sainte-Amélie, lotissement Urumaru, lot n° 3 bis, BP 41407, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 13 947 A, Tevai Tinomana Tapu, PK 21, côté montagne, BP 330079, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2013 ;

N° 13 332 A, Taema Temakeu, au-dessus du LEP, quartier Teriitehau, BP 61169, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 5 novembre 2013.

7 novembre 2013

N° 13 1360 A, Maryline Corinne Besnard, PK 12,500, côté mer, BP 3478, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2013 ;

N° 12 2192 A, Jean-Paul Lo, lotissement Taapuna n° 138, Punaauia, BP 62341, 98703 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 6 novembre 2013 ;

N° 10 301 A, Esmeralda Hinano Hoffmann née Veselsky, rue Paul-Bernière, quartier Bambridge, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 6 novembre 2013 ;

N° 09 182 B, Reva 2009, société à responsabilité limitée, Uvea, Mata Utu, Wallis et Futuna (îles), il résulte des décisions de l'associé unique en date du 7 décembre 2010 que le siège social a été transféré à Wallis et Futuna, Uvea, Mata Utu avec cessation d'activité dans le ressort, *date d'effet* : 7 décembre 2010.

8 novembre 2013

N° 03 881 A, Christophe Irihau, PK 14,500, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 21 octobre 2013 ;

N° 13 527 A, Fabien Michel Benoît Bagur, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, Papara, BP 1717, 98703 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 07 1594 A, Marie-Laure Angermann née Curvat, PK 9, côté montagne, Tenape, Tevaitoa, Tumaraa, BP 1700, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 7 novembre 2013 ;

N° 13 634 A, Baptiste Antoine Martin Marie Gossein, PK 11,900, côté mer, BP 223, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 08 1154 A, Hermann Tuanuanua Guifford, Erima, lot n° 91 B, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 1770 A, Otime Noera Metuaaro, quartier Ruutia, Tiva, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 28 octobre 2013 ;

N° 08 1018 A, Maehaa Louis Moerai, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 11 1333 A, Patrick Ange Jean-Pierre Morraglia, PK 6,200, côté montagne, Afaahiti, BP 16194, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 09 2076 A, Ricardo Félix Tehei Rai, Nunue, Povai, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 11 270 A, Gilles François Bernard Ricaud, Nunue, Povai, BP 582, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2013 ;

N° 13 1979 A, Luis Sanchez-Palomo, résidence Reva Nui, Taapuna, Punaauia, BP 6894, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 6 novembre 2013 ;

N° 12 2179 A, Juliano Heinui Tahuhuterani, côté mer, Tiipoto, BP 1135, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2013 ;

N° 10 821 A, Célestine Fifi Tautu, PK 41,200, côté montagne, Fetuna, quartier Tautara, Tumaraa, BP 1454, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2013 ;

N° 07 1386 A, Rui Zhong, 23, avenue du Prince-Hinoi, côté montagne, immeuble Jissang, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 7 novembre 2013 ;

N° 08 1183 A, Turo Tu, Tiipoto, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2013 ;

N° 13 1400 A, Tony Zampieri, bateau Areazur, Marina, BP 644, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 23 octobre 2013 ;

N° 05 95 B, See & See Régie, société à responsabilité limitée, vallée de Tipaerui, immeuble Hinarai, Papeete, BP 60005, 98702 Faa'a, par délibération du 16 août 2013 et du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, la société See & See Régie a été immédiatement dissoute, sans liquidation, *date d'effet* : 8 novembre 2013.

12 novembre 2013

N° 06 594 A, See-Moi Ngooi, lotissement Taapuna, lot n° 134, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2013 ;

N° 09 440 A, Cédric Teiva Grégoire Andriamaherizo-Ranaivo, PK 18,600, lotissement Papehue, lot n° 8, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 12 60 A, Jonathan Scherrer, Agence Degout, à côté de Hilaire, Mamao, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 novembre 2013 ;

N° 07 1256 A, Laurent Alexandre Micheau, lotissement Vaiopu 2, côté montagne, lot n° 41, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2013 ;

N° 07 205 B, Assistance et maîtrise d'ouvrage en Polynésie, société à responsabilité limitée à associé unique, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 9618, 98715 Papeete, par décision du 31 octobre 2013, l'associé unique constate la transmission universelle du patrimoine au profit de M. Jacques Derue et la disparition de la personne morale à compter du 31 octobre 2013, *date d'effet* : 12 novembre 2013.

13 novembre 2013

N° 13 1886 A, Marie-France Maeva Haatani, servitude Amy-Bernière, route stade Pater, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 12 novembre 2013 ;

N° 12 435 A, Inès Bernadette Petronille Wendt, PK 38,200, côté montagne, quartier Leilani, lot n° 10, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 12 novembre 2013.

14 novembre 2013

N° 12 2034 A, Marau Laurianne Taputuarai née Brothers, PK 19,100, côté montagne, quartier Taputuarai, BP 10175, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013 ;

N° 12 755 A, Elisabeth Vinia Harehoe, Tipaerui n° 27, face à l'ancien hôtel Matavai, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013 ;

N° 13 1182 A, Larry Vetea Teraiefa Patu, PK 17,100, côté mer, 98707 Papenoo, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013 ;

N° 09 1812 A, Marie Jeanne Tupahiroa, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013 ;

N° 89 30 B, Tautai Nui, *sigle* : TN, société à responsabilité limitée, PK 1,500, côté montagne, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, radiation d'office après une mise en sommeil, *date d'effet* : 14 novembre 2013 ;

N° 01 52 B, DJ, société à responsabilité limitée, 63 et 65, rue Paul-Gauguin, Papeete, BP 50014, 98716 Pirae, radiation d'office après une mise en sommeil, *date d'effet* : 14 novembre 2013 ;

N° 01 63 B, Pacific Energy, société à responsabilité limitée, rue Bernadino, BP 1662, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil, *date d'effet* : 14 novembre 2013 ;

N° 88 100 B, SNC Come & Cie, *sigle* : CMS, société en nom collectif, Hitiraa Mahana n° 37, Mahinarama, Mahina, BP 4450, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil, *date d'effet* : 14 novembre 2013 ;

N° 01 59 C, Le Canard de Mahaena, société civile agricole, Mahaena, BP 3465, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil, *date d'effet* : 14 novembre 2013 ;

N° 95 5 D, Gie Kaina Hôtel, groupement d'intérêt économique, c/o Kaina Village, Manihi, BP 13490, 98717 Punaauia, la durée de la société est échué depuis le 13 septembre 2010, *date d'effet* : 14 novembre 2013.

15 novembre 2013

N° 13 1740 A, Térésa Christine Manjard née Larson, PK 13, côté montagne, BP 1715, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2013 ;

N° 12 1881 A, Emile Taumata Taaunu, quartier Mormon, Taunua, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2013 ;

N° 13 1155 A, Kareen Heitiare Faafatua née Tuhiri, PK 11,900, côté montagne, Punaauia, BP 8596, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2013 ;

N° 12 515 A, Andréa Ananda Titaua Yamatay, servitude Zimmer, Pirae, BP 40658, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2013.

18 novembre 2013

N° 00 287 A, Paul Tuterai Narii Kelly, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2013 ;

N° 08 1380 A, Charles Mike Tara Villierme, PK 37,500, résidence Vahine Moea n° 8, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2013 ;

N° 13 1809 A, Jimmy Valentin Virau, PK 23,800, côté montagne, servitude Robson, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013.

19 novembre 2013

N° 05 205 A, Elodie Maire Bellais, pont de L'Est, immeuble Tessier, rez-de-chaussée, local 4, Papeete, BP 130224, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2013 ;

N° 00 1114 A, Martial Jean Joseph Martinez, PK 15,600, côté montagne, Punaauia, BP 5859, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 94 959 A, Eric Teiva, quartier Oliver, Afaahiti, 98719 Taravao, *date de cessation d'activité* : 13 novembre 2013 ;

N° 10 759 A, Raphaël Teva François Timiniona Bachelier, PK 6,500, lotissement Teroma II n° 77, Faa'a, BP 44895, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 09 1418 A, Lesly Heinui Taerea née Mau, PK 45,300, côté montagne, quartier Faurahi, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 12 41 A, Vaea Aveia Piritua, PK 3, côté montagne, quartier Souky, Auae, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 12 2295 A, Hinano Carine Taiore, quartier Poroi, Tipaerui, BP 40764, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 12 1134 A, Tururia Joyce Teauna, PK 6,200, côté mer, quartier Dahl-Teauna, Faa'a, BP 330406, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2013.

20 novembre 2013

N° 93 65 A, James Matohi Terorotua, PK 46,200, côté mer, 98726 Mataiea, *date de cessation d'activité* : 4 novembre 2013 ;

N° 10 2034 A, Jonathan Jean Audebourg, Nunue 3, Matira, BP 1033, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2013 ;

N° 09 469 A, Jean-Christophe Marie Frédéric Bourcier, 98760 Faaite, *date de cessation d'activité* : 9 juin 2013 ;

N° 13 590 A, François Robert Michel Alain Pasdelou, lotissement Noho Arii n° 18, derrière le Camp d'Arue, BP 141068, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 19 novembre 2013 ;

N° 13 1191 A, Anne-Marie Loos née Taharia, PK 12,500, côté montagne, vallée Ahonu, BP 110102, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2013 ;

N° 09 328 A, Hakaii Toua Paul Teikiheekua, PK 8, route Nina-Peata, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 19 novembre 2013 ;

N° 07 664 A, Joséphine Anastasie Tuhiva, au village, Faaite, 98760 Anaa, *date de cessation d'activité* : 9 juin 2013 ;

N° 09 1486 A, Yann Tamahere Vahirua, côté mer, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 19 août 2013.

21 novembre 2013

N° 13 803 A, Edith Boinier, derrière Marquis'Art, route de Sainte-Amélie, BP 4639, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 20 novembre 2013 ;

N° 10 736 A, Meggy Teira Dombal, PK 2,700, côté mer, Tiaia, BP 540, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 13 1058 A, Patrick Durietz, PK 27, côté montagne, Tiarei, BP 41, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013 ;

N° 11 69 A, Teihorahi Heiarii Arsène Hatitio, PK 21,900, quartier Dexter, BP 10824, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 10 1000 A, Théodora Peiutaakoe Kaimuko, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 21 novembre 2013 ;

N° 13 1036 A, Marie Nola Titaua O'Connor, PK 1,600, côté mer, quartier Vivish, Taravao, BP 8511, 98719 Afaahiti, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2013 ;

N° 12 2186 A, Damiana Tiarepetahi Astrolabe Patere, PK 4,800, côté mer, BP 8266, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2013.

22 novembre 2013

N° 12 2052 A, Bernard Lyser, lot n° 19, Te Faurai, Piafau, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 21 novembre 2013.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2013.

La greffière,
Mérine LEGALL.

EURL POLYNESIE TERRASSEMENT

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2014, d'une société à responsabilité limitée dénommée EURL POLYNESIE TERRASSEMENT.

Siège social : PK 5,900, côté montagne, BP 397, 98728, Maharepa, Moorea.

Forme : EURL unipersonnelle.

Capital : 100 000 F CFP.

Objet social : Travaux de terrassement, de VRD et de démolition.

Gérant : M. Fataariiitevaiotaha Edwin TERAIHAROA, BP 397, 98728 Maharepa, Moorea.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

M & A
Société à responsabilité limitée
Capital social de 200 000 F CFP
divisé en 200 parts de 1 000 F CFP
Siège social : Faa'a, Tahiti, résidence Pamatai Hills,
face au laboratoire géophysique
RCS : TPI 13 137 B
N° TAHITI : A70703

Avis de modification

Il résulte des décisions de l'assemblée générale mixte des associés en date du 5 mai 2014, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Siège social : Le siège social est fixé à Faa'a, résidence Pamatai Hills, face au laboratoire géophysique.

Nouvelle mention

Siège social : Le siège social est fixé à Pirae, Tahiti, 1er étage, immeuble LE BIHAN.

Pour avis et mention,
La gérance.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

TIN'RAVA
Société civile agricole
Capital social de 100 000 F CFP
Siège social : Opoa, Raiatea, 98735, Polynésie française
RCS : TPI 10 106 C
N° TAHITI : 947473

Avis de modification

Il résulte d'un acte de cession de parts de la SCA TIN'RAVA reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 25 avril 2014, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Siège social : Le siège social est à Opoa, en la commune de Taputapuatea, Raiatea.

Dénomination : La société prend la dénomination de : Société civile agricole TIN'RAVA et par abréviation "SCA TIN'RAVA".

Nouvelle mention

Siège social : Le siège social est à Arue, Tahiti, 98701, Polynésie française, résidence Tamahana.

Dénomination : La société prend la dénomination de : Société civile agricole BIO BY MOETINI et par abréviation "SCA BIO BY MOETINI".

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN,
Notaire associé.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

SCA QLES
Société civile aquacole
Capital social de 200 000 F CFP
Siège social : Takaroa, Tuamotu
RCS : TPI 02 144 C
N° TAHITI : 638 718

Avis de modification

Il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON, notaires à Punaauia, en date du 5 mai 2014, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Gérance : Le gérant de la société est M. Pierre DEHORS, demeurant à Haapiti, Moorea.

Nouvelle mention

Gérance : Les cogérants de la société sont M. Pierre DEHORS, demeurant à Haapiti, Moorea, et Mme Manihinihi DEHORS, demeurant à Takaroa, Tuamotu.

Pour avis et mention,
Me Jeanne LOLLICHON,
Notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

**ASSOCIATION DES RESERVISTES DE LA MARINE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE "ACORAM/ACOMAR 987"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mars 2014)

Président : GOMEZ Michel
Vice-président : DOLIQUE Guy
Secrétaire : MONFOUGA Didier
Secrétaire adjoint : FUSSIEN Gaël
Trésorier : MARDEGAN Sylvain

ASSOCIATION TAMARII TAIPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2014)

Président : AUTI Serge
Vice-président : TEMAURI Eri-Nonique
Secrétaire : HIO Monarita
Secrétaire adjointe : PUARAI Elza
Trésorière : TAMAHAHE Augustine
Trésorière adjointe : AUTI Jacqueline

ASSOCIATION AIREVASION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 avril 2014)

Président : FLORENTIN Yohann
Secrétaire : LEU Yann
Trésorier : DESERT Joël
Trésorière adjointe : VIALLE Tania

ASSOCIATION TAPUOROO NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 2014)

Président d'honneur : LAUFATTES Teiki
Présidente : ROCHETTE Yolande
Vice-présidente : MARUHI Agnoulan
Secrétaire : TANOA Françoise
Secrétaire adjointe : CADOUSTEAU Francine
Trésorier : MAROONUI Pierre
Trésorière adjointe : MARUHI Kalina
Assesseurs : LABASTE Bruno
MAROONUI Pamela
TIHONI Suzanne

FEDERATION DES ASSOCIATIONS A TAUTURU IANA

Le bureau fédéral est élu pour deux ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 avril 2014)

Président d'honneur : JAMET Patrice
Président : TEVARIA William
Vice-présidents : TANÉPAU Albertine
TEAMOTUAITAU Patricia
WANAI Paul
Secrétaire : VIRIAMU Ariane
Secrétaires adjointes : AIHO Vina
TETAHIO Yann
Trésorière : LI Justine
Trésoriers adjoints : LEAU KANG MUI Indra
GUILLOT Jacques
Conseiller technique : VAN BASTOLAER Roger
Assesseurs : TEAKA Miriama
TEURU Mareta

Conseil des îles du Vent Est

Présidente : TEAMOTUAITAU Patricia
par délégation des pouvoirs de
JAMET Patrice
Secrétaire : VIRIAMU Ariane
Trésorière : TEIHOTU Ida

Conseil des archipels îles du Vent Ouest

Président : WANAI Paul
 Secrétaire : TEURU Mareta
 Trésorière : LEAU KANG MUI Indra

Conseil de Tahiti Iti

Président : VAN BASTOLAER Roger
 Secrétaire : GANIVET Antoine
 Trésorière : VAN BASTOLAER Mirentchu

Conseil des archipels îles Sous-le-Vent

Président : GUILLOTS Jacques
 Secrétaire : TETAHIO Yann
 Trésorière : AIHO Vina

Conseil des archipels îles Marquises

Président : TEVARIA William
 Secrétaire : SCALLAMERA Florentine
 Trésorière : CLARK Elvina

Conseil des archipels îles Australes

Présidente : TANERPAU Albertine
 Secrétaire : PATII Manuela
 Trésorier : TAMAITITAHIO Joseph

Conseil des archipels îles Tuamotu

Présidente : POUIRA Doris
 Secrétaire : LI Justine
 Trésorière : KAUA Véronica

Conseils extérieurs

Présidente de Aotearoa-NZ : MAOATE Mataina
 Présidente de Paris : TEIHOTAATA Denise
 Secrétaire : HELLOU Nelly
 Trésorier : TETAU'UPU Teveu
 Présidente de Lille : TEUIRA Tahi
 Présidente de Malikolo : DELEGUET Dominique
 Présidente de la Nouvelle-Calédonie : BELMUDES Marie

ASSOCIATION LES ECURIES DE SAPINUS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (10 septembre 2012)

Présidente : PEA Maeva
 Vice-président : VALEFAKAAGA Lomaliko
 Secrétaire : DESCHAMPS Silvy
 Trésorière : VIDEAU Brigitte

CLUB CHASSEUR DE MOTU TAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (22 janvier 2014)

Président : AH YUN Justin
 Secrétaire : AH YUN Lovaina
 Trésorier : AH YUN Tuihani

ASSOCIATION TAHITIAN PADDLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 avril 2014)

Président : DUBOIS Philippe
 Vice-président : WAN PHOOK Cédric
 Secrétaire : LAU POU CHEUNG Jean-Paul
 Secrétaire adjointe : HELME Frédérique
 Trésorier : TEHIVA Marcelin

ASSOCIATION DES PECHEURS DE ARATIKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (4 avril 2014)

Président : HOPUARE Jean-Claude
 Vice-président : TEKURAHOPU Ronald
 Secrétaire : RATTINASSAMY Sadji
 Secrétaire adjoint : TEUIRA Yannick
 Trésorier : PONT-HILL Edouard
 Trésorier adjoint : PAUTU Frédéric

TAATIRAA MATAIEA FARE HUMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (12 avril 2014)

Président : GOMMERS François
 Vice-présidente : BERNARDINO Solange
 Secrétaire : VIVISH Olga
 Trésorier : ALANOU Henri
 Trésorier adjoint : CAILLET Francis

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PRIMAIRE AHUTORU***Modification de statuts*

L'association a modifié ses statuts le 10 février 2014.

**SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
MATATIA 1**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (18 février 2014)

Président : HOTZ Stéphane
 Vice-président : METUA Francis
 Secrétaire : TEUAHEU Gisèle
 Secrétaire adjointe : BONNET Josiane
 Trésorier : BONINO Patrick
 Commissaire 1 : RAVAT Claude

ASSOCIATION POIHERE IA MAIAO*Modification de statuts*

Elle a pour objet :

- de mettre en place des stages et formations dans le domaine de l'agriculture bio ;

- de sensibiliser la population des bienfaits de la consommation des produits bio.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2014)

Président : TEARIKI Léon
Secrétaire : TEARIKI Adèle
Trésorier : TERIITEVAEARAI Ueva

**ASSOCIATION MOUVEMENT EUCHARISTIQUE
DES JEUNES (MEJ)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 mars 2014)

Présidente : YAU Vanina
Vice-président : LESAGE Jean-Luc
Secrétaire : TEVAEARAI Calixte
Secrétaire adjointe : FAUA Pascalina
Trésorier : CHAN LIN Jérôme
Trésorier adjoint : CHAN LIN José
Responsable diocésaine : YAO CHAN CHEONG Laetitia
Responsable diocésain : TEVAEARAI Raphael

ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE DE VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2014)

Président : TEVAEARAI Marcel
Vice-président : BENNETT Erickson
Secrétaire : HOATA Fabiola
Secrétaire adjoint : TEIKITEKAHIOHO Tahiaimipu
Trésorier : DOOM Roger
Trésorière adjointe : TETUMU Hinanui

**COMITE POLYNESIEN DES MAISONS FAMILIALES
RURALES - TOMITE PU UTUAFARE FETII**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 avril 2014)

Président : DESROCHES Albert
1er président : FOSTER Tefakahira
Vice-président : BENNETT Erickson
Secrétaire : TAVITA Annie
Secrétaire adjoint : JUVENTIN Claude
Trésorier : CHANFOUR Pierre
Trésorière adjointe : TAAROA Titaina
Assesseurs : DOOM Roger
PUROU Michel

**ASSOCIATION ARTISANALE, AGRICOLE ET CULTURELLE
TE PAPA O HIVAPU**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 18 du 2 mai 2013 à la page 5735.

Au lieu de : trésorière : ARIITAI Evelyne ;
Lire : trésorière : GILMORE Evelyne.

ASSOCIATION TUMAURI FAA'A DJEUN'S
(Récépissé n° 4204 DRCL du 29 avril 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 23 avril 2014 l'ASSOCIATION TUMAURI FAA'A DJEUN'S régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but :

- d'organiser des événements à caractère humanitaire, socio-culturel et sportif en faveur de la jeunesse de Faa'a. Son action consiste à apporter et développer les projets de proximité de manière à favoriser les jeunes de quartiers ;
- de développer et participer à des actions de sensibilisation sanitaire et sociale, des actions de partenariat entre associations respectueuses ;
- de lutter contre l'exclusion et la délinquance et la violence faite aux jeunes ;
- d'informer, orienter, aider et participer à l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes ;
- d'organiser des événements à caractère socioculturels, interculturels, sportifs en faveur des jeunes ;
- d'organiser des voyages culturels favorisant l'épanouissement des jeunes issus de famille sans ressource ;
- de mettre en place des formations dans divers secteurs concernant la jeunesse ;
- d'unir des liens d'amitié, de convivialité, de solidarité entre les membres de l'association ;
- de participer également aux activités sportives et socio éducatifs proposé par la commune.

Son siège est fixé en la commune de Faa'a, PK 4,400, côté montagne, quartier Paroro-Teofeofe.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TUAHU Mauritoa
Vice-présidente : TEURURAI Marie
Secrétaire : TEINA Yasmina
Trésorière : MAIHI Suzanne

ASSOCIATION TIKAHIRI

(Récépissé n° 4214 DRCL du 29 avril 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 5 mars 2014 l'ASSOCIATION TIKAHIRI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet la promotion de la musique du groupe de rock TIKAHIRI, en Polynésie française, en France et à l'étranger, par le soutien à la réalisation de chansons, d'albums, de concerts, de tournées, de musique de film ou de publicité, de DVD ou de tout autre projet à caractère musical et culturel.

Elle a également pour objet de fédérer les nombreux fans du groupe, nombreux de par le monde, qui participent fortement à la promotion du groupe. D'autres moyens de communication et d'action (lettre d'information, concerts de bienfaisance...) pourront être envisagés par l'association.

Son siège social est situé à la servitude Fuller 3, PK 8,200, côté montagne, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SALMON Aroma
Vice-président	:	SALMON Manihi
Secrétaire	:	COZETTE Christophe
Secrétaire adjoint	:	PILLARD Simon
Trésorier	:	ROSSONI Stéphane

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAMATA Taniela
Président	:	HOPARA Nano
Vice-président	:	TEIHOTAATA Romeo
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Ida
Secrétaire adjointe	:	TAMATA Jacqueline
Trésorière	:	TAINANUARIII Lafie
Trésorière adjointe	:	MOOROA Rosina
Assesseurs	:	PIHA Richard TEHAAMANA Henrico TISSERON René

ASSOCIATION TE REVAHAU

(Récépissé n° 4030 DIRAJ du 5 mai 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 février 2014 l'ASSOCIATION TE REVAHAU régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de cotiser pour les biens immobiliers de chaque membre (aide à la construction et à la finition de maison) ;
- d'aider à la création d'un groupe musical (achat d'instrument musical) ;
- la création d'une entreprise pour la location de matériel (chapiteau, table, chaise, bouée, toboggan) ;
- d'organiser des déplacements et des événements divers (loisirs, sportifs, spectacles, animations, gala).

Son siège social est fixé à Maatea, Teonetera, PK 15,200, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VAHIRUA Hunarii
Vice-présidentes	:	TEHIVA Maruata TAPOTOFARERANI Mataireva
Secrétaire	:	ARAPARI Heirai
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Cindy
Trésorière	:	MIHINOVA Vatina
Trésorière adjointe	:	HIRO Laverna

ASSOCIATION SPORTIVE TAMANU.MOFA

(Récépissé n° 1188 SAISLV du 5 mai 2014)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE TAMANU.MOFA, fondée le 7 avril 2014, a pour objet :

- de pratiquer tous les sports confondus au sein du district de Maeva ayant en élément phare le volley-ball ;
- la création entre tous les membres, des liens d'amitiés et de bonne camaraderie ;
- en parallèle, d'aider les membres adhérents actifs de l'association (maladies et autres),

ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège est situé à Maeva.

ASSOCIATION MOTORS XTREM RIDER

(Récépissé n° 4178 DRCL du 23 avril 2014)

Il est fondé le 14 avril 2014 l'ASSOCIATION MOTORS XTREM RIDER régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet d'intégrer la Fédération de motocyclisme de Polynésie françaises afin de pratiquer des courses de deux-roues sur une piste adaptée.

Pour la réalisation de son objet, cette association pourra notamment réaliser toutes les actions nécessaires en vue de l'organisation de manifestation participant à cet objet (rencontre, colloque, compétitions).

Son siège social est fixé à Faa'a, servitude Juventin, face à Easy Market, PK 4,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARSINAS Jonas
Secrétaire	:	TUIHO Odile
Trésorière	:	TAMAEHU Rereau

ASSOCIATION TE'AUTAEA' ERA'A NO MATAIEA

(Récépissé n° 4260 DIRAJ du 7 mai 2014)

Il est fondé le 1er mai 2014 l'ASSOCIATION TE'AUTAEA' ERA'A NO MATAIEA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association œuvre pour la mise en place d'une aide d'urgence et ponctuelle pour les habitants de la commune associée de Mataiea. Elle contribue aussi à l'amélioration des conditions de vie des familles les plus défavorisées de la commune.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 47, côté montagne, commune de Teva I Uta.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DOOM Tamatoa
Vice-présidente	:	ATEO Caroline
Secrétaire	:	MARAETEFU Tepurotu
Secrétaire adjointe	:	TEAHA Rairani
Trésorier	:	LE MAGUER Moise
Trésorier adjoint	:	VERGNES Nicky
Assesseurs	:	BURNS Vaiana ATEO Richard

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014	3 192 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013)	903 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf

Réception des annonces pour publication
 au *Journal officiel* de la Polynésie française pour 2014

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

(*) SAUF jours fériés

FERIES 2014	DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Publication au JOPF	
		N°	Date
Jeudi 1 ^{er} mai (Fête du travail)	Lundi 28 avril à 11 h	35	Vendredi 2 mai
	Mercredi 30 avril à 11h	36	Mardi 6 mai
Jeudi 8 mai (Victoire)	Lundi 5 mai à 11h	37	Vendredi 9 mai
	Mercredi 7 mai à 11h	38	Mardi 13 mai
Jeudi 29 mai (Ascension)	Lundi 26 mai à 11 h	43	Mardi 30 mai
	Mardi 27 mai à 11 h	44	Mardi 3 juin
Lundi 9 juin (Pentecôte)	Mercredi 4 juin à 11 h	46	Mardi 10 juin
Lundi 14 juillet (Fête nationale)	Mercredi 9 juillet à 11 h	57	Vendredi 18 juillet
Vendredi 15 août (Assomption)	Lundi 11 août à 11 h	65	Vendredi 15 août
Mardi 11 novembre (Armistice 1918)	Mercredi 5 novembre à 11 h	91	Mardi 11 novembre
Jeudi 25 décembre (Noël)	Lundi 22 décembre	103	Vendredi 26 décembre
	Mercredi 24 décembre à 11 h	104	Mardi 30 décembre
Jeudi 1 ^{er} janvier 2015 (Nouvel an)	Lundi 29 décembre	1	Vendredi 2 janvier 2015

⁽¹⁾ Calendrier susceptible d'être modifié en cours d'année.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		